34e ANNÉE (4e SÉRIE) Nº 8 22 FÉVRIER 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Une nouvelle Revue sacerdotale. — II. Autre nouveauté : la *Revue du Foyer*. — III. En Tripolitaine. — IV. M. Lacour-Gayet et la naissance de Louis XIV. — V. Une éducation royale : Louis XIV et Mazarin. — VI. Le droit divin des rois : conception familiale et religieuse de la royauté, et théorie absolutiste. — VII. Anne d'Autriche et Mazarin ont-ils été mariés ? — VIII. Paris vaut bien une messe. — IX. Contrainte légale et doctrine de l'Eglise. — X. Classification de journaux catholiques italiens.

I. — Une nouvelle revue de sanctification sacerdotale et d'apostolat paraît depuis l'été dernier, sous ce titre : *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre de saint François*, tous les deux mois, par fascicules de 40 p. in-8, à Paris, Bureau des Publications Franciscaines, avenue du Maine, 187 (ou, pour la Belgique, à la Maison St-Roch, à Couvin, prov. de Namur : c'est là qu'est la direction de la Revue) ; abonnement annuel, 2 fr.

A peine née, elle compte déjà assez d'abonnés pour être assurée d'une marche régulière, nous disent les *Etudes franciscaines* de décembre 1911. Elle a reçu les plus précieux encouragements (on nous cite notamment les lettres de NN. SS. l'archevêque d'Auch et les évêques d'Angers et de Soissons). Elle a été bien accueillie partout, parce que sa raison d'être, son but et son programme sont nettement déterminés et répondent à un besoin précis. Elle développera chez les prêtres Tertiaires le zèle de l'idéal franciscain ; et surtout nous souhaitons qu'elle amène au Tiers-Ordre de saint François tant de prêtres que tout semble y pousser et qui malheureusement ne se rendent pas assez compte de tout ce qu'ils trouveraient là de ressources pour leur sanctification personnelle et pour leur ministère.

Il y a d'autres Tiers-Ordres sans doute dans l'Eglise ; mais aucun n'a la diffusion de celui de saint François (qui compte trois millions de membres, d'après le Rapport présenté au VIIe Congrès diocésain de Paris, 1911). Aucun n'y peut prétendre ; et probablement aucun non plus n'y veut prétendre : on rappelait naguère, en effet, que Mgr de Ségur songeant, dans un but de propagande, à écrire un opuscule sur *Le Tiers-Ordre de saint Dominique*, en pendant à son *Tiers-Ordre de saint François*, le T. R. P. Jandel, Général des Dominicains, l'en dissuada par la lettre suivante : — « Je vous prie, Monseigneur, de ne pas publier cet opuscule. Je ne désire pas voir beaucoup se répandre le Tiers-Ordre de saint Dominique. Nous désirons faire un corps d'élite ; nous avons besoin d'âmes particulièrement trempées, et par conséquent assez clairsemées. Il faut respecter la différence des dons, qui est un des plus beaux caractères de l'Esprit-Saint. »

Respectons la différence des dons ; et félicitons-nous que le T. O. de saint François soit fait pour la multitude, comme nous l'enseigne Léon XIII (Constitution *Misericors Dei Filius*, 23 juin 1883) : « *Tertius Ordo natus aptus est multitudini : et quantum possit ad mores justos, integros, religiosos, superiorum temporum monumenta et res ipsa declarat.* »

Ce qui d'ailleurs donne au T. O. de saint François une place tout à fait à part, c'est la voix même de l'Eglise et les appels aussi pressants qu'exceptionnels qui, depuis trente ans surtout, nous sont venus du Saint-Siège en vue de sa propagation [1]. Nous venons de citer la Constitu-

[1] Ces documents romains que nous rappelons, sont magnifiques, mais il ne viendra à l'esprit de personne d'y chercher autre chose que ce qu'ils disent. Ils ne prétendent point formuler un jugement de supériorité théorique, absolue, donc perpétuelle, du T. O. de saint François sur les autres T. O. approuvés dans l'Eglise. Ils en affirment seulement l'opportunité toute particulière pour le temps présent ; et c'est à raison de cette opportunité que l'Eglise désire vivement voir les fidèles s'y presser et fait aux pasteurs un devoir de les instruire là-dessus. — Plus tard, au cours des siècles, il est possible que l'Eglise, en face de nouveaux besoins, fasse appel à d'autres Tiers Ordres. Les grands Ordres ont bien leurs périodes d'éclat et de non-éclat ; et il peut en être de même pour les Tiers-Ordres. Mais nous n'avons pas à nous occuper de ce qui pourra être plus tard : notre devoir présent est de prêter l'oreille à ce que l'Eglise nous dit maintenant. Et cette voix de l'Eglise, en ce qui touche le T. O. de saint François, est d'une singulière éloquence

tion *Misericors Dei Filius* qui renouvelle, en la réformant, la Règle des Tertiaires franciscains et dresse le catalogue de leurs Indulgences et privilèges. Cette Constitution avait été précédée, quelques mois plus tôt, de la solennelle Encyclique *Auspicato* (17 septembre 1882) qui est tout entière consacrée à la gloire de saint François et à l'éloge de son T. O. : Léon XIII se félicite que les Tertiaires franciscains soient nombreux déjà ; mais il veut « que ce nombre augmente et se multiplie, grâce surtout aux efforts » de l'épiscopat : « *Date operam, ut Tertium Ordinem vulgo noscant atque ex veritate æstiment : providete, ut qui curam gerunt animarum,* DOCEANT SEDULO *qualis ille sit, quam facile unicuique pateat, quam magnis in animarum salutem privilegiis abundet, quantum utilitatis privatim et publice polliceatur... Utinam christianæ gentes ad disciplinam tertii ordinis confluant, ita alacres itaque frequentes, uti olim undique ad Franciscum ipsum sese certatim effundebant !* »

Et depuis, le Saint-Siège n'a pas cessé de presser le peuple chrétien d'entrer dans la voie que Léon XIII rappelait si solennellement ce jour-là. Le P. Aimé, dans le Rapport très documenté qu'il présentait au Congrès diocésain de Laon le 10 octobre dernier (publié dans *Etudes franciscaines* de déc. 1911), en aligne d'éloquents témoignages.

C'est le Cardinal-Vicaire qui, par ordre de Léon XIII et pour mettre en pratique les recommandations de l'Encyclique *Auspicato*, écrit :

Que tous les pasteurs des âmes, que tous les prédicateurs et les confesseurs, tant du clergé séculier que *de quelque Ordre Régulier que ce soit*, s'entendent pour exciter les fidèles, principalement les hommes et surtout les jeunes gens, à se faire inscrire dans le Tiers-Ordre de saint François, à en fréquenter les pieuses assemblées et à participer aux indulgences et aux grands privilèges qui y sont attachés.

C'est Léon XIII qui ne néglige aucune occasion d'insister sur l'impulsion donnée : — « Le T. O. fait de vrais chrétiens (Alloc. du 18 déc. 1884)... Le but que s'est proposé le saint Patriarche dans cette institution, a été la parfaite observance des préceptes de l'Evangile (Alloc. du 3 oct. 1882)... Le T. O. séculier, créé pour la multitude, a été constitué de telle sorte par son Fondateur, que dans cette institution comme dans une arène, la vie chrétienne soit pratiquée plus exactement. (Bref du 7 sept. 1901). »

C'est Pie X qui, à l'occasion du VII^e centenaire de la fondation de l'Ordre franciscain, écrit au Général des Frères Mineurs : — « Nous désirons particulièrement que ces fêtes soient *le signal d'un développement pour le Tiers-Ordre*. Car, que pourrions-nous désirer davantage, en ces temps où les lois chrétiennes sont si négligées, que de voir s'accroître cette *association pour infuser dans les veines des sociétés l'esprit de la doctrine et de la discipline chrétiennes ?* »

C'est Pie X encore qui fait écrire au promoteur du Congrès de Vicence (19 mars 1909) : — « Cet Ordre (le T. O.), institué par saint François, est aujourd'hui d'une *merveilleuse opportunité* pour la réforme chrétienne des mœurs... : partout où l'on s'occupe de le faire prospérer, on peut sûrement en attendre de grands fruits. »

C'est Pie X toujours qui dit (janvier 1908) : — « Ah ! le T. O., de quel avantage il serait pour l'Eglise de France, *si on avait su l'organiser* conformément au désir de Léon XIII ! Continuez donc à propager partout le T. O. ; créez partout des Fraternités. » (Parole citée dans une lettre de Mgr l'évêque d'Autun, du 8 octobre 1911, sur l'organisation d'une fédération entre les Fraternités du diocèse d'Autun, « de tous les diocèses de France celui peut-être qui est le mieux organisé au point de vue du T. O., » lisait-on dans *Revue Duns Scot* [1] du 10 déc. dernier).

Et après ces témoignages authentiques de l'Autorité Suprême, c'est la multitude des témoignages des hommes d'œuvres. Citons-en trois ou quatre :

C'est le P. Auriault par exemple, jésuite, ancien professeur à l'Institut catholique de Paris : — « Ce qui fait le charme en même temps que la vigueur de la Règle franciscaine, c'est qu'elle met en relief tous les éléments essentiels de la vie et de la perfection chrétiennes ; c'est qu'elle est évangélique au premier chef et qu'elle se ramène à trois ou quatre choses qui sont la substance même du christianisme. »

C'est la *Semaine sociale* de Fribourg (1910), qui célèbre le T. O. comme « la meilleure école de formation à la vie vraiment chrétienne au milieu du monde, » comme la plus féconde pépinière surtout de ces hommes d'élite sans qui aucune œuvre ne vit :

Il nous faut une élite comme pivot et point d'appui de notre action sociale catholique. Si tant d'œuvres ne naissent que pour végéter et mourir, si d'autres prospèrent matériellement sans que le cœur du prêtre y trouve la consolation de voir s'étendre le règne de J.-C., n'est-ce point parce qu'elles manquent de cette élite chrétienne ? Il y a un moyen, c'est le T. O., que Léon XIII et Pie X ont recommandé comme le germe du relèvement social... A l'école du T. O., le fidèle devient rapidement apte à tous les dévouements... Le T. O. n'est pas une œuvre ajoutée à tant d'autres : il est le vrai moyen de parvenir à l'organisation catholique en fournissant l'élite qui lui est nécessaire. Il ne vise pas à absorber les œuvres ni à les remplacer, mais à les vivifier et à réaliser cette *confessionnalité* si fortement recommandée par Pie X.

Même note chez Marius Gonin, l'organisateur de nos *Semaines sociales* :

Il (le T. O.) n'a pas pour mission d'imposer à d'autres groupes sa propre discipline, pas plus que l'autorité

[1] On sait que cette revue est l'ancienne *Bonne Parole*, qui avait pris, il y a un peu plus d'un an, ce titre de *R. Duns Scot* et qui vient de le quitter (25 janvier 1912), mais « d'une façon qui n'est que provisoire, » dit-elle, pour « arborer » ce titre nouveau : *L'Ecole Franciscaine, Traditions et Actualités* (à Paris, chez Bloud).

toute humaine de ses membres. Hors de son centre, nos Frères sont les frères de tous les hommes, empressés aux besognes de l'amour, payant de leur exemple et de leurs travaux l'hospitalité qu'on leur donne. Le T. O., pour tout dire, doit être le levain, le levain qui s'oublie, qui agit secrètement, dans la joie de sa vie obscure, qui se réalise, moins comme forme extérieure que comme esprit intérieur et profond. S'il ne doit diriger, il peut tout animer, comme il animait au moyen âge la vie corporative et la vie communale.

Ces lignes encore d'un très bel article de M. A. Sueur (dans *Univers* du 17 août 1911) :

Les Tertiaires sont de toutes les œuvres catholiques, sans en posséder peut-être aucune en propre ; ils n'aiment pas à faire parade de leur qualité ; ils travaillent silencieusement à des besognes obscures dont la gloire ou le profit reviendront à d'autres associations. C'est que le propre du T. O. n'est pas tant de créer des œuvres qui seraient son patrimoine que de faire des chrétiens d'élite qu'il prête ou plutôt qu'il donne généreusement à toutes les œuvres paroissiales. Ecole de dévouement humble et secret, *le T. O. travaille surtout l'individu en profondeur*, parce qu'il sait bien que l'apostolat a son principe, son aliment et sa source dans la sanctification personnelle.

Tous ceux de nos confrères qui ont le bonheur de voir fonctionner autour d'eux dans leur paroisse une Fraternité franciscaine, sentent ce qu'il y a de vérité profonde et vécue dans ces quelques témoignages. Et aux autres nous souhaitons instamment de prendre vite contact avec l'esprit du T. O. La nouvelle *Revue sacerdotale* que nous annonçons [1], leur en donne une facilité qui est une grâce et un appel de Dieu. Le T. O. a besoin du prêtre ; et le prêtre a besoin du T. O. Sans le concours du prêtre, dit Léon XIII, « rien de ce qu'on attend de bon du T. O. ne se réaliserait. » Et le prêtre, que fera-t-il sans ce noyau, sans cette élite chrétienne qui est la condition de tout rayonnement un peu étendu ? C'est à former des élites qu'ont visé d'abord les apôtres, c'est là le procédé apostolique par excellence : or, de toutes les associations constituées en vue de former des élites, c'est le Tiers Ordre qui est la mieux outillée, celle qui jusqu'à présent a donné les meilleurs résultats, celle à qui vont les plus pressants et les plus solennels encouragements de l'Eglise.

[1] Principaux articles parus dans les quatre premiers fascicules de la Revue : *Spiritualité franciscaine ; — De la formation des Directeurs ; — Le prêtre selon l'idéal franciscain ; — Saint François et le prêtre ; — Piété de sainte Elisabeth de Hongrie* (tertiaire franciscaine) ; — *Le Tiers Ordre et le clergé d'Autriche ; — Le T. O. interparoissial ; — Plans de Conférences* sur le fondateur du T. O., sur son origine et sa diffusion, son esprit, son opportunité, son influence, son efficacité sanctifiante.

Voir aussi le *Manuel du prêtre tertiaire et du prêtre directeur du Tiers-Ordre de saint François d'Assise*, par le P. Edouard, in-12 de 400 p., broché 1 f. 60, relié 2 f., Paris, Bureau des Publications franciscaines, 18?, avenue du Maine.

Nos fidèles lecteurs se souviendront que, dans la notice publiée ici (16 juin 1910) sur notre regretté Mgr Perriot, on a rappelé le zèle de Mgr Perriot pour la diffusion du Tiers-Ordre de saint François, dont lui-même était membre. C'est là une de nos chères traditions, et qui n'est pas près de s'éteindre, dans la famille de l'*Ami du Clergé*.

II. — Une autre Revue nouvelle, mais d'un tout autre ordre, paraît depuis le 15 novembre 1911 : la *Revue du Foyer* (aux bureaux de la *Revue Hebdomadaire)*. Elle reproduit les conférences et cours du *Foyer*, qui, lui, n'est pas une œuvre nouvelle ; qui remonte à dix ans déjà et a été fondé « pour donner aux jeunes filles du monde cette science de la vie, complément indispensable de toute bonne éducation. »

Le cycle des conférences du *Foyer* est, comme tous les cycles de ce genre, assez varié : histoire, littérature, sciences, art, actualité ; de plus, cours pratiques d'économie domestique, hygiène, cuisine, coupe, modes, luxe, réceptions, etc.

Parmi les conférenciers de cette année, nous relevons les noms de MM. Laudet (directeur de la *Revue Hebdomadaire)*, Henry Bordeaux, F. Funck-Brentano, Lacour-Gayet, Madelin, Albert Malet, G. Bonnier, Paul Beauregard, Péladan, J. Chantavoine, R. Henry, Ct Renard, d'Arsonval, Colson, etc., etc. (un ecclésiastique aussi, M. l'abbé Dibildos, directeur de l'Ecole Bossuet). Quelques-uns sont chrétiens ; d'autres se tiennent à une sympathie plus ou moins vague pour l'idée chrétienne (pour une certaine interprétation de l'idée chrétienne) ; il y en a aussi d'hostiles. M. Laudet ne permettra certainement pas aux hostiles d'afficher chez lui leur hostilité, — pas plus qu'il ne voudrait de conférences d'un christianisme aussi plein, aussi accusé que celles que donne la *Revue Française* sur des sujets parfois les mêmes (nous en avons fait déjà la remarque l'an dernier à propos du *Veuillot* de M. Bellessort, à la *Revue Française*, et du *Veuillot* du marquis de Ségur, à la *Revue Hebdomadaire)*. On préfère, dans ce milieu, les demi-teintes, ou même les teintes effacées. On aime à paraître neutre, d'une neutralité qui d'ailleurs *in petto* s'imprègne de bienveillance réelle (au moins chez M. Laudet et chez quelques-uns de ses collaborateurs). Ce n'est pas l'idéal. C'est pourquoi nous restons, nous aussi, neutres, en face de ces publications. On nous a, à plusieurs reprises ces années-ci, sollicités d'en dire notre pensée. Nous ne l'avons pas fait jusqu'aujourd'hui. Nos lecteurs voient, par ce que nous venons de dire, ce qu'il en est. Hâtons-nous d'ajouter que notre « neutralité, » à nous aussi, est toute disposée à se laisser imprégner de bienveillance.

Dès le 1er no, on nous fixe ainsi le but du *Foyer :*

« Préparer les jeunes filles du monde à tenir, au foyer qu'elles fonderont demain, leur véritable place, permettre ainsi à ces jeunes filles d'aider leurs sœurs moins fortunées *dans la recherche du bonheur*, ce bonheur entrevu souvent si loin, et *que seule peut donner une vie de profonde discipline, intellectuelle et morale*, tel est le but d'une œuvre qui touche, on le voit, aux forces vives du pays. »

Un peu vague, comme programme de recherche du bonheur. ...Et la discipline du *Foyer* est bonne sans doute, mais courte et point assez « profonde. » Pour beaucoup de jeunes filles, elle réali-

sera un progrès sérieux sur ce qu'on leur offre ailleurs. Mais il ne faudrait pas qu'on s'en tînt là.

Vers ce but on chemine doucement, sans fatigue, par des voies aimables, charmantes. Comment M. Laudet pourrait-il un instant cesser d'être aimable et charmant ? C'est lui qui nous dit, qui dit à son auditoire du *Foyer* dans le rapport présenté le 8 nov. 1911 *(Le Foyer 1911-1912)* :

Les fidèles du *Foyer* connaîtront les secrets de la méthode Frœbel, c'est-à-dire du jardin d'enfants. Vous n'ignorez pas ce qu'est cette méthode. Quand, dans notre Midi, une dame dit de son petit garçon : « *Il apprend en se jouant,* » eh bien ! elle fait presque du jardin d'enfants. Sans doute elle veut exprimer par là que son petit a de la facilité, mais c'est précisément cette facilité que donne la méthode Frœbel à ceux qui ne l'auraient pas ; elle forme les enfants en les faisant jouer, et en les entraînant ainsi à l'ordre, à la bonne humeur, à la patience. Vraiment les générations qui arrivent sont bien heureuses, *les éducateurs donnant tous leurs efforts à leur éviter l'effort.* Les moralistes en fronceront peut-être le sourcil, et parce que cela trouble leur conception du travail, et *surtout* parce que leur jeunesse ne connut pas les mêmes douceurs, mais ont-ils raison, et ne nous acheminons-nous pas forcément vers des temps sinon meilleurs, du moins plus faciles ? Les bras seront-ils seuls à être soulagés par la machine, et de même que, à travers les blés, le faucheur assis sur son siège voit tomber à ses pieds les andains dorés, *de même verrons-nous peut-être les enfants couchés sur le gazon récolter la science et la vertu en effeuillant des pâquerettes.*

Tout M. Laudet est dans ce savoureux petit morceau. Oserons-nous le soupçonner de ne pas s'être pris très au sérieux ce jour-là ? ...Il a voulu être aimable, dire des paroles aimables. Soit. Mais il y a des formes d'amabilité qui sont par trop superficielles et risquent trop de trahir la vérité. Et quand même il aurait donné à sa voix quelque accent plaisant, la plaisanterie ne serait pas de notre goût. Il parlait devant un auditoire fait surtout de dames et de demoiselles ; et des tableaux d'idylle, des rêveries comme ce qu'on vient de lire ne sauraient laisser, sur certaines imaginations, des impressions de vigueur et le sentiment de l' « effort ». Nous sommes aux antipodes, avec cela, de la « vie de profonde discipline » dont on nous parlait tout à l'heure. Même pour plaire à ces dames, ne faisons pas trop froncer le sourcil aux « moralistes ».

III. — Là-dessus on s'est mis au travail, avec ou sans « effort ». Dès le 2e no (1er décembre), on voit arriver, pour une conférence d' « actualité » sur la Tripolitaine, M. René Millet, ambassadeur, ancien résident général de France en Tunisie. Et on ne le voit pas arriver sans inquiétude... Couplet obligé en l'honneur de la civilisation grecque, de la vie « parfaitement heureuse » des colons de la Cyrénaïque (nonobstant des guerres intestines « bien un peu barbares »), de l'idéal d'ataraxie d'Aristide de Cyrène : le tableau est clair et gai, mais nous sommes en pleine fantaisie : c'est du clair de lune... Couplet ensuite en l'honneur des Romains, « ingénieurs, agriculteurs, administrateurs incomparables ». — Comment cependant cette œuvre admirable, « comment cette œuvre romaine qui fait le tour de la Méditerranée, comment ces admirables jardins, ces palais, comment tout cela a-t-il pu disparaître ? C'est un des problèmes les plus intéressants de l'histoire ».

On sait la réponse classique : les invasions barbares d'abord et la domination vandale, puis et surtout l'invasion arabe. M. R. Millet met en cause un troisième facteur : le christianisme, et je ne sais quel pseudo-mysticisme chrétien qui aurait paralysé l'énergie patriotique.

Des Arabes, il y en a toujours eu là-bas, même au temps de Rome : des Arabes, c'est-à-dire des nomades, populations vagabondes qui se promenaient à travers les déserts. Le tort des Romains a été de ne pas s'en préoccuper : qu'est-il arrivé ?

Petit à petit, lorsqu'il y avait des guerres, des interrègnes, le nomade reprenait l'avantage ; un jour, ces nomades qui, jusque-là, n'étaient que des détrousseurs de route, ont enfanté une religion et une civilisation ; et au même moment, le monde romain *qui était devenu chrétien*, se trouvait offrir des points faibles sur plusieurs parties de son territoire, je dirai *par l'élévation même de sa doctrine.*

C'est là un fait dont il faut tenir compte quand on s'occupe de l'Afrique du Nord.

Il est très beau, l'idéal qu'avaient les chrétiens ! mais, en Afrique, les hommes poussaient leur doctrine et leur foi jusqu'aux dernières extrémités ; c'est là qu'était né Tertullien, c'est là qu'écrivait saint Augustin. Et quand on écrit la Cité de Dieu et qu'on démontre que *celle d'ici-bas ne vaut même pas la peine qu'on la défende, on n'est pas en très bonnes conditions pour sauver sa patrie.* Les gens plus positifs qui viennent prendre et piller la patrie terrestre, *ne trouvent rien devant eux pour leur résister.* On ne doit jamais oublier les passages de Tertullien où il dit qu'il ne faut pas faire de service militaire, ni remplir de magistrature, mais au contraire se détacher de tout. C'était l'esprit, extrême bien entendu, des thébaïdes et de tous les hommes qui foisonnèrent bientôt après la naissance du christianisme.

Notez ceci, au point de vue africain, le seul qui nous préoccupe : tandis que l'Eglise de Rome, très sagement, en Europe, contenait ces tendances, tandis que l'Eglise de Byzance, très liée à la politique des empereurs, restait dans une dépendance étroite du pouvoir civil, en Afrique, au contraire, un peu sous l'influence de ce climat brûlant et de ce tempérament terrible qui est le tempérament africain, on allait beaucoup plus loin...

M. R. Millet veut bien reconnaître aux « civilisations chrétiennes » un avantage : le souci du progrès ; mais c'était là un avantage à échéance plus ou moins longue, et les Arabes n'ont pas attendu cette échéance :

Au même moment où naissait une religion nomade, animée d'un esprit tout à fait différent, on pouvait dire déjà, je crois, que les civilisations chrétiennes, les peuples chrétiens possédaient ce grand avantage : ils avaient le souci du progrès, de l'amélioration...

Tous les jours, dans notre prière, nous disons : « Que le règne de Dieu arrive... » Nous considérons donc qu'il n'est pas arrivé ; comme je le disais tout à l'heure, *ceux qui le plaçaient dans l'autre monde étaient un peu démunis en ce monde-ci.* Mais le fait de considérer que le nôtre est imparfait et qu'il doit marcher vers quelque chose de mieux est une grande force ; vous savez, d'ailleurs, qu'au commencement du christianisme, on attendait toujours le millénaire qui devait donner le

bonheur sur la terre ; et cette idée a eu, sur les hommes, une influence considérable.

Avec l'Islam c'est tout le contraire. Il ne demande pas : « Que le règne de Dieu arrive... », il le considère comme arrivé, et il se propose simplement d'en tirer parti. Il veut bien cultiver certaines vertus, la charité entre autres, la solidarité ; mais l'idée de l'effort et surtout du travail, — c'est là la marque du nomade, — on ne la trouve pour ainsi dire nulle part. Si vous avez la patience — il en faut beaucoup — de parcourir le Coran, vous y verrez des conseils bien différents de ceux que nous donne le Christianisme ; vous y lirez, par exemple, des versets nombreux pour régler la répartition du butin, — voilà une chose qui n'est guère évangélique ! — sous le contrôle de Dieu qui est invoqué à chaque ligne : un cinquième est attribué au prophète et à ses descendants.

Voilà un peuple qui arrive donc avec un idéal très terrestre, avec l'idée que le pillage est légitime, que le travail est fait pour les gens inférieurs, avec l'idée qu'il n'a qu'à se montrer vigoureux et brave, et à conquérir les biens de ce monde qui sont à sa portée. Il est certain qu'à la longue cette conception du monde devait créer pour lui une infériorité, mais sur le moment elle lui donnait une grande supériorité. (P. 98-101).

Et dans la conclusion :

Les Romains se sont endormis dans la possession d'un grand empire, au moins du côté de l'Afrique s'ils ne l'ont pas fait du côté du nord ; ils ont désarmé une partie de la population, les citoyens ont essayé de se défendre eux-mêmes, *mais, comme je vous l'ai dit, ils se sont précipités dans les croyances mystiques,* ils ont négligé de défendre leur domaine. (P. 117).

M. R. Millet n'a pas lu (ou n'a pas compris) la *Cité de Dieu*. Il n'a retenu de Tertullien que ses outrances, et ignore que Tertullien a été réprouvé par l'Eglise, aussi bien par l'Eglise d'Afrique que par Rome ; et c'est un anachronisme énorme que de faire intervenir l'influence de l'apologiste du IIe siècle pour expliquer l'apathie des populations africaines du VIIe siècle. — Autre anachronisme, p. 105 : M R. Millet nous parle d'une « seconde invasion arabe qui a eu lieu au onzième siècle, six siècles après l'autre » : mais « l'autre » a eu lieu au VIIe siècle, ce qui est loin de faire « six siècles » avant le XIe Il ignore que, lors de cette invasion arabe, la première, il ne restait plus que peu de chose de l'Eglise catholique dans cette Afrique du Nord : elle avait été étouffée, dans la partie occidentale, par les persécutions vandales ; et, dans la partie orientale, elle était devenue la proie d'hérésies qui avaient tout engourdi et paralysé. M. R. Millet ne connaît ni l'histoire de l'Eglise ni la théorie de l'ascétisme chrétien : le mieux, dans ces conditions, eût été de ne pas toucher à ces questions et de garder une « neutralité » qui, ici, eût été de mise [1].

IV. — M. Lacour-Gayet, professeur à la Sorbonne et membre de l'Institut, a donné également au *Foyer* une série de conférences sur l'*Apogée de la monarchie : Louis XIV*. Etait-il très utile, pour la « discipline intellectuelle » de son auditoire, de nous rapporter sur un ton de pince-sans-rire fort impertinent, des anecdotes comme celles qu'on va lire, potins ineptes que M. Lacour-Gayet met sur le même pied et amalgame dans un même alinéa avec des prières et cérémonies liturgiques telles que l'Exposition du Saint-Sacrement ? Tout cela, liturgie et potins, tout cela se vaut peut-être aux yeux de M. Lacour-Gayet ; mais il n'était nul besoin de venir nous le dire ici. — Voici le passage visé (nous sommes aux semaines qui ont précédé la naissance de Louis XIV) :

L'enfant que la reine portait en son sein *ne pouvait être* qu'un fils. *Un frère lai des Augustins déchaussés du faubourg Montmartre avait informé Leurs Majes-*

---

[1] Sur la Tripolitaine, notes intéressantes, à un tout autre point de vue, de M. de Mathuisieulx (*Revue de Paris*, 15 décembre 1911). On nous y parle des caravanes, de leur organisation, qui, telle que nous la retrouvons aujourd'hui, remonte aux siècles les plus reculés, au temps des Phéniciens ; qui est le monopole de cinq à six chefs caravaniers à qui les négociants de Benghasi et de Tripoli confient les marchandises à importer au Soudan.

Entre le départ de la côte et le retour, il faut compter trois ans, ainsi répartis : six mois pour le trajet de Tripoli au Tchad ; deux ans à parcourir le Ouadaï pour écouler les marchandises européennes et acquérir les produits indigènes ; six mois derechef pour le retour.

Ces six mois de trajet se répartissent ainsi : de Tripoli à Rhat, 50 jours ; arrêt à Rhat, 30 jours ; de Rhat à l'Aïr, 45 jours ; arrêt dans l'Aïr, 27 jours ; de l'Aïr à Zinder, 20 jours ; arrêt à Zinder, 4 jours ; de Zinder à Kano, 7 jours. Les arrêts à Rhat, dans l'Aïr et à Zinder sont imposés par la recherche de chameaux nouveaux : ceux du versant méditerranéen ne vivraient pas dans le Sahara, et ceux du Sahara périraient au Soudan.

Après le retour, au bout de trois ans, commissionnaires et commanditaires établissent leur bilan commercial et se partagent les bénéfices à part égale.

Une caravane transporte environ pour 40.000 fr. de marchandises. Les produits d'Europe qui ont le plus de succès parmi les nègres sont : les soies de Lyon (la rouge surtout, la verte aussi), les draps d'Autriche de toutes couleurs (pour la confection des burnous), les cotonnades anglaises, les mouchoirs de couleur, les indiennes, les épices, le sucre, le papier. Quant aux produits indigènes que la caravane rapporte à la Méditerranée, ce sont toujours les mêmes : plumes d'autruches, ivoire, peaux tannées.

On prévoit, à la suite de l'annexion de la Tripolitaine, une augmentation considérable du trafic transsaharien : et ce trafic, dans l'état actuel des choses, est appelé à déboucher tout entier en Tripolitaine, où l'échancrure des Syrtes abrège de 400 kilomètres le trajet par terre : ce qui ferait des Soudanais (nos protégés) les clients presque exclusifs de l'Italie. - Cet inconvénient commercial, « nous en avons le remède, dit notre auteur : notre Gabès, au fond du golfe tunisien, se trouve exactement dans les mêmes conditions que Tripoli comme tête des débouchés soudaniens : même distance, même genre de pistes, qui peuvent toutes être établies sans quitter les territoires français ; y créer un abri pour les navires, y installer des factoreries, ne serait pas une entreprise téméraire... »

Un autre remède, tout autrement radical, ce serait la construction du Transsaharien. On en reparle fort maintenant (voir *Revue de Paris*, 1er février 1912, article de M. F. Challaye) : une voie ferrée Alger-Tchad serait prolongée jusqu'au Katanga et rejoindrait le rail anglais qui part du Cap ; ce qui permettrait d'aller de Paris au Tchad en 4 jours, de Bruxelles au Congo en 5 jours, de Londres au Cap en 9 jours. — La grosse difficulté, ce serait le Sahara, 2.000 kilomètres de pays absolument stérils. Mais, comme les grands projets s'appellent l'un l'autre, voici que l'on propose d'irriguer une partie du Sahara, en barrant le Niger et en lui faisant reprendre le cours qu'il suivait jadis dans la direction du Nord : ce qui aurait pour effet de créer une Egypte artificielle, à côté de cette seconde Egypte naturelle que le Niger couvre de ses inondations. Alors l'obstacle du désert serait levé, et le Transafricain ne serait plus qu'un chemin de fer comme un autre.

tés qu'il en avait eu une révélation particulière. A partir de la fête de l'Assomption (1638), des prières spéciales furent dites dans toutes les églises de Paris, où le Saint-Sacrement était exposé. La reine multiplia les actes de piété envers sainte Anne, pour qui elle avait une dévotion particulière On apporta à Saint-Germain plusieurs saintes reliques, « et entr'autres la ceinture de la Vierge gardée à Notre-Dame du Puy-en-Velay, qu'on ceignit à la reine avec prières et cérémonies. »

On avait parlé de la naissance de l'enfant pour le 25 août, jour de la fête de saint Louis ; mais *un vacher du village de Sainte-Geneviève-des-Bois,* près de Montlhéry, *affirma, sur des révélations qu'il avait eues de sainte Anne, que la délivrance de la reine aurait lieu le samedi 4 septembre.* Ce fut du moins ce jour-là que les premières douleurs commencèrent à se faire sentir. Anne d'Autriche fit célébrer la messe dans sa chambre vers quatre heures du matin le dimanche ; à plusieurs reprises, le roi se mit en prières pour demander l'heureuse délivrance de Sa Majesté. A onze heures et demie, il était à table quand on l'avertit tout à coup que la reine accouchait ; il se hâta de se rendre dans sa chambre, où la sage-femme lui présenta l'enfant qui venait de naître.

L'enfant dont la naissance était attendue depuis de longues semaines comme une manière de prodige, reçut les prénoms de Louis-Dieudonné. Une médaille, frappée plus tard en souvenir de cet événement, porta en légende : *Cœli munus.* On vit encore un heureux présage dans le jour même de la naissance, le dimanche, le jour du soleil : l'enfant royal était comme un autre soleil qui allait illuminer la France.

M. Lacour-Gayet nous apprend ensuite que « l'après-midi de ce grand jour, dans la chambre de sa mère, le jeune dauphin fut ondoyé par l'évêque de Meaux, Dominique Séguier, premier aumônier du roi, en attendant qu'on lui donnât plus tard le *sacrement* du baptême » : il ignore sans doute que c'est l'ondoiement qui constitue le sacrement. Même inexactitude à quelques pages de là (p. 132), quand on nous dit que, trois semaines environ avant la mort de Louis XIII, « le 21 avril (1643), quand la maladie de son père ne laissait plus d'espoir, il (le futur Louis XIV) avait reçu le sacrement du baptême. »

V. — Suit un tableau piquant et judicieux de l'éducation du prince nouveau-né. Il fut d'abord au sein des nourrices. La première avait été choisie avec le plus grand soin par un comité de sept médecins ; mais la voracité de l'auguste nourrisson, venu au monde avec deux dents, mit vite en défaut les prévisions de la Faculté. Louis XIV, qui devait être « si grand mangeur » toute sa vie, commença par épuiser neuf nourrices en cinq mois. Sur quoi le philosophe hollandais Grotius observait que cet appétit formidable était un sinistre présage pour les voisins de la France : — « Qu'ils prennent garde, disait-il, à une rapacité si précoce. »

A huit ans, quand l'enfant cesse d'être « entre les mains des femmes », la reine-mère nomme (mars 1646) surintendant de l'éducation de Sa Majesté le cardinal Mazarin : c'était un titre inconnu jusqu'alors, et c'est Mazarin qui se l'est donné lui-même tout au moins autant qu'il l'a reçu.

Sous la surintendance de Mazarin, nombre d'autres personnages sont attachés, à des titres divers, à l'éducation du jeune roi : un gouverneur, le marquis de Villeroy ; Péréfixe, docteur de Sorbonne, plus tard évêque de Rodez et archevêque de Paris, qui écrira pour lui une *Institutio principis* et une *Histoire du roi Henri le Grand ;* et tout un personnel de professeurs pour toutes sortes d'arts d'agrément ou de branches de l'enseignement, y compris le latin. Car, en dépit des calomnies de Saint-Simon, en dépit du témoignage de Louis XIV lui-même qui aimait à prétendre ou à se faire dire qu'il ne tenait rien d'autrui et qu'il s'était formé lui-même sans maîtres [1], l'instruction du petit dauphin n'avait pas été négligée. Il dira plus tard, un jour de visite à Saint-Cyr, à propos du latin : — « Je ne l'entends point, car je suis un ignorant ; et je n'ai pas reçu une si bonne éducation que celle que je fais donner à Saint-Cyr. » C'était là une fausseté : il avait appris le latin, qui alors était le point de départ nécessaire de toute formation intellectuelle. Et de ses études de latin deux documents ont subsisté : la traduction d'une partie du 1er livre du *De Bello gallico,* et un recueil de thèmes dont M. Lacour-Gayet nous donne cette phrase, en fac-similé de l'écriture de Louis XIV à dix ans : texte français : « Toutes les fois que le plaisir du corps me conseillera de renoncer à la chasteté, je résisteray courageusement à son attrait » ; traduction latine du petit roi : « Quoties voluptas corporis me hortabitur ut renuntiem castitati, resistam fortiter ejus illecebræ. »

Mais tout cela ne fut que l'accessoire, les cours préparatoires. Le grand éducateur du roi, ce fut Mazarin. Mazarin n'avait point pris pour une sinécure ce titre de « surintendant de l'éducation du roi » ; et les contemporains ne s'y sont point trompés. Il l'avait pris, dit Saint-Simon, « pour en être le modérateur et le maître (de cette éducation), et se soumettre plus directement tous ceux qui y auraient part sous lui. » Au temps de la Fronde, cette mainmise de Mazarin sur la jeune intelligence royale est un des crimes que les mazarinades jettent à la face du tout-puissant ministre : — « Qui a élevé le roi ? dit un pamphlet N'est-ce pas Mazarin ?... Le Mazarin l'a élevé ; il faut donc qu'il en ait fait un fourbe, car il ne peut lui avoir appris que ce qu'il sait. » — En 1652, au plus fort de la crise dont la violence va précipiter la ruine de la Fronde, Claude Joly (plus tard chanoine de Paris) publie le *Recueil de maximes véritables et importantes pour l'instruction du roi, contre la fausse et per-*

[1] C'est cette vanité qui le poussera à écrire, dans ses instructions au Dauphin son fils, des phrases comme celle-ci (à propos de réformes financières) : — « Les maximes que je vous apprends aujourd'hui, mon fils, ne m'ont été enseignées par personne, parce que mes devanciers ne s'en étaient pas avisés. »

Et Montausier, gouverneur du Dauphin, connaissait ce faible du roi, puisqu'il lui écrivait : — « Le ciel ne fait pas tous les jours des miracles. C'en est un, Sire, que le monde voit avec étonnement, que vous vous soyez vous-même rendu capable de gouverner un grand État avec le seul concours de vos réflexions et par la force de votre excellent génie. Il est vrai que Votre Majesté n'a eu besoin ni de maîtres, ni de directeurs, ni d'instruction, ni de préceptes.... »

nicieuse politique du cardinal Mazarin, prétendu surintendant de l'éducation de Sa Majesté. — Et, au cours du règne de Louis XIV, les nombreux pamphlets sortis des officines d'Allemagne ou de Hollande reviendront fréquemment sur l'action perverse, aussi perverse que durable, que le jeune roi avait subie de la part du surintendant de son éducation. Dans l'*Alcoran de Louis XIV*, Mazarin rencontre Innocent XI sur les bords du Styx, lui demande des nouvelles de la France et en particulier du roi : « Il m'appelait *mio padre*, dit-il, et moi, je l'appelais *mio figlio*. » Le pape lui répond qu'il a inspiré à ce fils « autant de vénération pour Machiavel que les Turcs en ont pour l'Alcoran et pour leur grand prophète Mahomet » ; qu'il a dressé « en forme de catéchisme » les maximes de l'auteur du *Prince* et les lui a fait apprendre par cœur.

On le voit, c'est dès le temps de la Fronde, par conséquent dès l'enfance de Louis XIV, dès les abords de sa dix ou douzième année, que Mazarin passait pour exercer effectivement la surintendance de l'éducation royale et formait à son image l'esprit et l'âme du jeune prince. Après la Fronde, le roi, débarrassé de ses pédagogues classiques, ce fut bien autre chose : à Mazarin seul revint le soin de le préparer à la royauté :

Une fois entreprise, dit M. L.-Gayet, cette préparation ne fut plus interrompue ; jusqu'à la mort du cardinal, c'est-à-dire pendant huit ans environ, elle conserva le même caractère. Rien de pédantesque ni de théorique, mais une perpétuelle leçon de choses, tirée de la discussion et de la résolution des affaires de tout genre que chaque jour pouvait apporter.

Dès l'année 1654, — Louis avait alors seize ans, — il y avait, en dehors des séances régulières des conseils, des « jours ordinaires réglés pour les conseils qui se tenaient devant le roi. » Si dans ces conseils particuliers « l'on ne décidait guère d'affaires de conséquence, » n'était-ce pas la marque d'une pédagogie politique bien entendue ? Présenter à un roi, jeune encore et préoccupé surtout alors de briller dans les ballets ou dans les exercices militaires, des affaires peu compliquées, faciles à suivre, d'une solution facile à trouver, c'était le préparer peu à peu, sans fatigue et sans ennui, presque à son insu, à la discussion des difficultés plus grandes qui devaient un jour s'offrir à lui.

A partir de l'âge de dix-sept ans, le roi eut avec Mazarin des conférences quotidiennes. Chaque matin, après la leçon, les prières, la toilette, le cheval, les armes et la danse, il montait chez le cardinal. Celui-ci faisait interdire sa porte ; seul un secrétaire d'Etat était admis, qui donnait lecture de divers rapports. Là, pendant une heure ou une heure et demie, le roi s'instruisait des affaires de l'Etat. A la fin de la journée, le roi assistait au conseil toutes les fois qu'il avait lieu. Le conseil fini, il ne manquait jamais de venir prendre auprès du cardinal une longue leçon de politique.

Dans ces séances du conseil, dans ces conférences privées, le roi s'initiait chaque jour aux affaires, sous la discipline d'un ministre auquel on ne peut contester d'avoir été l'un des meilleurs politiques de son temps. Les ambassadeurs étrangers admis à l'audience du roi après la mort de Mazarin étaient frappés d'étonnement de l'entendre discourir des affaires avec une connaissance approfondie ; c'était, selon un agent polonais, « une espèce de miracle. » Ils ignoraient qu'il ne s'était pas présenté une question de conséquence, dans les dernières années de la vie du cardinal, dont le roi n'eût pas été amplement informé. A ce fonds déjà très étendu de connaissances qu'il devait à son ministre, il lui avait été facile d'ajouter les résultats de son travail personnel.

A côté de l'enseignement général, il y avait les leçons, non moins utiles, de conduite pratique : Mazarin les donnait à son élève à propos de tel incident de la vie journalière. Un exemple suffira. Le comte de Guiche avait obtenu, à l'occasion de son mariage, une commission de maître de camp des gardes ; mais son nom y était resté en blanc. Il courut se plaindre au roi ; de lui-même et sur-le-champ, Louis fit délivrer à Guiche un brevet en règle. Le cardinal, qui le sut, lui en fit « de grandes remontrances ; » il lui représenta que « promettant ainsi si librement, il se mettait en hasard d'être surpris. » — « Le roi, dit-on, reconnut sa faute et promit de n'aller point si vite à l'avenir. » Louis avait à peine dix-neuf ans quand il fut ainsi « bien catéchisé ; » mais, de toute sa vie, il n'oublia cette leçon ; elle fut l'origine du fameux « Je verrai, » par lequel il devait accueillir toute demande qui lui était adressée.

Les témoignages les plus éloquents de cette action de Mazarin sur Louis XIV se trouvent dans la correspondance même du cardinal. On y voit, à maintes reprises, le soin jaloux et clairvoyant avec lequel il ne cessait de veiller sur la moralité de Louis enfant ou jeune homme ; on y voit aussi sa volonté bien arrêtée de faire de son élève autre chose qu'un roi fainéant.

Mazarin, dans sa dernière année (1660), à mesure qu'il sent la vie se retirer de son corps malade, multiplie les entretiens personnels avec Louis XIV : chaque jour, et même plusieurs fois par jour, le roi se rend chez lui, sans cérémonial ni étiquette. — « D'ordinaire, dit un ambassadeur vénitien, les entretiens durent quelques heures : là, le cardinal l'informe de tout, il l'instruit et il le façonne de telle manière que, si Sa Majesté observe ces avis précis, ces fortes maximes, on ne peut douter qu'elle ne devienne un très grand prince. »

Le 7 mars 1661, Mazarin, qui vient de recevoir l'Extrême-Onction, mande une dernière fois le roi. Celui-ci reste environ une heure au chevet du malade et recueille de sa bouche « plusieurs avis importants. » Moins de deux jours après (9 mars), le cardinal n'est plus ; le roi quitte aussitôt Vincennes pour revenir au Louvre ; et là, son premier soin est de dicter un mémoire qui résume l'entretien suprême de l'avant-veille : — « M. le cardinal sentant approcher sa fin et désirant se débarrasser de toutes les affaires du monde pour vaquer ensuite tout entier aux pensées de l'éternité, donna ses derniers moments de la vie temporelle à l'amour qu'il a toujours eu pour le bien de mon Etat et pour ma gloire particulière. Et, dans ce sentiment, il me laissa plusieurs avis très importants, et entre autres ceux qui suivent, que j'ai recueillis le mieux que j'ai pu. »

Dans la liste de ces avis, on lit ceci : « bien prendre garde que chacun soit persuadé que je suis le maître ; » — « prendre ma résolution de moi-même ; » — éloigner absolument quiconque serait « assez malheureux pour rien entreprendre sans mon ordre. » — En somme : point de premier ministre, gouverner par soi-même, être le seul maître.

Gouvernement personnel : c'était l'idée maîtresse du système d'éducation du cardinal. C'est cette idée qu'il exprimait au roi en termes singulièrement éloquents, dans une lettre de 1659 (après le dénouement de la crise d'amour de Louis XIV pour Marie Mancini) :

... Si une fois vous prenez le gouvernail, vous ferez plus en un jour qu'un plus habile que moi en six mois ; car est d'un autre poids et fait un autre éclat et impression ce qu'un roi fait de droit fil que ce que fait un ministre, quelque autorisé qu'il puisse être. Je serai le plus heureux des hommes si je vous vois, comme je n'en doute pas, exécuter la résolution que vous avez prise, et je mourrai très satisfait et content à l'instant que je vous verrai en état de gouverner de vous-même, ne vous servant de vos ministres que pour entendre leurs avis, en profiter de la manière qu'il vous plaira et leur donner après les ordres sur ce qu'ils auront à faire.

C'est cette idée qui éclatera au grand jour au lendemain de la mort du cardinal et qui donnera son unité à tout le règne personnel de Louis XIV : — « Après la mort du cardinal, dit Mme de La Fayette, son ombre était encore la maîtresse de toutes choses, et il paraissait que le roi ne pensait à se conduire que par les sentiments qu'il lui avait inspirés. [1] »

C'est cette idée que le roi avait formulée dès l'âge de seize ans, le jour où la légende veut qu'il se soit rendu au Parlement en costume de chasse, bottes éperonnées, le fouet à la main, et qu'aux paroles du premier président objectant l'intérêt de l'Etat, il ait répondu : « L'Etat, c'est moi. » — Il y a une part de légende en ceci ; mais l'histoire elle-même, pour être moins concise, n'en est pas moins expressive. C'était le 13 avril 1655. Trois semaines auparavant (20 mars), le roi avait fait enregistrer en sa présence dix-sept édits qui établissaient de nouveaux impôts : le roi présent, nul n'avait soufflé mot, les voix avaient été recueillies pour la forme, et les dix-sept édits vérifiés et enregistrés. Mais, dès le lendemain, agitation au Parlement : les membres des enquêtes, qui sont les plus jeunes et les plus remuants des conseillers, demandent la réunion des chambres à l'effet d'examiner les édits. Louis XIV l'apprend, fait annoncer un nouveau lit de justice, et se rend au Parlement le 13 avril, mais non plus dans le costume solennel usité en ces circonstances, mais en simple justaucorps rouge et chapeau gris. Et, sans laisser au chancelier (Séguier) le soin de haranguer le Parlement en son nom, il prend lui-même la parole et prononce en tout trois phrases :

Chacun sait, dit-il, combien vos assemblées ont excité de troubles dans mon Etat, et combien de dangereux effets elles ont produit. J'ai appris que vous prétendiez encore les continuer, sous prétexte de délibérer sur les édits qui, naguère, ont été lus et publiés en ma présence. Je suis venu ici tout exprès (et son doigt désigna les conseillers des enquêtes) pour en défendre la continuation, et à vous, monsieur le premier président (et son doigt désigna Pomponne de Bellièvre), de les souffrir ni de les accorder, quelque instance qu'en puissent faire les enquêtes.

Aux leçons de Mazarin s'étaient ajoutées celles de l'expérience. Entre dix et quinze ans, il avait vu la Fronde ; et il en garda un souvenir incurable :

Que de choses lui rappelaient ces années tragiques de son enfance ! Il n'avait pas encore dix ans qu'il entendait l'orage populaire gronder autour des fenêtres du Palais-Royal, lors de la journée des Barricades. Quelques mois après, par une froide nuit d'hiver, sa mère l'avait fait lever à la hâte, sortir de sa chambre par un escalier dérobé, et en fugitif, comme un prisonnier qui s'évade, gagner Saint-Germain ; là, il avait vécu dans les transes et dans le dénûment. Pour rentrer dans sa capitale, il avait été obligé de composer avec les gens de robe, avec cette canaille, — c'est le mot de sa mère, — qui s'ingérait de réformer l'Etat. De retour au Palais-Royal, il lui avait fallu subir la protection insolente d'un prince du sang, qui se posait en sauveur de la couronne. Son ministre, l'homme de confiance de sa mère, le surintendant de son éducation, son parrain, avait dû prendre le chemin de l'exil, au moment où lui et sa mère étaient comme captifs dans leur palais. Une nuit, comme le bruit de son départ avait circulé dans Paris, le capitaine des suisses de son oncle et des gens du peuple avaient forcé la reine à les laisser entrer dans sa chambre, et ils s'étaient assurés, par leurs regards insolents, qu'il était dans son lit. Puis, il avait assisté à ces longues et pénibles campagnes à travers les provinces, réduit presque au rôle d'un chef de partisans, obligé de soumettre par la force les moindres bicoques, échouant devant les grandes villes, retrouvant chez le peuple des villes et des campagnes, chez les magistrats, chez les princes, le même esprit de révolte. Au pont de Jargeau, à Bléneau, au faubourg Saint-Antoine, il avait été spectateur de combats âprement disputés, dont son autorité même était l'enjeu ; le canon de la Bastille ne l'avait-il pas empêché de rentrer dans sa capitale ?

Toute sa longue vie, et dans tout l'éclat du pouvoir le plus absolu, Louis XIV restera sous l'impression du péril extrême qu'a couru l'autorité royale en ces années de révolution. Vingt ans après (1668), il donne ordre « d'ôter (des registres du Parlement de Paris) les marques des choses qui s'étaient faites contre son autorité, dont les exemples seraient dangereux ; » et ces marques sont en effet « ôtées, » comme chacun peut le constater aux Archives nationales, dans la série des registres du conseil secret du Parlement de Paris : il y manque les registres de 1645 à 1652. — Plus tard, dans ses [*Mémoires pour l'instruc-*

[1] C'est pour sauvegarder cette personnalité absolue de son gouvernement que Louis XIV se fera une loi de n'admettre dans ses conseils ni les membres de sa famille (sauf son fils, à partir de trente ans, et son petit-fils, à partir de vingt ans), — ni un homme de qualité, — ni aucun ecclésiastique : les cardinaux pouvaient être chargés de missions diplomatiques ; quant à être membres du conseil, jamais. Le cardinal de Janson avait géré les affaires de France à Rome avec le plus grand succès : à deux reprises le roi rendit hommage à son habileté, disant qu'il eût fait un très utile et très excellent ministre ; et Torcy lui ayant demandé pourquoi le cardinal n'entrait jamais au conseil :

« Oh ! monsieur, répondit le roi, c'est que je me suis fait une règle, dès la mort du cardinal Mazarin, dont je me suis bien trouvé jusqu'à cette heure et que je ne changerai pas, de ne mettre aucun ecclésiastique dans mon conseil, et les cardinaux encore moins ; mais cela ne m'empêche pas de regretter que le cardinal de Janson n'en puisse être excepté. »

tion du Dauphin, il fait à son fils une peinture énergique « des agitations terribles » qui ont désolé son royaume avant et après sa majorité, de cette liberté qui est devenue « licence, confusion, désordre. » — C'est le souvenir encore de la Fronde et la rancune contre Paris qui est un des motifs déterminants de la fondation de Versailles : « La ville de Paris avait fait grand bruit, lit-on dans les *Soupirs de la France esclave :* entre mille moyens dont on s'est servi pour l'appauvrir, le roi lui fait comprendre qu'il est irréconciliable et qu'il ne pardonne jamais. C'est pourquoi il a renoncé à la demeure de cette ville et s'est bâti une cour à Versailles. Quand il en sort, c'est pour aller en quelque autre de ses maisons. Il est partout ailleurs qu'en sa ville royale. » — Et jusque dans ce Versailles, où jamais une parole de résistance ou simplement d'objection n'arrivera à ses oreilles, jusque sur son lit de mort, la pensée de la Fronde le hante : le 26 août 1715, six jours avant de mourir, réunissant autour de son lit les officiers de sa maison, il leur demande de mettre au service du Dauphin la même affection qu'à son service : — « C'est un enfant de cinq ans, leur dit-il, qui peut essuyer bien des traverses, car je me souviens d'en avoir beaucoup essuyé pendant mon jeune âge. »

VI. — La Fronde, l'esprit révolutionnaire fut un grand mal ; l'absolutisme auquel elle a fait le lit, en fut un autre. A dater du milieu du XVII^e^ siècle, à dater de la fondation de Versailles surtout, la royauté française sera coupée de communications avec le peuple ; et quand la Révolution, au lendemain des journées des 5 et 6 octobre 1789, ramènera la famille royale à Paris, la Révolution sera criminelle sans doute dans ses intentions comme dans ses procédés, mais elle exploitera un sentiment populaire fort légitime : le besoin, pour un peuple, de voir son roi, et d'en être vu. Louis XIV aura beau faire édifier par ses juristes et théologiens de cour la théorie du droit divin des rois : le droit divin des rois n'est pas ce qu'il voulait qu'on y vît et ce par quoi il s'oppose au droit pontifical ; le droit divin des rois n'est autre que le droit naturel, et il est contre nature qu'un roi vive dans un isolement complet, à l'écart du peuple dont il est appelé à prendre soin, dont il doit être le père. La royauté capétienne, à l'origine, avait voulu être paternelle, patronale : « Vous aurez en lui un père. disait Adalbéron, archevêque de Reims, en présentant aux grands du royaume son candidat Hugues Capet : nul jusqu'à présent n'a invoqué en vain son patronage. » Et, à la veille même de la Révolution, Moreau, historiographe de France, écrit, dans son discours sur la justice composé pour le Dauphin (en 1782) : — « Les premières sociétés furent des familles, et la première autorité fut celle des pères sur leurs enfants. Les rois exercèrent sur les nations l'autorité que les pères avaient eue sur les premières familles. »

Ce qui, sous la plume de Moreau et à la veille de la Révolution, ne pouvait plus être qu'un souvenir archéologique, avait été une réalité vivante et touchante aux beaux jours de la monarchie, comme le reconnaissent les maîtres de l'érudition contemporaine, M. Paul Viollet, par exemple, professeur à l'Ecole des Chartes : « L'autorité du roi (sous notre ancienne monarchie) était celle du père de famille ; le pouvoir patriarcal et le pouvoir royal sont à l'origine apparentés de très près, » ou M. Jacques Flach, professeur au Collège de France : « Le principe du pouvoir royal est alors familial : le roi est le chef de famille[1]. »

Voir, sur ce caractère de la monarchie capétienne à son origine, et, de façon générale, sur les caractères de l'ancienne monarchie, la série de conférences données précisément au *Foyer* (nov. et déc.) par M. Fr. Funck-Brentano. Ces conférences sont aussi intéressantes que savantes et documentées, comme tout ce qui tombe de la plume de l'auteur. Toutefois il n'a pas entendu ce qu'est le droit divin ni d'où il prend son origine.

Il ne marque pas la distinction essentielle, l'abîme qui existe entre 1° la théorie moderne du droit divin, formulée sous des influences surtout gallicanes et protestantes, et faussées par conséquent, et 2° la vénération religieuse dont nos rois étaient l'objet au moyen âge et que d'ailleurs ils aimaient à revendiquer pour eux-mêmes.

Il aligne complaisamment et non sans charme une série de traits pittoresques qui posent devant nous nos rois dans une attitude quasi sacerdotale : la guérison miraculeuse des écrouelles, tout

[1] Ceci, au surplus, n'est vrai que de la monarchie capétienne, — non des monarchies carolingienne et mérovingienne, qui furent surtout des royautés militaires, « ce qui en explique la rapide extension, l'éclat et la fragilité, dit M. Funck-Brentano ; la monarchie capétienne, au contraire, a coordonné les éléments vitaux du pays, éléments dont elle s'est elle-même formée : » — après les ruines accumulées par les invasions normandes et par des guerres privées incessantes, le travail de reconstruction sociale s'est fait « autour de la seule force organisée qui fût demeurée intacte, autour du seul abri que rien ne peut renverser, car il a ses fondements dans les sentiments les plus profonds du cœur humain : *la famille* » L'Etat n'existe plus : « la famille prend la place de l'Etat, écrit M. J. Flach ; ... les parents groupés autour de leur chef forment le noyau d'un compagnonnage étendu, la *mesnie.* »

La mesnie est la famille agrandie, accrue des serviteurs qui lui sont attachés ; elle-même, en grandissant, forme le fief (si l'on faisait le dénombrement des fiefs qui ont existé en France, on en compterait certainement une dizaine de mille) ; et c'est un féodal qui ceint la couronne de France en 987. Mais le conseil royal restera, pendant des siècles, un conseil familial, la « mesnie du roi » comme on dit, la *curia regis,* formée des proches du roi et des principaux barons, à leur tête les pairs de France, qui sont pour le roi des cousins (12 pairs : 6 laïcs, 6 ecclésiastiques, dont étaient les évêques de Langres), et avant eux tous, la reine régnante et la reine-mère (la « *reine blanche* » comme on l'appelait alors, la veuve du feu roi) : la reine régnante « tient le ménage de la royauté », comme disent les chansons de geste : le trésor de l'Etat est sous sa surveillance : le chambrier (le ministre des finances, dirait-on aujourd'hui) est son subordonné. Philippe-Auguste est le premier prince capétien qui écarta les femmes du gouvernement, rompant avec une tradition deux fois séculaire.

le long de nos siècles monarchiques ; — le roi Robert en vêtements d'église, en chape tissée d'or, « un vrai prêtre, » composant des hymnes, chantant au lutrin, tenant des conciles à la tête de son clergé, discutant en personne contre les hérétiques, entouré de prélats et d'abbés, allure de moine, mais d'un moine guerrier; — Louis VI, toujours à chevaucher parmi clercs et moines, revêtant l'habit ecclésiastique pour mourir (1er août 1137) et s'étendant sur un tapis où l'on avait disposé des cendres en forme de croix ; — Louis VII, établissant lui-même une comparaison précise entre le roi et le prêtre : à tous deux, dit-il, l'onction donne le caractère ecclésiastique; « de Louis VII, écrit M. F.-Brentano, nous ne distinguons qu'une silhouette indécise, perdue dans la majesté religieuse dont il est enveloppé ; » — Philippe-Auguste se présente à nous comme un pontife : au début de la bataille de Bouvines, qu'il dirigera en grand capitaine, il adresse à ses troupes des paroles qui semblent sortir de la bouche d'un prélat, puis, élevant les mains d'un geste religieux, il bénit les chevaliers au moment où sonnent les grailes pour donner le signal de l'action ; « sous les pas de ce prince, dont la vie privée ne fut rien moins que celle d'un saint, les miracles fleurissent (?) comme sous les pas d'un François d'Assise, les moissons reverdissent, les sources d'eau vive jaillissent du sol ; » — Philippe le Bel, « homme d'église : il en a l'austérité, la foi, les mœurs, l'allure, le geste le langage ; il se présente à nous sur son trône comme un prêtre à l'autel » : il y a du vrai dans ce portrait de Philippe le Bel, et ceci n'est malheureusement pas incompatible avec le césaro-papisme de ce prince.

Mais précisément, entre ce sacerdotalisme de Philippe le Bel et le caractère sacré des rois ses prédécesseurs, la fissure est opérée : celui-ci était d'inspiration ecclésiastique et populaire ; celui là est déjà conception artificielle des légistes. Le droit divin de nos premiers rois était consacré par l'Eglise ; le droit divin, tel que la conception va s'en développer furieusement à partir du XIVe siècle, s'oppose à l'Eglise et n'est invoqué que pour élever le roi au-dessus de toute juridiction d'Eglise (et voilà ce que M. Funck-Brentano n'a pas vu). Faut-il déjà chercher cette intention laïque dans le texte de Nicolas Clémengis (au temps du Grand Schisme) : « Le roi est à la fois monarque et prêtre ? » Peut-être. En tous cas, elle n'est pas douteuse, elle éclate dans les délibérations des Etats Généraux de 1407 et de 1483 qui proclament que le souverain a, sur son Eglise, non seulement une autorité semblable à celle du Pontife romain, mais une autorité plus grande, un pouvoir prépondérant ; que le roi peut contraindre les évêques à obéir à ses mandements, leur interdire de prononcer aucune censure ou excommunication ; qu'en cas de conflit, c'est au roi que les prélats doivent soumission, plutôt qu'au pape.

Et du roi, ces prétentions se communiquent au Parlement, qui est son conseil, qui le représente, qui « conserve dans l'exercice de ses fonctions les caractères de l'autorité royale » : oui, ce caractère adventice qui est une création du gallicanisme des légistes, mais non ce caractère sacré dont l'Eglise et le peuple avaient d'accord orné le front de nos rois.

C'est cette distinction que ne fait pas M. Funck-Brentano; et c'est cette confusion qui gâte toute la seconde partie de son article et qui amène sous sa plume des phrases comme celles-ci, où il y a du vrai et du faux, mais pour le moins autant de faux que de vrai : — « La théorie du droit divin a été créée par le peuple et combattue par les théologiens. Elle a été la doctrine des gallicans et des parlementaires. Elle a été défendue avec la dernière énergie par les protestants, attaquée par les ultramontains et par les jésuites. » — Oui, le droit divin entendu à la moderne, très bien ; mais non pas le droit divin tel qu'on l'a présenté dans la première partie de l'article [1].

C'est ce droit divin moderne, antiecclésiastique, qui sera formulé et dont la proclamation sera demandée aux Etats Généraux de 1614, les derniers qui furent tenus avant 1789. Et formulé par qui ? Par l'unanimité du Tiers Etat, de ce même Tiers qui prêtera le serment du Jeu de Paume. Mais, formulé par le Tiers, l'article sera combattu par le clergé, par la noblesse, par la Cour elle-même. — Voici le texte des *Procès-verbaux* du Tiers :

> Le roi sera supplié de faire arrêter en l'assemblée de ses Etats *pour loi fondamentale du royaume*, qui soit inviolable et notoire à tous, que comme il est reconnu souverain de son Etat, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, *spirituelle ou temporelle*, qui ait aucun droit sur son royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos rois, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils lui doivent, pour quelque cause que ce soit.

Cet article fut rejeté. Richelieu, qui était député à ces Etats, le note dans ses *Mémoires*, t. I, p. 228 : — « Le plus grand différend qui survint entre les trois Etats, fut sur le sujet d'un article que le Tiers mit dans son cahier par lequel il faisait instance que Sa Majesté fût suppliée de faire arrêter, etc. (texte ci-dessus)...; que l'opinion contraire serait tenue de tous pour impie, détestable et contre vérité... Le clergé l'ayant examiné, résolut qu'il ne serait reçu, ni mis au cahier, ains rejeté... A quoi la noblesse s'accorda. »

[1] M. Lacour-Gayet, dans une conférence postérieure (*Foyer*, 15 janv. 1912), a mieux entendu que M F.-Brentano la distinction entre 1° le droit divin tel que le définissent les théologiens et qui, loin d'être incompatible avec le droit populaire, admet fort bien (mais non pas « *toujours* », comme l'écrit M. L.-Gayet, p. 153) l'élection populaire comme canal et comme instrument (mais non pas comme « l'instrument nécessaire » que dit M. L.-Gayet), — et 2° la théorie du droit divin monarchique tel que l'ont conçu les légistes et qui est aussi antipopulaire qu'antiecclésiastique.

Oui ; mais, comme dit le gallican Richer, historien de ces Etats : — « Si l'article du Tiers ne fut pas inscrit parmi les lois fondamentales du royaume, il fut gravé désormais dans le cœur de tous les Français. » — Et il figurera à la fameuse Déclaration du clergé de 1682. Et les protestants enchérissaient encore sur les gallicans : le célèbre Jurieu, s'adressant à Louis XIV, disait : — « Il n'y a point de protestant dans le royaume qui ne vénère, et je puis dire *qui n'adore* Votre Majesté comme la plus brillante image que Dieu ait posée de lui-même sur la terre. »

A l'encontre de cette théorie, nous trouvons les théologiens de la Compagnie de Jésus (et point tous, certes, puisque plus d'un malheureusement prit parti pour le roi contre le Pape et que le P. Maimbourg dut, sur ordre du Pape, être expulsé de la Compagnie : voir, là-dessus, des détails circonstanciés dans *Ami* 1894, p. 369, d'après un travail du jésuite allemand Michael). — Voici comment M. Funck-Brentano expose l'attitude des Jésuites antigallicans :

Contrairement aux parlementaires, aux gallicans et aux protestants, les Jésuites prétendaient que le pouvoir des rois venait d'une délégation populaire [ceci n'est pas exact : M. F.-Br. entend mal la théorie de Bellarmin]. Et l'on en voit les conséquences : du moment où le roi tenait son pouvoir du peuple, il était soumis au pape qui tenait le sien de Dieu [mal compris également : ce n'est pas ainsi que les théologiens déduisent leurs « conséquences »]. Aussi, par une logique déduction, les Jésuites reprenant la doctrine des « romains » du moyen âge, en arrivent-ils à soutenir au dix-septième siècle, ce qui provoquait les plus virulentes protestations du Parlement, que les Souverains Pontifes avaient le droit de déposer les rois de France, voire de les punir de la peine de mort.

M. Funck-Brentano est bien intentionné sans doute ; mais il n'est pas théologien. Le plus simple pour lui, et pour l'auditoire féminin du *Foyer*, serait de ne pas s'embarquer dans ces controverses, qui sont très épineuses, et où il est très facile, même à des théologiens, de s'égarer et de donner en toutes sortes d'écueils.

VII. — A propos de Mazarin, une question qui n'a pas cessé d'être à l'ordre du jour (voir séance du 9 décembre 1911 de l'Académie des Sciences morales et politiques, et article de M. Dupont-Ferrier dans *Journal des Débats* du 16 décembre), c'est le prétendu mariage secret entre Anne d'Autriche et le cardinal. La question est de celles qui n'intéressent pas seulement la petite histoire et les friands de commérages, mais la grande, la très grande histoire, puisque l'action de Mazarin a été si décisive à implanter en France, et pour cent cinquante ans, l'absolutisme louisquatorzième. Si Anne d'Autriche eût congédié Mazarin aux environs de 1650, qui peut dire ce qu'eût été la destinée de la Fronde ? Mais pourquoi Anne d'Autriche s'est-elle obstinée, au cours de ces quatre terribles années de la Fronde, à garder Mazarin, envers et contre tous, à l'encontre, non pas seulement de ce qu'il est convenu d'appeler l'opinion publique, mais à l'encontre même du sentiment de ce qu'il y avait de plus saint et de plus vénéré dans le royaume, saint Vincent de Paul [1] et M. Olier ? (voir *Ami* 1911, p. 1045 1047).

A cette fermeté de la reine-mère, — et d'une reine qui n'était pas un génie politique, — il faut une explication. Et une explication très simple, ce serait l'existence d'un mariage secret. C'est pourquoi le public a toujours été disposé à y croire ; et des historiens graves, comme feu Chéruel et plus récemment M. Léon Lecestre (sans parler de Cousin, qui ne peut pas être qualifié « grave »), ont regardé la chose comme vraisemblable. — Malheureusement ce n'est là qu'une conjecture, qui 1° ne s'étaie d'aucune preuve, et qui 2° se heurte à des invraisemblances, comme l'établit (*Revue Hebdomadaire*, 23 déc. 1911) M. Louis Batiffol, l'homme de France qui aujourd'hui connaît le mieux tout ce qui touche au règne ou à la personne de Louis XIII.

Premièrement donc, absence de preuves. — Le point de départ de cette tradition du mariage secret, ce sont les pamphlets de la Fronde, les mazarinades. Avec le dernier tiers du XVIe siècle, la Fronde est la période de notre histoire où la presse a joui de la liberté la plus entière et en a abusé avec la licence la plus effrénée. On a tout dit contre Mazarin, contre la reine-mère qui le soutenait, contre le jeune roi lui-même. Evidemment on ne pouvait manquer de parler d'amour, voire d'un mariage secret qui aurait été béni par saint Vincent de Paul !... — Mais Retz, pour qui c'eût été une si bonne aubaine, n'en souffle mot. — Mais la duchesse de Chevreuse, qui était une petite vertu et qui s'était entremise en 1625 pour faire tomber Anne d'Autriche aux bras de Buckingham et qui brûlait d'envie de démêler du mal entre la reine et Mazarin, n'y aboutit pas et ne peut que conclure « qu'il n'y avoit entre eux qu'*une liaison intime d'esprit.* » — Mais c'est Mme de Motteville, qui a été au service de la reine et à qui, dans ses quatre volumes de *Mémoires*, il n'échappe pas un mot qui révèle qu'elle ait eu des doutes sur la nature des rapports d'Anne et de Mazarin.

Ces *Mémoires* mêmes de Mme de Motteville nous édifient amplement sur l'emploi du temps d'Anne d'Autriche. La vie tout entière de la reine se passait devant témoins : ainsi le voulait le

[1] Sur saint Vincent de Paul, nos lecteurs ont eu connaissance, par les journaux catholiques, de la Conférence donnée par Mgr de Durfort, évêque de Langres, à la *Revue Française*. Il faut qu'ils en lisent tous le texte intégral dans *Revue Française* du 4 février dernier. Ces pages sont au-dessus de nos éloges ; et si nous essayions de dire ici ce qu'elles ont éveillé en nous de pensée chrétienne et d'émotion patriotique, la modestie de Mgr notre Evêque serait à trop rude épreuve devant l'octroi de l'*Imprimatur* que nous devons lui demander. Et cependant, d'autre part, Mgr de Durfort n'a pas dit simplement, ce jour-là, une page d'histoire : il a fait œuvre d'apostolat ; et par conséquent notre devoir, à notre tour, est de contribuer, par la voix de l'*Ami*, à la diffusion des si lumineuses et si actuelles leçons de morale chrétienne, à la fois privée et sociale, qu'il a dégagées de la vie de saint Vincent de Paul.

cérémonial La nuit, deux femmes de chambre couchent près de son lit. Avant qu'elle se réveille, son appartement est envahi ; on assiste à son lever, à sa toilette ; elle s'entretient durant ces occupations ; elle reçoit ministres, personnages de tout ordre devant du monde qui, le cas échéant, s'écarte pour ne pas entendre. Elle prend ses repas en public. Si elle sort, elle est accompagnée : impossible d'aller nulle part seule, sauf parfois au Val-de Grâce, où la clôture la met à l'abri des importuns. Elle donne bien parfois des audiences secrètes, mais dans son oratoire ; et ce n'est pas là qu'une femme comme elle aurait combiné des entrevues amoureuses ou matrimoniales avec qui que ce soit. Le soir, au Palais-Royal, elle achève la journée avec ses dames, se couche devant elles... On a de la peine à penser qu'Anne d'Autriche ait pu vivre dix-sept ou dix-huit ans de cette existence de perpétuelle représentation sans que l'entourage s'aperçût de quoi que ce fût ! Quand Louis XIV épousera Mme de Maintenon, il n'en parlera à personne (et personne n'a jamais su exactement à quelle date la cérémonie s'est accomplie) ; mais tous les courtisans seront bientôt au courant ! Si un lien pareil avait existé entre Mazarin et Anne d'Autriche, les familiers l'auraient su bien vite aussi, et il leur eût été bien difficile de n'en pas informer la postérité !

La chose, — s'il y eut quelque chose, — eût été d'autant plus vite remarquée que la reine était d'un tempérament très froid et avait toujours repoussé avec indignation les intrigues de ce genre où, sous couleur politique, on avait essayé de la fourvoyer. Et elle n'était pas belle, nous dit M. Louis Batiffol : grosse femme de cinquante à soixante ans, lourde, épaisse, flasque ; figure vieillie et ridée, trop colorée avec du rouge, joues tombantes, nez gros, etc. Gondi, qui s'y connaît, l'appelle « la Suissesse » et répète qu' « il ne conçoit pas comment l'on pourrait être amoureux de cette femme ! »

Il y a leurs lettres... Mais d'abord, plusieurs de celles qui sont chiffrées, n'ont pas été déchiffrées : des clefs proposées ne se vérifient pas ; telle interprétation de Chéruel est une pure conjecture. Et quant aux autres, elles respirent un dévouement inaltérable, une fidélité à toute épreuve, une amitié très sincère, scellée par la communauté des épreuves, des périls courus, des intérets politiques engagés, — mais rien de plus. De l'exubérance, ce qui ne doit pas étonner dans une correspondance entre Italien et Espagnole, mais rien qui permette de conclure à ce qu'on appelle de l'amour.

Mais alors, pourquoi cet entêtement de la régente à garder Mazarin, dans des circonstances où, à des gens qui du fond de leur cabinet décident des choses haut le pied, il semble que tout commandât de le congédier ?

Rappelons-nous le *curriculum vitæ* du cardinal.

Comment Mazarin (né en 1602) s'est-il installé là ? Ce n'est pas Anne d'Autriche qui l'a remarqué ; c'est Louis XIII et Richelieu qui le lui ont imposé. Ils l'ont connu de très bonne heure. Mazarin, jeune encore, plus ou moins attaché à la diplomatie pontificale, s'est signalé à eux dans des affaires « internationales » où l'on a fort apprécié son jugement et toutes sortes de qualités diplomatiques. Il est nonce en France de 1634 à 1636 ; il entre si bien dans les intérêts de la France, que l'Espagne exige de la cour romaine son rappel. Mazarin est rappelé ; mais il a pris goût à la politique française et quitte le service pontifical pour s'attacher définitivement à Richelieu. Richelieu le fait à peu près naturaliser Français en 1639, le comble de faveurs, obtient pour lui, en décembre 1641, le chapeau de cardinal. Personne, à cette date, ne connaît comme Mazarin les affaires de l'Etat et la situation extérieure. Aussi Louis XIII fort malade et Richelieu mourant conviennent qu'il est le seul homme capable de continuer et de réaliser leurs pensées politiques.

Richelieu meurt le 4 décembre 1642. Dès le 5, Louis XIII, qui à quelques mois de là va suivre son ministre dans la tombe, appelle Mazarin en son conseil et notifie son élévation aux Parlements par une lettre toute en éloge. Le roi se sent mourir ; après lui il voit sur le trône un enfant de cinq ans, gouverné par une mère indolente, paresseuse, sans expérience, sans connaissance, exposée aux intrigues d'un beau-frère agité et inintelligent et de courtisans avides. Il voit la France engagée depuis huit ans dans une guerre terrible contre l'Allemagne et l'Espagne. Cette guerre, il faut la poursuivre jusqu'au bout, jusqu'à ce que l'ennemi consente à la France les avantages auxquels elle prétend, avantages qu'elle a déjà partiellement acquis mais qu'une paix hâtive compromettrait irrémédiablement. Et c'est de cette guerre que l'on ne veut pas, ni dans le personnel de la cour, léger, superficiel, ni dans l'opinion publique, qui ferait la paix à tout prix : — Mazarin seul voit bien la situation, sait d'où l'on vient, où l'on va, a la persévérance, l'habileté nécessaires pour parachever l'entreprise. — Aussi, dit M. L. Batiffol,

Louis XIII ne sut que faire afin de maintenir après lui Mazarin à la tête des affaires. Il l'avait nommé chef de son conseil ; il le pria d'être parrain de son fils le Dauphin, pour l'obliger à contracter envers le roi futur un devoir de soutien et de protection ; il força Mazarin à lui promettre qu'il ne quitterait jamais Louis XIV et le servirait toute sa vie. Il fit la leçon à Anne d'Autriche, insistant, pressant, annonçant d'avance toutes les difficultés, les oppositions, les violences contre lesquelles la reine aurait à résister pour maintenir le cardinal au pouvoir. Mazarin écrivait plus tard, le 27 septembre 1651, à un de ses correspondants, M. Barthet : « La reine sait si par deux fois le feu roi lui récapitula devant moi la promesse que j'avais faite et lui dit qu'il m'avait fait parrain de son fils pour m'obliger d'autant plus à ne le quitter pas et la pria fortement de me soutenir contre toutes les attaques qu'infailliblement on me ferait pour

me dégoûter et m'obliger à faire retraite. La reine se souviendra bien si je mens et s'il y avait rien à ajouter à la chaleur avec laquelle ce prince lui recommanda ma personne et l'obligea à lui promettre qu'elle ne m'abandonnerait point. » Louis XIII avait donc même obtenu d'Anne d'Autriche la promesse de ne jamais abandonner Mazarin.

Aussi, le roi disparu, Anne d'Autriche devenue régente, et ne sachant rien des affaires publiques, ne pouvait, provisoirement, que conserver ceux qui dirigeaient l'Etat, entre autres Mazarin qu'on lui avait tant recommandé et qu'elle connaissait encore peu. Très habilement, d'ailleurs, Mazarin s'était dévoué à elle : ce fut lui qui imagina les dispositions en vertu desquelles — Louis XIII, par défiance, ayant étroitement limité l'autorité future de sa femme — le Parlement cassait le testament du feu roi et donnait la plénitude de la régence à Anne d'Autriche. Autant par reconnaissance pour ce signalé service que par nécessité politique ou pour suivre les conseils du prince défunt, le 18 mai 1643, le soir même de la séance de lit de justice où elle s'était vue proclamée régente, Anne d'Autriche maintenait Mazarin à la tête du conseil du roi.

Mazarin avait eu la pleine confiance de Louis XIII ; il eut dès lors la pleine confiance de sa veuve, une confiance commandée d'ailleurs par la nécessité politique, — par les nécessités de la politique extérieure d'abord, jusqu'à la conclusion des traités de Westphalie, — par la nécessité ensuite de faire face aux ennemis intérieurs, aux insurgés de la Fronde. La reine s'en est souvent ouverte à Mme de Motteville : — « Elle ne voyait pas d'homme capable de remplir sa place. » Elle dira encore, Mazarin mort, quelles « bonnes qualités elle avait trouvées en ce ministre...; elle l'avoit toujours mieux connu que personne ; ayant trouvé en lui une fidèle application au service du roi et au bien de l'Etat, elle avoit cru qu'il étoit juste qu'elle excusât ses défauts en faveur de ses bonnes intentions. »

Surtout il ne faut pas perdre de vue quelle angoisse c'était pour elle que le spectacle de ce qui se passait en Angleterre : au même moment que la Fronde éclatait chez nous, l'Angleterre était en train de juger et de décapiter son roi, et la reine Henriette, une fille de Henri IV, devait revenir chercher abri en France : Anne d'Autriche ne voulait pas, disait-elle, « faire la même faute qu'avait faite le roi d'Angleterre, abandonnant son ministre à la rage publique, de peur qu'elle ne causât d'aussi mauvais effets contre elle que ce prince en ressentoit alors en sa propre personne et en son Etat. » On ne comprendrait pas les idées et les sentiments d'Anne d'Autriche à l'égard de Mazarin si l'on ne se pénétrait de l'impression qu'a faite sur elle la révolution d'Angleterre : Mazarin aussi bien était le premier à lui persuader que le premier acte de la ruine de Charles I[er] avait été l'abandon de Strafford. Derrière le cardinal, répétait-il, la régente serait atteinte, ne fût-ce que par les princes du sang : — « La reine me fit l'honneur de me dire, écrira Mme de Motteville, ce qu'elle avoit déjà dit à d'autres, qu'elle croyoit être obligée de le retenir (Mazarin), de peur qu'il ne lui en arrivât autant qu'au roi d'Angleterre et qu'après l'avoir chassé on en vint jusqu'à elle ; elle le vouloit conserver non seulement parce qu'elle étoit satisfaite de ses bonnes intentions et de sa fidélité, mais parce qu'elle étoit persuadée qu'en le soutenant, elle rétablirait l'autorité royale et empêcherait qu'on ne lui ôtât la régence... Elle craignait de s'affaiblir elle-même en l'affaiblissant... Il portoit injustement sur lui la haine que les envieux de sa faveur avoient conçue contre sa place plutôt que contre ses défauts... »

Et le jeune Louis XIV partageait sur ce point les vues et les sentiments de sa mère et de feu son père.

Tout cela, toute cette raison politique suffit amplement à expliquer le crédit persévérant de Mazarin à la cour. Mais le public entre mal, d'ordinaire, dans des considérations aussi honnêtes ; et la légende d'une intrigue sentimentale est mieux faite pour lui sourire. Un peu de modestie, à défaut de charité, suffirait à inspirer un peu plus de retenue en pareille matière ; et c'est très finement que M. L. Batiffol donne pour exergue à son travail ce trait de Retz dans ses *Mémoires :*

J'admire l'insolence de ces gens de néant qui s'imaginent avoir pénétré dans tous les replis des cœurs de ceux qui ont eu part dans les affaires. Je trouvais un jour sur la table du cabinet de M le Prince (le grand Condé) deux ou trois ouvrages de ces âmes serviles et vénales, et il me dit en voyant que j'y avais jeté les yeux : « *Ces misérables nous ont faits vous et moi tels qu'ils auraient été s'ils s'étaient trouvés en nos places.* » — Cette parole est d'un grand sens !

VIII. — M. Jacques Flach (dont nous venons déjà de retrouver le nom sous la plume de M. Funck Brentano), professeur au Collège de France (protestant, mais chez qui les préjugés protestants n'obscurcissent pas le sens historique et ne font pas dévier le sens droit), a donné *(Revue Bleue,* 25 nov., 2 et 9 décembre 1911) une étude sur Sully homme de guerre et homme d'Etat, aussi brillant homme de guerre que prudent homme d'Etat, conseiller et compagnon d'armes de Henri IV dès son adolescence, dès sa dix-septième ou dix-huitième année, dès la prise d'armes qui en 1577 suivit la tenue des Etats de Blois.

Un point intéressant qui est touché ici, c'est le rôle, qui fut bienfaisant, de Sully dans les négociations qui précédèrent l'abjuration de Henri IV. Sully était huguenot, comme son maître, mais sans fanatisme ; et il savait fort bien que, pour bon nombre des belligérants en ce temps-là, la « religion » n'était qu'un manteau aux passions et aux convoitises. Il pensait que l'on pouvait être chrétien aussi bien chez les catholiques que chez les huguenots ; que dès lors il pouvait être licite de s'attacher à l'une ou à l'autre religion ; et que, du moment que la raison politique faisait pencher, pour Henri IV, la balance du côté catholique, Henri IV devait se faire catholique.

C'est pourquoi on nous le montre à la tête de ceux qui remontrent au roi que *de tous les canons,*

le canon de la messe était le meilleur pour réduire les villes de son royaume.

Plusieurs verront ici l'équivalent du fameux mot que l'on a prêté à Henri IV et dont on a même dit que Sully était le premier auteur : « Paris vaut bien une messe. »

Non, ce n'est pas l'équivalent. Ou tout au moins faut-il se rappeler que c'est le ton qui fait la chanson ; et l'argumentation de Sully n'a jamais eu le ton gouailleur sur lequel le mot s'est répété

Mais le mot lui-même, sous cette forme, n'est pas authentique. Il figure, pour la première fois, dans le facétieux recueil de commérages parisiens qui parut en 1622 sous le titre de *Caquets de l'accouchée.* Henri IV y demande à Sully « pourquoi il n'allait pas à la messe aussi bien que lui, » et Sully de répondre : « Sire, sire, la couronne vaut bien une messe. » Et l'auteur des *Caquets* visait ici l'abjuration du vieux Lesdiguières (nommé connétable après son retour à l'Eglise), puisqu'il ajoute méchamment : — « Aussi une espée de connestable donnée à un vieil routier de guerre mérite bien de desguiser pour un temps sa conscience et de feindre d'estre grand catholique. »

Mais cela, c'était la manière de voir du *Tiers parti,* qui a toujours brillé par l'absence de conscience et de tous mobiles honnêtes (qu'il s'agît de mobiles religieux ou de mobiles politiques). A la veille même de la conversion du roi, l'un des chefs de ce parti, François d'Orléans, lui mettait en termes grossiers le marché à la main :

« Sire, il ne faut plus tortignonner... vous avez dans les huit jours un roi eslu en France... si vous ne prenez une *prompte et galante* résolution *d'ouyr une messe...* Si vous estiez quelque prince fort dévotieux, je craindrois de vous tenir ce langage, mais vous vivez trop en bon compagnon pour que nous vous soupçonnions de *faire tout par conscience...* Avisez à choisir ou de complaire à vos prophètes de Gascogne, et retourner courir le guildrou... ou à vaincre la Ligue, qui ne craint rien de vous tant que vostre conversion... *gagnant plus en une heure de messe* que vous ne feriez en vingt batailles gagnées et en vingt ans de périls et de labeurs. » (Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle,* VIII, p. 336-7, édit. Ruble).

Ce n'est pas sur ce ton que Sully prenait la chose, ni qu'il la faisait prendre à son maître. Autrement, s'il n'eût vu en tout ceci, comme les gens du *Tiers parti,* qu'affaire d'ambition et d'intérêt personnel, comprendrait-on que, ambitieux lui-même comme il était, malgré les promesses les plus seduisantes (l'offre de la connétablie par exemple) et les sollicitations les plus pressantes du roi, il n'ait pas consenti à suivre son exemple, à embrasser le catholicisme ?

C'est que, entre son cas et le cas du roi, il voyait une différence capitale : à la conversion du roi c'est le salut même de la patrie qui était attaché, tandis que pour lui-même, à défaut de motifs religieux qu'il n'apercevait pas, il ne démêlait que des mobiles d'intérêt personnel.

Sully lui-même nous a transcrit, au chapitre XXXVIII des *Œconomies royales* [1] une conversation qu'il eut sur ce sujet avec Henri IV :

Quelque droict que vous ayez au royaume, et besoin qu'il aye de vostre *courage et vertu pour son restablisment,* si m'a-t-il tousiours semblé que vous ne parviendrez jamais à l'entière possession et paisible joüyssance d'iceluy, que par deux seuls expédiens et moyens, par le premier desquels, qui est la force et les armes, il vous faudra user de fortes résolutions, severitez, rigueurs et *violences* (qui sont toutes procédures entièrement *contraires à vostre humeur et inclination),* et vous faudra passer par une milliasse de difficultez, fatigues, peines... avoir continuellement le cul sur la selle, le halecret sur le dos... dire adieu repos, plaisirs, amours, maîtresses.

...Au lieu que par l'autre voye qui est de vous accommoder, touchant la Religion, à la volonté du plus grand nombre de vos sujets, vous ne rencontrerez pas tant d'ennuis, peines et difficultez *en ce monde ;* — mais *pour l'autre,* lui dittes-vous en riant, je ne vous en réponds pas : aussi est-ce à votre Majesté à y prendre une absolüe résolution d'elle-mesme, sans la tirer d'autruy, et moins de moy que de nul autre, sçachant bien que je suis de la Religion et que vous me tenez près de vous, non pour *Théologien* et *Conseiller d'Eglise,* mais pour homme de main et *Conseiller d'Etat...*

...Concluant... qu'il vous sera impossible de régner jamais pacifiquement, tant que vous serez de profession extérieure d'une Religion qui est en si grande aversion à la pluspart des grands et des petits de vostre royaume, sans laquelle tranquillité universelle il ne vous faut point entreprendre ny espérer de le mettre *en l'opulence, splendeur, richesses et félicitez de peuples* que je vous en ay vu souvent faire le projet...

Sully ensuite aborde la question de conscience, et la traite avec ce latitudinarisme qui, étant prêt à trouver toutes les confessions bonnes, peut, chez les dissidents, valoir mieux que l'obstination hérétique :

Je tiens pour infaillible qu'en quelque sorte de Religion dont les hommes fassent profession extérieure, s'ils meurent en l'observation du Décalogue, créance au Symbole, ayment Dieu de tout leur cœur, ont charité envers leurs prochains, espèrent en la miséricorde de Dieu, et d'obtenir salut par la mort, le mérite et la justice de Jésus-Christ, qu'ils ne peuvent faillir d'estre sauvez, pour ce que dès lors ne sont-ils plus d'aucune Religion erronée, mais de celle qui est la plus agréable à Dieu.

IX. — Lire, dans *Etudes* des Jésuites (5 octobre et 20 déc. 1911), une discussion entre le P. Y. de La Brière et M. Imbart de La Tour sur « l'emploi de la force au service de la vraie religion. »

Le P. de La Brière établit, — comme principe doctrinal imposé par l'enseignement infaillible du Magistère de l'Eglise (notamment par les deux Bulles *ex cathedra* de Martin V, *Inter cunctas,* contre Jean Hus, et de Léon X, *Exsurge Domine,* contre Luther), — le droit et le devoir, pour un gouvernement catholique, dans un pays officiellement catholique, de mettre la force des lois

[1] Les *Œconomies royales,* disait l'année dernière un érudit du Comité des travaux historiques (M. de Mallevoüe), « restent. dans leur forme originale, la meilleure source à consulter pour l'histoire du règne de Henri IV. » — Cette forme originale est représentée par six manuscrits de la Bibliothèque nationale qui ont été écrits sous la dictée de Sully, de 1611 à 1617, et corrigés de sa main. — M. Gabriel de Mun en prépare une édition critique.

humaines au service de la vraie religion, soit en réprimant la propagande contraire à l'Eglise catholique, soit en accordant à l'Eglise le concours qu'elle-même réclamerait pour l'exécution de ses propres sentences.

Ce principe établi par voie d'autorité, c'est le rôle ensuite de la spéculation théologique d'en donner une explication, une systématisation. Trois théories explicatives ont été proposées, qui rattachent ce principe à une triple origine : alliance de l'Eglise et de l'Etat, délégation de l'Eglise à l'Etat, fonction propre et normale de l'Etat : — trois théories qui d'ailleurs ne s'excluent pas, qui au contraire ont chacune leur part de vérité, qui toutes trois expliquent quelque chose de ce qui est à expliquer.

Ce principe, c'est la « thèse, » ou la formulation du droit tel qu'il résulte des principes catholiques. Mais cette thèse raditionnelle ne trouve son entière application que dans les sociétés où (moralement parlant) l'unité religieuse et catholique n'a pas été brisée.

A côté de la thèse, il y a « l'hypothèse, » ou constatation des difficultés ou impossibilités que rencontre en certaines circonstances l'application intégrale de la thèse :

Du rapprochement de la *thèse* et de l'*hypothèse*, on conclut qu'il faut s'accommoder des transactions imposées par la charité chrétienne et la sagesse pratique ; les respecter aussi loyalement quand les catholiques sont les plus forts que quand ils sont les plus faibles ; mais, d'autre part, maintenir la vérité doctrinale de la *thèse* et revendiquer l'application effective des parties de la *thèse* qui peuvent être, même en pleine *hypothèse*, appliquées sans grave dommage.

Respecter les engagements pris, les traités de paix, respecter la liberté des autres aussi loyalement quand les catholiques sont les plus forts que quand ils sont les plus faibles : c'est la condition nécessaire de la paix religieuse dans une société divisée de croyances. L'histoire contemporaine de la Belgique et de la Bavière prouve que les catholiques au pouvoir savent observer cette condition avec franchise et avec honneur.

A M. Imbart de La Tour qui objecte saint François de Sales, le P. Y. de la Brière rappelle que saint François de Sales a invoqué, comme il le devait, l'appui des lois humaines pour confirmer les résultats obtenus par ses missions : 1° lettre du 29 décembre 1595 : il demande au duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^{er}, contre les hérétiques obstinés du Chablais, un édit qui les prive de « tous offices et charges publiques ; » 2° octobre 1596 : il lui conseille de s'emparer de Genève, pour détruire le foyer de la propagande calviniste en Europe ; 3° octobre et novembre 1598, c'est sous l'inspiration et avec l'approbation du Saint que le duc édicte bannissement des bourgeois de Thonon les plus obstinés dans l'hérésie, interdiction de toute prédication calviniste et de tout exercice public du culte protestant, loi déclarant les calvinistes inhabiles à toutes charges et dignités. — Sur l'attitude de saint François de Sales en face de l'hérésie, voir les explications plus développées données ici en 1903, p. 25-28.

Seule la doctrine de l'Eglise, sur ce point, offre un système cohérent, dans le respect de la liberté humaine et de l'ordre voulu de Dieu Hors de là, les libéraux ne se tirent des difficultés que par des illogismes ; et à l'extrême opposé, c'est le retour à l'étatisme païen, — comme nous en trouvions une nouvelle preuve l'autre jour dans un fragment inédit de Renan, intitulé *Philosophie anté-socratique* et remontant probablement aux années 1845-1848 (publié par *Revue Bleue*, 16 déc. 1911) : Renan y prend la défense des Sophistes contre Platon, et, tout en concédant que « la préférence du fait sur le droit, comme la prêche Colliclès, est immorale et révoltante, » il ajoute (et ce sont les lignes finales, la conclusion de son travail) :

Mais elle est préférable à la théorie du droit strict, *au point de vue individuel*. Le droit n'a de sens qu'au point de vue de l'humanité. Le droit, c'est le progrès de l'humanité : il n'y a pas de droit contre ce progrès, et réciproquement, *ce progrès suffit pour tout légitimer*. Tout ce qui sert à avancer Dieu (= le progrès, dans la langue de Renan) est permis.

On n'a jamais rien écrit de plus féroce dans aucune langue. L'antiquité païenne n'a pas connu la liberté individuelle ; le monde moderne, à mesure qu'il retourne au paganisme, ne peut que la méconnaître de plus en plus.

X. — M. Vidal (de St-Louis-des-Français) *(Revue du Clergé français*, 1er janvier 1912), à propos de polémiques, parfois très âpres, entre journaux catholiques italiens, nous donne ces renseignements :

Le Vatican a nettement manifesté de quel côté allaient ses préférences en matière de presse. Le P. Chiaudano, S. J., ayant écrit (1910) un opuscule sur les devoirs des journalistes catholiques à l'heure présente, on ne tarda pas à apprendre que l'inspiration en avait été prise à la meilleure source. Le cardinal secrétaire d'Etat fit bientôt savoir à l'auteur que la plus complète approbation était donnée à ses idées. Or, le P. Chiaudano condamnait formellement le catholicisme édulcoré et l'orthodoxie timide de certains journaux, soi-disant catholiques, leur facile disposition à dissimuler leur drapeau, à faire abstraction des directions pontificales et à négliger la défense des droits du Saint-Siège. On ne pouvait plus clairement désigner le groupe catholique libéral, connu pour son ralliement plus ou moins perceptible aux institutions actuelles de l'Italie.

Les organes du parti adverse ne manquèrent pas de chanter victoire. L'*Unità cattolica* (2 octobre 1910) établit le classement des périodiques honorés de lettres du Saint-Siège. C'étaient, sans parler de l'*Unità*, la *Civiltà cattolica*, *Le armonie della fede*, l'*Italia reale* (Turin), l'*Osservatore romano*, la *Difesa* (Venise), la *Liguria del popolo* (Gênes), et la *Riscossa* (Breganze) [1]. — Les journaux ne figurant pas dans cette liste couraient le risque de se trouver dans celle des suspects ; et l'*Unità* ne dissimulait pas que d'aucuns éprouveraient quelques difficultés s'il leur fallait montrer des « lettres de créance » de l'autorité. Elle les nommait : l'*Unione* (Milan), *Il Momento* (Turin), l'*Avvenire* (Bologne), *Il Corriere d'Italia* (Rome), l'*Eco* (Bergame).

[1] S. E. le cardinal Gennari, *Monitore ecclesiastico*, septembre 1911, dressait aussi une liste de journaux « pleinement approuvés » par le Saint-Siège : c'étaient l'*Osservatore*, l'*Unità*, l'*Italia reale*, la *Liguria*, la *Riscossa*, la *Libertà* et la *Croce* (Naples).

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 2 des *Acta Apost. Sedis* (31 janvier) contient deux Lettres apostoliques et une Lettre de Pie X, des nominations d'évêques par la Consistoriale, une réponse de la S. C. du Concile, un décret de la Propagande et des nominations d'évêque et de Préfets apostoliques, un décret de l'Index, quatre décrets et un *Avis* de la S. C. des Rites, un jugement de la Rote et deux Lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettres apostoliques. — 1º 4 janvier 1912. — La « Pieuse Union pour la première communion des enfants » qui a son siège à Rome à l'église St-Claude (160, via del Pozzetto) est érigée en *Primaria* pour tout l'univers, avec pouvoir de s'agréger toutes les pieuses Unions de même nom et de même but et même des associés individuels.

2º 15 janvier 1912. — L'église St-Joseph de Buenos-Ayres est érigée en basilique mineure.

II. Lettre de Pie X. — 16 octobre 1911. — Au R. P. Joseph Noval, O. P., recteur de l'Université papale St-Thomas de Manille, à l'occasion du 3e centenaire de l'Université (elle compte 61 professeurs et 2400 étudiants).

S. C. du Concile

15 déc. 1911.

Quand la vigile de Noël est anticipée au samedi, comme en 1911, l'abstinence est obligatoire ce jour-là, et non pas seulement le jeûne de l'Avent.

S. Congregationi Concilii a nonnullis Hispaniæ Episcopis dubium quod sequitur propositum est : « Quum hoc anno verificetur quod vigilia Nativitatis D. N. J. C. coincidat cum Dominica, quæ semper manet exclusa a lege jejunii et abstinentiæ, nonnulli Moralistæ interpretantur dispositiones Motus Proprii *De diebus festis*, retinentes et publicantes in ephemeridibus, quod die 23 Decembris, scilicet sabbato, vigeat obligatio simplicis jejunii ratione temporis sacri Adventus, non vero obligatio abstinentiæ a carnibus uti fieri solebat in vigilia aut antivigilia ejusdem Nativitatis Domini. Quæritur itaque ut explicite declaretur an prædicta interpretatio sustineri possit ».

S. C. Concilii respondendum censuit : *Negative.*

Datum Romæ ex Secretaria S. C. Concilii, die 15 Dec. 1911.

C. Card. Gennari, *Præfectus.*
O. Giorgi, *Secretarius.*

S. C. de la Propagande

18 déc. 1911. — La Préfecture apostolique de l'Uellé (Congo) est scindée en deux : la Préf. apost. de l'*Uellé occidental*, confiée aux Prémontrés, et celle de l'*Uellé oriental*, confiée aux Dominicains de la province Belge.

S. C. de l'Index

Par décret du 22 janvier 1912, publié le 24, la S. C de l'Index a condamné les ouvrages suivants :

L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, Paris.

Abbé Dolonne, *Le Clergé contemporain et le Célibat.* Paris, s. d.

Letters to His Holiness Pope Pius X. *By a Modernist.* Chicago 1910.

The Priest. *A Tale of Modernism in New England. By the author of* Letters to H. H. P. Pius X. Boston 1911.

Adveniat regnum tuum, *1. Letture e Preghiere cristiane. — 2. Rituale del Cristiano. — 3. L'anno cristiano.* Roma 1904-5.

Venantio Gonzalez y Sanz, *La bancarrota del Protestantismo ; estudio historico-sociologico-critico.* Madrid 1910.

L. Chouilly, *Carnet du petit Citoyen. Résumés d'instruction morale et civique. Cours moyen et supérieur.* Verdun 1910.

Tommaso Gallarati Scotti, *Storia dell'amore sacro e dell'amore profano.* Milano 1911.

MM Zenner Wiesmann, W. Koch et O. Wecker, Aug. Humbert, Ottocard Prohaszka et l'auteur du *Catechismo di storia sacra* ont fait leur soumission aux décrets des 8 mai et 5 juin 1911 condamnant leurs ouvrages. — Ajoutons que l'*Osservatore Romano* a publié une lettre dans laquelle Mgr Duchesne, en « fidèle fils de l'Eglise, » déclare qu'il s' « incline respectueusement » devant la décision de l'Index relative à son livre.

S. C. des Rites

I

23 janvier 1912.

Urbis et Orbis

Modifications à faire aux éditions du Bréviaire et du Missel par suite des récents décrets.

Quum ob reductionem Festorum ad tramitem Motu proprio « de Diebus Festis » et Decretorum Sacræ Rituum Congregationis diebus 24 et 28 Julii anno 1911 editorum, attenta etiam Constitutione Apostolica *Divino afflatu*, ne oriatur confusio, necesse sit nonnullas speciales Breviarii et Missalis rubricas novis dispositionibus aptari ; Sacra Rituum Congregatio, firmis manentibus quæ decreta sunt in Præscriptionibus Temporariis nº IV, ad calcem Rubricarum juxta memoratam Constitutionem adjectis, quoad Rubricas Generales ; quæ sequuntur in novis Breviarii et Missalis editionibus imprimendis inserenda censuit, si tamen Sanctissimo Domino Nostro placuerit.

MUTATIONES IN BREVIARIO ET MISSALI ROMANO FACIENDÆ AD NORMAM MOTU PROPRIO DE DIEBUS FESTIS, DECRETORUM S. R. C. 24 ET 28 JULII 1911, ET CONSTITUTIONIS APOSTOLICÆ « DIVINO AFFLATU. »

IN BREVIARIO

In principio Breviarii

Post Bullas Pii V, Clementis VIII et Urbani VIII, inseratur Bulla Divino afflatu *SSmi Domini Nostri Pii Papæ X.*

Expungantur quatuor Decreta S. Rituum Congregationis.

In Kalendario Breviarii

13 Januarii. — Octava Epiphaniæ. *dupl. maj.*

19 Martii. — Commemoratio Solemnis S. Joseph, Sponsi B. M. V., Conf. *dupl. I class.*

In fine Aprilis. — Dom. III post Pascha. — Solemnitas S. Joseph, Sponsi B. M. V. et Eccl.

Univers. Patroni, Conf. *dupl. I class. cum Octava.* Com. Dom.

In fine Maii. — Fer. VI post Octavam Commem. Solemnis SSmi Corporis D. N. J. C. — SACRATISSIMI CORDIS JESU. *dupl. I class.*

23 Junii.

24 Junii.

25 Junii. — S. Gulielmi Abb. *dupl.*

26 Junii. — Ss. Joannis et Pauli, Mart. *dupl.*

27 Junii.

28 Junii. — S. Leonis II Papæ Conf. *semidupl.* Com. Vigiliæ.

29 Junii. — Ss. PETRI ET PAULI APP. *dupl. I class. cum Octava.*

30 Junii. — Commemoratio S. Pauli Apost. *dupl. maj.* Com. S. Petri Apost.

Sabbato ante Dom. IV Junii. — Vigilia.

Dom. IV Junii. — NATIVITAS S. JOANNIS BAPTISTÆ. *dupl. I class. cum Octava.*

1 Julii. — De Octava Ss. Apost. *semidupl.*

6 Julii. — Octava Ss. Petri et Pauli Apost. *dupl. maj.*

6 Augusti. — Transfiguratio D. N. J. C. *dupl. 2 class.* Com. Ss. Xysti II Papæ, Felicissimi et Agapiti Mart.

22 Augusti. — Octava Assumptionis B. M. V. *dupl. maj.* Com. Ss. Timothei et Soc. Mm.

Post diem 8 Septembris supprimatur : Dom. infra Oct. Nativit. *etc.*

12 Septembris. — SSmi Nominis Mariæ, *dupl. maj.*

2 Novembris. — Commemoratio Omnium Fidelium Defunctorum. *dupl.*

8 Novembris. — Octava Omnium Sanctorum. *dupl. maj.* Com. Ss. Quatuor Coronatorum Mart.

9 Novembris. — Dedicatio Archibasilicæ SS. Salvatoris. *dupl. 2 class.* Com. S. Theodori Mart.

15 Decembris. — Octava Immaculatæ Conceptionis Beatæ Mariæ Virginis. *dupl. maj.*

Post Rubricas Generales Breviarii inserantur Novæ Rubricæ, *suppressis* Præscriptionibus Temporariis.

Deinde suppressis omnibus quæ nunc habentur in Breviario usque ad Psalterium, inserantur sequentia :

Tres Tabellæ

EX RUBRICIS GENERALIBUS BREVIARII ET EX RUBRICIS JUXTA CONSTITUTIONEM « DIVINO AFFLATU » REFORMATIS EXCERPTÆ.

In quarum prima statim videri poterit de quo celebrandum erit Officium, si plura eodem die Festa perpetuo occurrant ; in secunda vero, si accidentaliter similiter occurrant ; in tertia autem quomodo Officium præcedens concurrat in Vesperis cum Officio sequentis diei.

In quavis ex tribus Tabellis hoc ordine reperietur quod quæritur :

Primum inveniatur numerus positus in quadrangulo illo, in quo Festa, de quibus est controversia, sibi invicem occurrunt ; deinde legatur regula juxta dictum numerum descripta, et ex ea clare videbitur quid sit agendum.

Exempli gratia : Quadrangulum, in quo sibi invicem occurrunt, in prima Tabella, Duplex primæ classis et Simplex, erit quod invenitur primo loco in eadem linea in qua inscribitur Duplex primæ classis, in quo signatus est numerus 1, quia si ad ipsum quadrangulum tam Duplex primæ classis quam Simplex ex eorum locis recto tramite pergerent, in eo sibi invicem occurrerent. Regula autem juxta dictum numerum 1 apposita sic habet :

1. *Officium de primo, nihil de secundo.* Id est Officium fiat de Duplici primæ classis, et nihil de Simplici : quia cum in his regulis dicitur de primo, seu præcedenti, intelligitur de Festo in superiori parte Tabellæ apposito, ut Duplex prædictum : cum de secundo, vel sequenti, de Festo in inferiori parte sub numeris apposito, ut Simplex prædictum.

In aliquibus autem quadrangulis positus est O, quia nullus occursus aut concursus esse potest inter Festa simul ad idem quadrangulum occurrentia.

Scire tamen oportet quæ sint Dominicæ et Feriæ majores, et quæ Duplicia primæ et secundæ classis et majora per annum, sicut et alia Officia Duplicia vel Semiduplicia, quæ uti Primaria vel Secundaria sint retinenda.

Dominicæ Majores dividuntur in duas classes :

DOMINICÆ PRIMÆ CLASSIS :

Prima Adventus,
Prima Quadragesimæ,
Passionis,
Palmarum,
Paschatis,
In Albis,
Pentecostes,
Trinitatis.

DOMINICÆ SECUNDÆ CLASSIS :

Secunda Adventus,
Tertia Adventus,
Quarta Adventus,
Septuagesimæ,
Sexagesimæ,
Quinquagesimæ,
Secunda Quadragesimæ,
Tertia Quadragesimæ,
Quarta Quadragesimæ.

Feriæ Majores dividuntur in duas classes :

FERIÆ PRIVILEGIATÆ

Quarta Cinerum,
Secunda Majoris Hebdomadæ,
Tertia Majoris Hebdomadæ,
Quarta Majoris Hebdomadæ,

FERIÆ NON PRIVILEGIATÆ

Adventus,
Quadragesimæ,
Quatuor Temporum,
Secunda Rogationum.

DUPLICIA PRIMÆ CLASSIS PRIMARIA

Nativitas Domini,
Epiphania Domini,
Pascha Resurrectionis cum tribus antecedentibus et duobus sequentibus diebus,
Ascensio Domini,
Pentecostes cum duobus sequentibus diebus,
Festum SS. Trinitatis,
Commemoratio solemnis Sanctissimi Corporis D. N. J. C.,
Immaculata Conceptio B. M. V.,
Annuntiatio B. M. V.,
Assumptio B. M. V.,
Nativitas S. Joannis Baptistæ,
Commemoratio solemnis S. Joseph, Sponsi B. M. V., Conf.,
Solemnitas S. Joseph, Sponsi B. M. V. et Eccl. Univ. Patroni, Conf.,
Festum Ss. Petri et Pauli Apostolorum,
Festum Omnium Sanctorum,
Dedicatio Ecclesiæ propriæ, ejusque Anniversarium,
Anniversarium Dedicationis Ecclesiæ Cathedralis,
Titulus propriæ Ecclesiæ,
Titulus Ecclesiæ Cathedralis,

Patronus principalis Oppidi, vel Civitatis, vel Diœcesis, vel Provinciæ, vel Nationis,
Titularis et Sanctus Fundator Ordinis seu Congregationis.

DUPLEX PRIMÆ CLASSIS SECUNDARIUM

Festum Sacratissimi Cordis Jesu.

DUPLICIA SECUNDÆ CLASSIS PRIMARIA

Circumcisio Domini,
Transfiguratio Domini,
Dedicatio Archibasilicæ SS. Salvatoris,
Purificatio B. M. V.,
Visitatio B. M. V.,
Nativitas B. M. V.,
Dedicatio S. Michaëlis Archangeli,
Natalitia undecim Apostolorum,
Festum S. Marci Evangelistæ,
Festum S. Lucæ Evangelistæ,
Festum S. Stephani Protomartyris,
Festum Ss. Innocentium Martyrûm,
Festum S. Laurentii Martyris,
Festum S. Joachim, Patris B. M. V.,
Festum S. Annæ, Matris B. M. V.

DUPLICIA SECUNDÆ CLASSIS SECUNDARIA

Festum SS. Nominis Jesu,
Festum Inventionis S. Crucis,
Festum Pretiosissimi Sanguinis D. N. J. C.,
Festum Septem Dolorum B. M. V. mense Septembri,
Solemnitas SS. Rosarii B. M. V.

DUPLICIA MAJORA PRIMARIA

Dies Octava cujuslibet Duplicis primæ classis Primarii,
Dedicatio Basilicarum Ss. Apostolorum Petri et Pauli,
Dedicatio S. Mariæ ad Nives,
Præsentatio B. M. V.,
Festum Ss. Angelorum Custodum,
Decollatio S. Joannis Baptistæ,
Festum S. Barnabæ Apostoli,
Festum S. Benedicti Abbatis,
Festum S. Dominici Confessoris,
Festum S. Francisci Assisiensis Confessoris,
Festum S. Francisci Xaverii Confessoris,
Festa Patronorum minus principalium.

DUPLICIA MAJORA SECUNDARIA

Dies Octava cujuslibet Duplicis primæ classis Secundarii,
Exaltatio S. Crucis,
Apparitio B. M. V. Immaculatæ,
Festum Septem Dolorum B. M. V. tempore Quadragesimæ,
Commemoratio B. M. V. de Monte Carmelo,
Festum SS. Nominis B. M. V.,
Festum B. M. V. de Mercede,
Apparitio S. Michaëlis Archangeli,
Cathedra S. Petri Apostoli Romæ,
Cathedra S. Petri Apostoli Antiochiæ,
Festum ejusdem ad Vincula,
Conversio S. Pauli Apostoli,
Commemoratio S. Pauli Apostoli,
Festum S. Joannis Apostoli ante Portam Latinam.

ALIA DUPLICIA VEL SEMIDUPLICIA PRIMARIA

Dies Octava cujuslibet Duplicis secundæ classis Primarii,
Dies Natalitia, vel quasi-Natalitia, cujuscumque Sancti.

ALIA DUPLICIA VEL SEMIDUPLICIA SECUNDARIA

Dies Octava cujuslibet Duplicis secundæ classis Secundarii,
Impressio Sacrorum Stigmatum S. Francisci Conf.,
Inventio S. Stephani Protomartyris,
Festa sive Domini, sive B. M. V. sub aliquo peculiari titulo, sive Sanctorum, præter eorumdem Natalem diem, uti Inventionis, Translationis, Patrocinii et hisce similia.

Si occurrat eodem die perpetuo

	» Simplex.	» Feria major.	» Vigilia Epiphaniæ.	» Dies infra Octavam quamcumque.	» Dies infra Octavam Nativitatis Domini.	» Dies infra Octavam Epiphaniæ.	» Semiduplex.	» Duplex minus.	» Duplex majus.	» Dies Octava duplex minus.	» Dies Octava duplex majus.	» Dies Octava Epiphaniæ.	» Vigilia Nativitatis et Circuncisio Domini.	» Duplex 2 Classis.	» Duplex 1 Classis.	» Dominica minor.	et Dominica major.
Duplex 1 Classis	1	3	3	1	3	3	5	5	5	1	1	6	6	5	8	3	0
Duplex 2 Classis	3	3	3	1	3	6	5	5	5	3	3	6	6	8	6	3	0
Dies Octava duplex majus	3	3	0	3	0	0	5	5	5	3	7	0	0	4	2	4	4
Dies Octava duplex minus	3	3	0	3	0	0	5	5	4	7	4	0	0	4	2	4	4
Duplex majus	3	3	3	3	3	6	5	5	8	3	6	6	6	6	6	0	0
Duplex minus	3	3	3	3	3	6	5	8	6	6	6	6	6	6	6	0	0
Semiduplex	3	3	6	3	3	6	8	6	6	6	6	6	6	6	6	0	0
Dies infra Octavam	3	3	0	7	4	4	4	4	4	4	4	4	0	2	2	4	4
Simplex	8	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	2	0	0
Vigilia	3	2	0	4	0	0	4	4	4	4	4	0	0	4	2	0	0

1. Officium de 1, nihil de 2.
2. Officium de 2, nihil de 1.
3. Officium de 1, commemoratio de 2.
4. Officium de 2, commemoratio de 1.
5. Officium de 1, repositio de 2.
6. Officium de 2, repositio de 1.
7. Officium de nobiliori, commemoratio de alio.
8. Officium de nobiliori, repositio de alio.

Si occurrat eodem die accidentaliter

	» S. Maria in Sabbato.	» Feria major.	» Feria IV Cinerum.	» Dies infra Octavam quamcumque.	» Dies infra Octavam Corporis Christi.	» Dies infra Octav. Pasch. et Pentec. Vigilia Pentec. et Feriæ maj. hebdom.	» Semiduplex.	» Duplex minus.	» Duplex majus.	» Dies Octava duplex minus.	» Dies Octava duplex majus.	» Dies Octava Corporis Christi.	» Duplex 2 Classis.	» Duplex 1 Classis.	» Dominica minor.	» Dominica 2 Classis.	et Dominica 1 Classis.
Duplex 1 Classis	0	3	6	1	3	6	1	1	1	1	1	6	5	8	3	3	6
Duplex 2 Classis	0	3	6	1	6	6	3	3	3	3	3	6	8	6	3	6	6
Dies Octava duplex majus .	0	3	0	3	4	0	3	3	3	3	7	0	4	2	4	4	4
Dies Octava duplex minus .	0	3	0	3	4	0	3	3	4	7	4	0	4	2	4	4	4
Duplex majus	0	3	4	3	4	4	3	3	7	3	4	4	4	2	4	4	4
Duplex minus	0	3	4	3	4	4	3	7	4	4	4	4	4	2	4	4	4
Semiduplex.	0	3	4	3	4	4	7	4	4	4	4	4	4	2	4	4	4
Dies infra Octavam.	0	3	0	7	4	0	4	4	4	4	4	4	2	2	4	4	4
Simplex	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	2	4	4	4
Vigilia	0	2	2	4	4	0	4	4	4	4	4	4	4	2	0	0	0

1. Officium de 1, nihil de 2.
2. Officium de 2, nihil de 1.
3. Officium de 1, commemoratio de 2.
4. Officium de 2, commemoratio de 1.
5. Officium de 1, translatio de 2.
6. Officium de 2, translatio de 1.
7. Officium de nobiliori, commemoratio de alio.
8. Officium de nobiliori, translatio de alio.

Quando concurrit

	» Simplici.	» S. Maria in Sabbato.	» Die infra Octavam.	» Semiduplici.	» Duplici minori.	» Duplici majori.	» Die Octava duplici minori.	» Die Octava duplici majori.	» Duplici 2 Classis.	» Duplici 1 Classis.	cum Dominica.
Dominica.	4	0	4	4	4	4	4	4	3	3	0
Duplex 1 Classis	2	2	2	4	4	4	4	4	4	5	4
Duplex 2 Classis	4	4	4	4	4	4	4	4	5	3	4
Dies Octava duplex majus	4	4	4	4	4	4	4	5	3	1	3
Dies Octava duplex minus	4	4	4	4	4	3	5	3	3	1	3
Duplex majus	4	4	4	4	4	5	4	3	3	1	3
Duplex minus	4	4	4	4	5	3	3	3	3	1	3
Semiduplex	4	4	4	5	3	3	3	3	1	1	3
Dies infra Octavam.	4	0	2	3	3	3	3	3	1	1	3

1. Totum de sequenti nihil de præcedenti.
2. Totum de præcedenti nihil de sequenti.
3. Totum de sequenti commemoratio de præcedenti.
4. Totum de præcedenti commemoratio de sequenti.
5. Totum de nobiliori, commemoratio de alio ; in paritate a capitulo de sequenti commemoratio de præcedenti.

NOTANDA IN PRÆCEDENTIBUS TABELLIS

1. Quando in regulis cujusvis Tabellæ invenitur Officium de *Nobiliori*, vel Totum de *Nobiliori*, intelligi debet de illo ex duobus occurrentibus aut concurrentibus Festis vel Officiis, quod, sive ratione qualitatis Primarii, sive ratione Dignitatis personalis, aut Solemnitatis externæ, aut Proprietatis (hæc tamen in concurrentia non attenditur), alteri præferri debeat.

2. Festa Duplicia I classis primaria universalis Ecclesiæ præferuntur cuilibet Festo, tam in occurrentia quam in concurrentia. Item Festa Dedicationis et Tituli propriæ Ecclesiæ, et Patroni loci, cedunt tantummodo prædictis Duplicibus I classis primariis universalis Ecclesiæ.

3. Octavæ inter se præferuntur eadem lege, qua Festa ipsa, ad quæ spectant.

4. In die Octava Commemorationis Solemnis Corporis Christi, non fit de aliquo Festo, etiam Duplici I classis, nisi de occurrenti Festo Ss. Apostolorum Petri et Pauli, cum commemoratione diei Octavæ ; quæ autem omittitur in II Vesperis, ob concurrentiam Festi SS. Cordis Jesu.

5. Festa Domini eorumque Dies Octavæ cujusvis ritus in occurrentia, tam accidentali quam perpetua, et in concurrentia, Dominicæ minori præferuntur.

6. De Octavis Privilegiatis Nativitatis, Epiphaniæ et Corporis Christi, fit semper commemoratio in quolibet Officio etiam Duplici I classis.

7. Quando Festa universalis Ecclesiæ, quæ cum Octava celebrantur, ob impedimentum perpetuum in die proxime sequenti, juxta Rubricas, sint reponenda, non ideo reponitur eorum dies Octava, quæ in universa Ecclesia die sua recoli debet.

Idem dicendum de die Octava alicujus Festi Diœcesis vel Ordinis, quod in aliqua particulari Ecclesia alia die sit reponendum.

Idem servetur de die Octava cujuslibet Festi, quod, ut supra, transferri debeat ob impedimentum accidentale.

8. Quando dies Octava, quæ ad Festum Domini non pertineat, incidit in Dominicam, fit de Dominica cum commemoratione diei Octavæ ; attamen, si in Sabbato præcedenti celebratum fuerit aliquod Festum Duplex majus vel minus, aut Semiduplex, in Vesperis fit commemoratio ipsius Festi, et postea diei Octavæ, per Antiphonam et Versum e I Vesperis Festi ; quod si in eodem Sabbato actum fuerit Officium de die VII infra Octavam, tunc in Vesperis fit commemoratio ipsius diei VII per Antiphonam et Versum e II Vesperis Festi, nil vero de die Octava.

9. Quando occurrunt accidentaliter duo Festa, vel duæ Octavæ, in honorem ejusdem Personæ, fit Officium de Festo, vel de Octava nobiliori, sine commemoratione alterius, nisi agatur de mysteriis Domini diversis. Similiter si infra Octavam aliquam non privilegiatam occurrat sive accidentaliter, sive perpetuo, Festum de eadem Persona, fit Officium de Festo sine commemoratione Octavæ, dummodo non agatur, ut supra dictum est, de diversis Domini mysteriis ; uti si infra Octavam Dedicationis Ecclesiæ occurrat aliquod Festum particulare D. N. J. C., Duplex majus ; hoc enim in casu fit de Festo cum commemoratione Octavæ.

10. E contra si in die Octava non privilegiata occurrat Festum ejusdem Personæ, et ejusdem ritus, diversi tamen mysterii ut supra, in occurrentia accidentali fit de Festo cum commemoratione Octavæ, in occurrentia vero perpetua, fit de die Octava, et Festum alia die juxta Rubricas reponitur.

11. Si autem duo Officia ejusdem Personæ, simul concurrant (nisi agatur de mysteriis Domini diversis, ut supra), si sint diversi ritus aut nobilitatis, fit totum de nobiliori, sine commemoratione alterius ; in paritate autem ritus et nobilitatis fit totum de præcedenti, sine commemoratione sequentis. Attamen in die Octava Corporis Christi, II Vesperæ sunt de ipsa Octava, sine commemoratione sequentis Festi SS. Cordis Jesu.

12. Si Patronus loci præcipuus vel secundarius, aut Titularis Ecclesiæ, vel etiam Sanctus cujus in Ecclesia habeatur insignis Reliquia, descriptus sit in Calendario cum aliis Sanctis, quibus est ex natura sua conjunctus, scilicet quando inter eos necessaria consanguinitatis aut affinitatis ratio intercedit, non est a Sociis separandus. Si vero illis conjunctus est ex occasione tantum, quia scilicet eadem die obierint, tunc a Sociis separatur, et de eo agitur Festum sub ritu competenti.

Si agatur Festum de Patrono præcipuo vel de Titulari, et Socii sint cum eo descripti in Calendario sub ritu simplici, de Sociis nihil penitus fit ; si vero agatur Festum de Patrono secundario vel de Sancto cujus Reliquia insignis habetur, tunc de Sociis fit commemoratio. Quod si inscripti sint in Calendario sub ritu duplici vel semiduplici, tunc Socii alia die celebrantur, juxta Rubricas, sub ritu, quo in Calendario inscribuntur.

13. De Octavis, quæ non sunt in Breviario Romano, nihil fit amplius a Feria IV Cinerum usque ad Dominicam in Albis, a Vigilia Pentecostes usque ad Festum SS. Trinitatis, et a die 17 Decembris usque ad Epiphaniam, semper inclusive.

14. Quando Nativitas S. Joannis Baptistæ die 28 Junii obveniat, in Sabbato præcedenti simul occurrunt Vigiliæ tum ejusdem S. Præcursoris, tum Ss. Apostolorum Petri et Pauli ; in casu, fit Officium de prima, sine commemoratione de alia.

15. De Feriis Adventus et Quadragesimæ, si de eis non fiat Officium, fit semper commemoratio in utrisque Vesperis et Laudibus cujuscumque Festi : de Feriis Quatuor Temporum et II Rogationum, ac de Vigiliis, in Laudibus tantum. Si vero aliqua Vigilia occurrat in Adventu, Quadragesima, Quatuor Temporibus, vel in Duplici I classis, de ea non fit commemoratio neque in Laudibus.

Expungatur integrum Psalterium, eique substituatur Ordinarium *et* Novum Psalterium.

In Proprio de Tempore Breviarii

Post Festum Ss. Innocentium, suppressis Rubricis quæ nunc habentur, ponantur sequentes :

Si Festum Nativitatis Domini, S. Stephani, S. Joannis Evang. et Ss. Innocentium venerit in Dominica, ipsa die nihil fit de Dominica, sed die proxima post Festum S. Thomæ Mart. fit de ea, ut infra.

Si Festum Sancti Thomæ venerit in Dominica, tunc in II Vesp. Ss. Innocentium fit comm. Dom. (Ant. *Dum medium.* ℣ *Verbum caro.* Oratio *Omnipotens* ut infra), deinde S. Thomæ et trium Octavarum. Ipsa vero die Dominica fit Officium de ea, ritu semiduplici, ut infra ponitur, et ad Laudes fit Comm. S. Thomæ et quatuor Octavarum. In II Vesp. fit Officium de Nativitate, ritu semiduplici, a capitulo de Dominica cum comm. sequentis diei infra Octavam Nativitatis (Ant. *Hodie.* ℣ *Notum.* Oratio *Concede),* S. Thomæ et trium Octavarum. Die vero 30 Decembris fit Officium de die infra Oct. Nativitatis, ritu semiduplici, ut infra, cum commemoratione trium Octavarum ; et II Vesperæ dicuntur, ritu duplici, de Nativitate, a capitulo de S. Silvestro cum commemoratione quatuor Octavarum.

Si vero Dominica venerit die 30 Decembris, in Sabbato dicuntur Vesperæ de Nativitate, ritu semiduplici, a capitulo de Dominica cum commemoratione S. Thomæ et quatuor Octavarum. Ipsa vero

die Dominica fit Officium de ea, ritu semiduplici, et ad Laudes fit commemoratio quatuor Octavarum. In II autem Vesperis fit Officium de Nativitate, ritu semiduplici, a capitulo de Dominica cum commemoratione sequentis Festi S. Silvestri et quatuor Octavarum.

Si denique Dominica venerit in Festo S. Silvestri, in II Vesp. S. Thomæ fit comm. seq. diei infra Oct. Nativitatis et aliarum Octavarum. Die 30 Decembris fit Officium de die infra Oct. Nativ., ut infra, et in II Vesp. fit Officium de Nativitate, ritu semiduplici, a capitulo de Dominica ; deinde fit comm. diei infra Octav. Nativitatis, S. Silvestri et aliarum Octavarum. Die vero 31 Decembris fit Officium de Dominica, ritu semiduplici, ut infra : ad Laudes fit comm. S. Silvestri et quatuor Octavarum : et II Vesp. fiunt de Circumcisione Domini cum comm. Dominicæ tantum.

Deinde ponitur :

DOMINICA INFRA OCTAVAM NATIVITATIS

In I Vesperis : Capitulum *Fratres, quanto tempore*, etc. — Hymnus *Jesu, Redemptor*, ut supra. — ℣ *Verbum caro*, etc. — Ad Magnificat Ant. *Dum medium*, etc. — Oratio *Omnipotens*. — Postea fit comm. Octavarum.

Deinde omnia ut in Breviario usque ad II Vesp. inclusive.

Postea ponitur :

DIE 29 DECEMBRIS

In Festo S. Thomæ Episc. Mart. *Duplex*

Oratio *Deus pro cujus*, etc.

In I Nocturno : Lectiones *A Mileto*.

In II Nocturno : *Thomas*, etc. *(ut in Breviario)*.

In III Nocturno : *Ut in Breviario*.

Ad Laudes : Capitulum *Beatus vir*, etc. — Hymnus : *Invicte Martyr, unicum*. — ℣ *Justus ut palma*, etc. — Ad Benedictus Ant. *Qui odit animam suam*, etc. — Oratio *Deus pro cujus* ut supra. Postea fit comm. Octavarum.

Ad Horas : Capitula et ℟℟ sumuntur de Comm. unius Martyris.

Ad Vesperas : Ant. et Psalmi de Nativitate, Capitulum ut supra ad Laudes. — Hymnus : *Deus tuorum militum*. — ℣ *Justus ut palma*, etc. — Ad Magnificat Ant. *Qui vult venire* etc. — Oratio *Deus pro cujus* ut supra. Deinde fit com. sequentis diei infra Oct. Nativitatis : Ant. *Hodie* etc. ℣ *Notum* etc. Oratio *Concede* etc. — Postea fit com. aliarum Octavarum.

DIE 30 DECEMBRIS

De VI Die infra Oct. Nativitatis. *Semiduplex*

Omnia dicuntur ut in Festo Nativitatis, præter ℟℟ quæ sumuntur de Dominica et Lectiones III Nocturni, ut infra : *Lectio sancti Evangelii* etc. *(ut in Breviario)*.

Ad Laudes fit commemoratio de aliis Octavis.

Ad Vesperas : Ant. et Psal. de Nativitate. — Capitulum *Ecce Sacerdos* etc. — Hymnus *Iste Confessor*. — ℣ *Amavit*. — Ad Magnificat Ant. *Sacerdos et Pontifex*. — Oratio *Da quæsumus*. — Deinde fit comm. præcedentis diei infra Octav. Nativitatis. Ant. *Hodie*. ℣ *Notum*. Oratio *Concede*. — Postea fit comm. aliarum Octavarum.

DIE 31 DECEMBRIS

In Festo S. Silvestri I Papæ Confessoris. *Duplex*

Oratio *Da quæsumus*. — In I Nocturno *(ut in Breviario)*. — In II Nocturno *(ut in Breviario)*. — In III Nocturno Homilia in Evang. *Sint lumbi* de comm. Conf. non Pont. cum ℟℟ de Comm. Conf. Pont.

Ad Laudes : Capitulum *Ecce sacerdos magnus* etc. — Hymnus *Jesu Redemptor omnium*. — ℣ *Justus* etc. — Ad Benedictus Ant. *Euge, serve bone* etc. — Oratio *Da quæsumus* etc. — Postea fit comm. Octavarum.

Ad Horas : Capitula et ℟℟ sumuntur de Comm. Conf. Pont.

Vesperæ dicuntur de Circumcisione Domini, sine commemoratione S. Silvestri et Octavarum.

Post Festum Circumcisionis ponatur hæc Rubrica : Si in die Circumcisionis, aut in sequentibus, usque ad Epiphaniam inclusive, Dominica occurrerit, de ea nihil fit.

DOMINICA INFRA OCTAVAM EPIPHANIÆ

In II Vesperis, pro comm. Octavæ loco Ant. Tribus miraculis, *ponatur Ant.* Magi videntes.

In die Octava Epiphaniæ. Dupl. majus.

Ad Laudes Dominicæ Sexagesimæ, loco quintæ Antiphonæ In tympano, *substituatur sequens :* In excelsis * laudate Deum.

Ad Laudes Dominicæ tertiæ Quadragesimæ, loco Antiphonæ tertiæ Deus misereatur, *substituatur sequens :* Adhæsit anima mea * post te, Deus meus.

Ad Laudes Dominicæ IV Quadragesimæ, loco Antiphonæ tertiæ Benedicat nos Deus, *substituatur sequens :* Me suscepit * dextera tua, Domine.

Ad Laudes Feriæ IV Majoris Hebdomadæ, loco Antiphonæ tertiæ Ipse vero, *substituatur sequens :* Tu autem, Domine, * scis omne consilium eorum adversum me in mortem.

Item loco Antiphonæ quintæ Alliga Domine, *substituatur sequens :* Fac, Domine, * judicium injuriam patientibus : et vias peccatorum disperde.

Ad Laudes Feriæ V in Cœna Domini, Feriæ VI in Parasceve et Sabbati Sancti ponantur Psalmi de Feria currenti, retento pro Sabbato Cantico Ego dixi *etc.*

In fine Feriæ V in Cœna Domini Rubrica Ad Completorium *etc. sic corrigatur :* Ad Completorium non dicitur... incipitur a Psalmo *Cum invocarem :* et dicuntur Psalmi de Dominica, ut in Psalterio. Dictis Psalmis *etc.*

Ad Completorium Sabbati Sancti verba Rubricæ : Deinde sine Antiphona dicuntur Psalmi consueti, *sic corrigantur :* Deinde sine Antiphona dicuntur Psalmi de Dominica.

Post Laudes Dominicæ Resurrectionis Rubrica Ad Primam *etc. sic corrigatur :* Ad Primam, Tertiam, Sextam... dicuntur Psalmi de Dominica, ad Primam tamen ut in Festis, quibus finitis *etc.*

Ad Completorium Dominicæ Resurrectionis, Rubrica Dicto ℣ *etc. sic corrigatur :* Dicto ℣ dicuntur Psalmi de Dominica... quibus finitis *etc.*

DOMINICA IN ALBIS IN OCTAVA PASCHÆ. *Duplex majus*

Ad Laudes suppressis Antiphonis et Psalmis usque ad Capitulum, dicatur : Omnia ut in Psalterio.

FERIA II POST DOMINICAM IN ALBIS

Ad Laudes supprimatur Rubrica, quæ incipit : Postea fit commemoratio, *usque ad* ℣ et Oratio, ut supra *inclusive*.

DOMINICA INFRA OCTAVAM ASCENSIONIS

In fine addatur : Si vero in crastinum fiat Officium de Octava, Ant. et ℣ sumuntur e I Vesperis festi.

In Octava Ascensionis. Duplex majus.

In Festo SS. Trinitatis addatur : Duplex I classis.

In fine Feriæ IV post Oct. Pentecostes sic corrigantur Rubricæ :

Feria V celebratur Commemoratio solemnis Sanctissimi Corporis D. N. J. C.

Infra Octavam non fit de Festo, nisi fuerit Duplex I classis : reliqua Festa vel transferuntur post Octavam, vel commemorantur juxta Rubricas, in Vesperis et Laudibus, sine IX lectione.

Die vero Octava non fit nisi de Festo SS. Apos-

tolorum Petri et Pauli, si occurrat, cum commemoratione ejusdem diei Octavæ.

In Commemoratione solemni Sanctissimi Corporis D. N. J. C. *Duplex I classis cum Octava.*

Dominica infra Octavam Corporis Christi

In II Vesperis, pro commemoratione Octavæ ponantur Antiphona et ℣ e I Vesp. Festi.

In fine Feriæ IV infra Octavam Corporis Christi sic corrigatur Rubrica :

Ad Vesperas, omnia ut in I Vesperis Festi. Si sequenti die aliud Festum occurrat, vel transferatur vel commemoretur juxta Rubricas, nisi sit Festum SS. Apostolorum Petri et Pauli, quod celebratur, cum commemoratione Octavæ.

Feria V

Octava Corporis Christi. *Duplex majus*

In fine ponatur hæc Rubrica :

Sequenti die celebratur Festum Sacratissimi Cordis Jesu, de quo nulla fit commemoratio in II Vesperis diei Octavæ SS. Corporis Christi.

Si autem hodie celebratum sit Festum Ss. Apostolorum Petri et Pauli cum commemoratione Octavæ SS. Corporis Christi, in II Vesperis Ss. Apostolorum fit tantum commemoratio de sequenti Festo Sacratissimi Cordis Jesu.

In proprio Sanctorum Breviarii

Die 14 Decembris

Ad Vesperas supprimatur Rubrica quæ incipit : Si dies Octava.

Die 15 Decembris

In Octava Immaculatæ Conceptionis B. M. V. *Dupl. majus.*

Die 19 Martii

In Commemoratione solemni S. Joseph Sponsi B. M. V. Confessoris. *Duplex I classis.*

In fine mensis Aprilis :

Dominica III post Pascha

In Solemnitate S. Joseph Sponsi B. M. V. et Ecclesiæ Universalis Patroni, Confessoris. *Dupl. I classis cum Octava.*

In fine Officii supprimatur Rubrica Si hoc Festum celebretur *etc.*

Feria II infra Octavam Solemnitatis S. Joseph

Omnia ut in Festo præter sequentia : In I Nocturno Lectiones de Scriptura occurrente. In II Nocturno *De sermone S. Bernardini Senensis* etc. *(Ut in Octavario Romano pro Octava Patrocinii S. Joseph).*

Et sic in sequentibus Feriis III, IV, V, VI et Sabbato, adhibitis pro Sabbato Lectionibus, quæ in Octavario habentur pro die Octava.

Lectiones III Nocturni Sabbati ita dividantur:

Lectio VII. *Natalis hodie... filium protestatur.*

Lectio VIII. *Honoratior... et ipse faber.*

Lectio IX. *Ipse enim... deputetur.*

Similiter in lectionibus IV et VII ejusdem Sabbati sequentes fiant correctiones :

In Lectione IV pro verbis : pater ejus, utrumque mente, non carne, *ponatur:* pater ejus, sicut conjux matris ejus, utrumque mente, non carne.

In Lectione VII pro verbis : in hac se Pater, qui credebatur, insinuat, *ponatur:* in hac se Pater, qui non credebatur, insinuat.

Post Sabbatum infra Octavam Solemnitatis S. Joseph, ponatur sequens Rubrica :

Vesperæ dicuntur de sequenti Dominica et in eis fit commemoratio præcedentis diei VII infra Octavam, cum Ant. et ℣ de II Vesp. Festi : si autem in Sabbato factum fuerit Officium de aliquo festo IX Lectionum, fit com. diei Octavæ cum Ant. et ℣ e I Vesp. Festi.

Sequenti die fit de Dominica IV post Pascha, nisi occurrat Festum Domini, aut Duplex I aut II classis, cum commemoratione diei Octavæ in Laud. et II Vesperis.

In Festo SS. Cordis Jesu

Prima Rubrica sic corrigatur : Vesperæ dicuntur de Octava SSmi Corporis Christi sine ulla commemoratione. Si autem præcedenti Feria V occurrerit Festum Ss. Apostolorum Petri et Pauli, in II Vesperis Ss. Apostolorum fit commemoratio de Festo Sacratissimi Cordis Jesu : Ant. *Improperium.* ℣ *Ignem veni.* Oratio. *Concede, quæsumus.*

Sed si Officium, *etc.*

In eodem Festo Lectiones II Nocturni, quæ nunc inscribuntur : Sermo S. Bernardi Abbatis, *amodo inscribantur :* Sermo S. Bonaventuræ Episcopi.

Post diem 21 Junii sequentia inserantur :

Sabbato ante Dom. IV Junii

In Vigilia S. Joannis Baptistæ.

Hic inserantur quæ posita sunt die 23 Junii, dempta ultima Rubrica Si sequenti die, *etc., cujus loco ponatur sequens :*

Si hæc Vigilia occurrat eadem die cum Vigilia anticipata Ss. Apostolorum Petri et Pauli, totum Officium fit de Vigilia S. Joannis sine commemoratione alterius Vigiliæ, nisi in Missa.

Dominica IV Junii

In Nativitate S. Joannis Baptistæ. *Dupl. I class. cum Octava.*

Hic inseratur Officium, ut habetur in Breviario die 24 Junii.

Post I Vesperas addatur sequens Rubrica: Et fit commemoratio Dominicæ occurrentis.

Supprimatur deinde Lectio IX, et ponatur hæc Rubrica: Lectio IX de homilia Dominicæ occurrentis.

In fine Laudum addatur: Et fit commemoratio Dominicæ occurrentis.

In II Vesperis, in fine, supprimatur : Et fit commemoratio sequentis, *et ponatur :* Et fit commemoratio Dominicæ occurrentis.

Prima die libera infra Octavam S. Joannis Baptistæ

Omnia ut in Festo præter sequentia ;

In I Nocturno : Lectiones de Script. occur.

In II Nocturno *Sermo S. Augustini Episcopi. Natalem... (ut in antiquis Breviariis die 25 Junii).*

In III Nocturno : *Lectio S. Evangelii*, etc. *De Homilia S. Ambrosii Episcopi. Joannes est... (ut in Breviario die 1 Julii).*

Secunda die libera infra Octavam S. Joannis Baptistæ

Omnia ut in Festo, præter sequentia :

In I Nocturno : Lectiones de Scriptura occurrente.

In II Nocturno : *Sermo Sancti Basilii Magni. Vox Domini... (ut in Breviario die 27 Junii).*

In III Nocturno : *Lectio Sancti. Evangelii*, etc. *De Homilia S. Ambrosii Episcopi. Et Zacharias... (ut in Breviario die 27 Junii).*

Tertia die libera infra Octavam S. Joannis Baptistæ

Omnia ut in Festo, præter sequentia :

In I Nocturno : Lectiones de Scriptura occurrente.

In II Nocturno : *Sermo S. Maximi Episcopi. Festivitatem... (ut in Breviario die 1 Julii).*

In III Nocturno :

Lectio S. Evangelii secundum Lucam

Lectio VII. (Cap. I). — *Elisabeth impletum est tempus pariendi, et peperit filium. Et audierunt vicini, et cognati ejus, quia magnificavit Dominus misericordiam suam cum illa, et congratulabantur ei. Et reliqua.*

Homilia Venerabilis Bedæ Presbyteri
(In Nativit. Sancti Joannis).

Præcursoris Domini nativitas, sicut sacratissima lectionis evangelicæ prodit historia, multa miraculorum sublimitate refulget : quia nimirum decebat ut ille, quo major inter natos mulierum nemo surrexit, majore præ ceteris sanctis in ipso mox ortu virtutum jubare claresceret. Senes ac diu infecundi parentes dono nobilissimæ prolis exultant, ipsi patri, quem incredulitas mutum reddiderat, ad salutandum novæ præconem gratiæ os et lingua reseratur. Nec solum facultas Deum benedicendi restituitur, sed de eo etiam prophetandi virtus augetur.

Lectio VIII. – *Unde merito sancta per orbem Ecclesia, quæ tot beatorum martyrum victorias, quibus ingressum regni cœlestis meruere, frequentat, hujus tantummodo post Dominum etiam nativitatis diem celebrare consuevit. Quod nullatenus sine evangelica auctoritate in consuetudinem venisse credendum est : sed attentius animo recondendum quia sicut, nato Domino, pastoribus apparens angelus ait : Ecce evangelizo vobis gaudium magnum, quod erit omni populo, quia natus est vobis hodie Salvator, qui est Christus Dominus : ita etiam angelus nasciturum Zachariæ prædicans Joannem : Et erit, inquit, gaudium tibi et exultatio, et multi in nativitate ejus gaudebunt. Erit enim magnus coram Domino.*

Lectio IX. — *Jure igitur utriusque nativitas festa devotione celebratur, sed in illius tanquam in Christi Domini, tanquam in Salvatoris mundi, tanquam in Filii Dei omnipotentis, tanquam in solis justitiæ nativitate, omni populo gaudium evangelizatur. In hujus autem tanquam in præcursoris Domini, in servi Dei eximii, in lucernæ ardentis et lucentis exortu multi gavisuri memorantur. Hic in spiritu et virtute Eliæ præcessit ante illum, ut plebem ejus aqua baptizans ad suscipiendum eum, ubi appareret, doceret esse perfectam.*

Si aliqua dies infra Octavam Nativitatis S. Joannis occurrat cum die infra Octavam Ss. Apostolorum Petri et Pauli, fit Officium de prima cum commemoratione alterius.

In die Octava Nativitatis S. Joannis Baptistæ fit Officium de Dominica, nisi occurrat Festum Domini, aut Duplex I vel II Classis cum commemoratione diei Octavæ.

Si dies Octava Nativitatis S. Joannis occurrat cum Festo Ss. Apostolorum Petri et Pauli, de ea nihil fit.

Omnia, quæ habentur in Breviario diebus 23 et 24 Junii, supprimantur omnino.

DIE 25 JUNII

Supprimatur Rubrica, quæ incipit : In Laud. fit commemoratio.

In ultima Rubrica, quæ incipit : Vesp. a Capit., ***supprimantur verba :*** et Oct. S. Joannis.

DIE 26 JUNII

In I Vesperis supprimatur Rubrica Deinde Oct. S. Joannis, *etc.*

Ad Laudes supprimantur verba: et per horas.

In fine Laudum supprimatur Rubrica Deinde fit comm., *etc.*

In II Vesperis supprimatur Rubrica Deinde fit commem., *etc.*

Omnia quæ habentur in Breviario die 27 Junii, supprimantur omnino.

DIE 28 JUNII

Supprimatur Rubrica **Si hoc festum,** ***etc. et ejus loco ponatur sequens:*** **Si hoc Festum venerit in Dominica, fit de Nativitate S. Joannis Baptistæ cum commemoratione Dominicæ, et nihil fit de S. Leone. In Sabbato præcedenti fit de Vigilia Nativitatis S. Joannis, et nihil fit de Vigilia anticipata Ss. Apostolorum Petri et Pauli, nisi in Missa.**

Post Orationem supprimatur Rubrica Et fit comm., *etc.*

In Laudibus supprimatur Rubrica In Laud. fit comm., *etc.*

DIE 29 JUNII

In I Vesp. in Rubrica Et non fit, *etc. supprimantur ultima verba:* nec Octavæ S. Joannis.

In II Vesp. in Rubrica Et non fit, *etc. supprimantur ultima verba:* nec Octavæ S. Joannis.

In penultima Rubrica Deinde fit, *etc., supprimantur verba:* Et non fit comm. Oct. S. Joannis, neque in Laud.

Ultima Rubrica sic corrigatur: Si Commemoratio S. Pauli alicubi alia die celebretur, totum Officium fit ut in propria Ecclesia.

DIE 30 JUNII

Ad Laudes supprimatur Rubrica Deinde Octavæ S. Joannis.

In II Vesperis in Rubrica Vesperæ integræ *etc., supprimantur ultima verba:* et Oct. S. Joannis ut in I Vesp. Festi.

In principio Julii supprimatur Rubrica Prima die *etc.*

In Festo Pretiosissimi Sanguinis supprimatur Rubrica, quæ incipit: Si hodie occurrat.

Post festum Pretiosissimi Sanguinis ponatur:

INFRA OCTAVAM SS. PETRI ET PAULI

Hic inserantur omnia quæ habentur in Breviario post festum Visitationis B. M. V.

DIE 1 JULII

Supprimantur omnino quæ nunc habentur in Breviario, et eorum loco ponatur :

TERTIA DIE INFRA OCTAVAM SS. PETRI ET PAULI

In I Nocturno : Lectiones de Scriptura occurrente.

In II Nocturno : *Sermo S. Maximi Episcopi. Non sine causa... (ut in antiquis Breviariis die 5 Julii).*

In III Nocturno : Homilia in Evang. *Ecce nos reliquimus*, de Comm. Apost. 1 loco.

DIE 6 JULII

In Octava Ss. Petri et Pauli. *Duplex Majus*

DIE 5 AUGUSTI

Ultima Rubrica sic corrigatur: Vesp. de sequenti cum commem. præcedentis.

DIE 6 AUGUSTI

IN TRANSFIGURATIONE D. N. J. C. *Duplex II. classis*

In I Vesp. supprimatur Rubrica Deinde Ss. Xysti II Papæ, Felicissimi et Agapiti Mm. etc.

DIE 22 AUGUSTI

In Octava Assumptionis B. M. V. *Duplex Majus*

Dominica infra Oct. Nativitatis B. M. V. supprimantur omnia quæ habentur in Breviario.

DIE 11 SEPTEMBRIS

In fine hujus diei addatur: Vesp. de sequenti Festo, sine comm. Oct. Nativitatis B. M. V.

DIE 12 SEPTEMBRIS

Supprimantur omnia quæ habentur in Breviario, et ponantur sequentia:

SS. NOMINIS B. M. V. *Duplex majus*

Omnia ut in Festis B. M. V. per annum, præter sequentia :

Hic inserantur omnia quæ in Breviario habentur Dominica infra Octavam Nativ., suppressa tamen in I Vesp. Rubrica **Et fit Comm. Dom. occurrentis.**

In fine VI Lectionis supprimantur verba: Do-

minica infra Octavam Nativitatis Beatæ Virginis Mariæ.

Post VIII Lectionem addatur:

Lectio IX. — Beata quæ *(ut in Decreto S. R. C. 10 Novembris 1909).*

Supprimantur duæ ultimæ Rubricæ et eorum loco ponatur sequens: In II Vesp. non fit comm. seq. diei infra Oct.

DIE 1 NOVEMBRIS

Supprimantur duæ ultimæ Rubricæ Dicto etc., *et* Si prima dies *etc.*

DIE 2 NOVEMBRIS

Supprimantur omnia quæ habentur in Breviario, et eorum loco ponantur quæ hac die habentur in Appendice novi Psalterii.

DIE 8 NOVEMBRIS

In Octava omnium Sanctorum. *Duplex majus*

Ultima Rubrica sic corrigatur: Vesp. de seq. cum Comm. præc.

DIE 9 NOVEMBRIS

IN DEDICATIONE ARCHIBASILICÆ SSMI SALVATORIS. *Duplex II classis. In Vesp. supprimatur Rubrica* Deinde S. Theodori Mart.

In Communi Sanctorum et sequentibus partibus Breviarii

In Communi unius Martyris *in III Nocturno, in Lectione VIII circa medium, loco verbi* Delectat, *substituatur:* Delectet.

In Communi unius Martyris, *posita quarto loco Homilia in Evang.* Nihil est opertum, *ponatur tertio loco Homilia in Evang.* Nolite arbitrari, *quæ incipit :* Quæ ista divisio est ? *ut in Octavario Romano.*

In Octava Dedicationis Ecclesiæ. *Duplex majus.*

In Officio B. Mariæ V. in Sabbato, in Vesperis, expungatur Rubrica : Post Orationem fiunt *etc. et ponatur sequens:*

Post Orationem fit Suffragium, ut sequitur :

De omnibus Sanctis

Ant. *Sancti omnes intercedant pro nobis ad Dominum.*

℣ *Mirificavit Dominus Sanctos suos.*

℟ *Et exaudivit eos clamantes ad se.*

Oremus. Oratio.

A cunctis nos, quæsumus, Domine, mentis et corporis defende periculis : et intercedente beato Joseph, cum beatis Apostolis tuis etc.

Tempore autem Paschali, loco præcedentis Suffragii, fit commemoratio de Cruce, ut in Ordinario. Si autem occurrat Festum simplex, de eo fit comm. ante ipsum Suffragium.

Ad Laudes, suppressis verbis Ad Laudes et per Horas : Omnia ut in Festis B. M. V. præter sequentia, *eorum loco ponatur:* Ad Laudes Antiphonæ cum Psalmis de Sabbato, ut in Psalterio : Capitulum et Hymnus, ut in Festis B. M. V. per annum.

In fine Laudum, suppressa Rubrica Deinde fiunt, *ponatur:* Deinde fit Suffragium, ut supra ad Vesperas.

Post Rubricam pro Tempore Paschali, *supprimatur verba* Non fiunt commemorationes *etc.*

Deinde supprimitur Titulus Ad Vesperas, *cum duabus subsequentibus Rubricis.*

In Officio parvo B. M. V. *omittatur prima Rubrica. — Ad Laudes post primam Antiphonam dicatur :* Ps. *Dominus regnavit*, cum reliquis de Dominica.

In Officio defunctorum *omittatur prima Rubrica. Ad Laudes tertius Psalmus* Deus Deus meus, *psalmo* Deus misereatur *omisso. Quintus Psalmus* Laudate Dominum in Sanctis ejus etc., *aliis duobus omissis.*

In Psalmis Gradualibus *supprimatur prima Rubrica.*

In Septem Psalmis Pœnitentialibus *supprimantur duæ primæ Rubricæ.*

Officia Votiva per annum *supprimantur omnino.*

IN MISSALI

In Principio Missalis

Post Bullas Pii V, Clementis VIII et Urbani VIII inseratur Bulla Divino afflatu *SSmi D. N. Pii Papæ X.*

Kalendarium Missalis

Idem sit ac Kalendarium Breviarii, additis in singulis Festis ritus duplicis II classis, quoties occurrit comm. simplicis, verbis : in missis privatis tantum.

Post Rubricas Generales inserantur Tit. X, XII et XIII Novarum Rubricarum.

In proprio de Tempore Missalis

IN FESTO SS. INNOCENTIUM

Post Missam ponatur sequens Rubrica :

Si Festum Nativitatis Domini, S. Stephani, S. Joannis Evang. et Ss. Innocentium venerit in Dominica, ipsa die nihil fit de Dominica, sed die proxima post Festum S. Thomæ Mart. dicitur Missa de Dominica ut infra.

Si Festum S. Thomæ venerit in Dominica, Missa dicitur de Dominica cum commemoratione S. Thomæ et quatuor Octavarum. Similiter si Festum S. Silvestri in Dominica occurrerit, Missa dicitur de Dominica cum commemoratione S. Silvestri et quatuor Octavarum. Die vero 30 Decembris, si occurrerit in Feria II vel in Sabbato, dicitur Missa de die infra Octavam Nativitatis, ut infra, cum commemoratione aliarum Octavarum.

DOMINICA INFRA OCTAVAM NATIVITATIS

Ut in Missali, additis commemorationibus de Nativitate, S. Stephano, S. Joanne et Ss. Innocentibus.

DIE 29 DECEMBRIS

SANCTI THOMÆ EPISC. MART.

Ut in Missali, demptis commemorationibus, et addita Rubrica : Et fit comm. de Nativitate, de S. Stephano, de S. Joanne et de Ss. Innocentibus, ut in Missa præcedenti.

In fine Missæ deleantur Rubricæ, quæ nunc habentur in Missali.

DIE 30 DECEMBRIS

Ut in Missali, dempta Rubrica Si Festum S. Silvestri, etc.

IN COMMEMORATIONE SOLEMNI SANCTISSIMI CORPORIS D. N. J. C.

In fine Missæ prima Rubrica sic corrigatur : Infra Octavam dicitur hæc eadem Missa, et non fit de aliquo Festo, nisi fuerit duplex I classis occurrens, et tunc cum commemoratione Octavæ. In die Octava non fit nisi de Festo Ss. Apostol. Petri et Pauli, si occurrat, cum comm. Octavæ.

In proprio Sanctorum Missalis

DIE 19 MARTII

IN COMMEMORATIONE SOLEMNI S. JOSEPH, Sponsi B. M. V., Confessoris.

In fine mensis Aprilis :

DOMINICA III POST PASCHA

IN SOLEMNITATE S. JOSEPH SPONSI B. M. V. et Ecclesiæ Universalis Patroni, Confessoris.

Ante Evangelium addantur sequentia :

In Missis Votivis post Pentecosten : Ps. 20. *Domine prævenisti* etc. *(ut habetur in fine Missæ).*

In Missis Votivis post Septuagesimam Graduale dicitur ut supra post Pentecosten, omissis Alleluia et ℣ seq. et dicitur Tractus. Ps. III. *Beatus vir, qui timet Dominum : in mandatis ejus cupit nimis.*

℣ *Potens in terra erit semen ejus : generatio rectorum benedicetur.*

℣ *Gloria et divitiæ in domo ejus : et justitia ejus manet in sæculum sæculi.*

Supprimatur ultima Rubrica Si Festum *etc. usque ad finem, et ponatur sequens :*

Infra Octavam dicitur Missa ut in Festo : post Orationem diei dicitur secunda Oratio *Concede nos*, tertia *Ecclesiæ* vel *Deus omnium fidelium.*

In die Octava dicitur Missa de Dominica IV post Pascha, nisi occurrat Festum Domini, aut Duplex I aut II classis, cum commemoratione Octavæ, ut in Festo.

Post diem 21 Junii sequentia inserantur :

SABBATO ANTE DOM. IV JUNII

Hic inseratur Missa, quæ habetur die 23 Junii, et in fine addatur hæc Rubrica :

Si hæc Vigilia occurrat eadem die cum Vigilia anticipata Ss. Apostolorum Petri et Pauli, dicitur Missa ut supra cum secunda oratione ex Missa Vigiliæ Ss. Apostolorum et tertia de S. Maria ; et in fine Missæ dicitur Evang. S. Joannis : *In principio.*

DOMINICA IV JUNII

IN NATIVITATE S. JOANNIS BAPTISTÆ

Hic ponatur Missa, quæ habetur die 24 Junii.

Post Orationem, et post Secretam addatur : Et fit commemoratio Dominicæ occurrentis.

Post Evangelium addatur : Dicitur Credo ratione Dominicæ.

Post Postcommunionem addatur : Et fit commemoratio Dominicæ occurrentis et legitur ejus Evangelium in fine Missæ.

Suppressa ultima Rubrica, addatur : Infra Octavam dicitur Missa ut in Festo cum secunda Oratione *Concede*, tertia *Ecclesiæ* vel pro Papa ; et non dicitur Credo, nisi in Ecclesia propria, vel nisi venerit infra Oct. Ss. Apostolorum Petri et Pauli.

Si dies Octava venerit in Festo Ss. Apostolorum Petri et Pauli, nihil fit de Octava. Si autem occurrerit die 30 Junii, Missa dicitur de Dominica, cum commemoratione diei Octavæ ; deinde fit commemoratio tum S. Pauli Ap. tum S. Petri Ap. Si vero occurrerit Dominica I Julii, Missa dicitur de Pretiosissimo Sanguine D. N. J. C. vel de Visitatione B. M. V., juxta Rubricas, cum com. Dom. et Octavæ S. Joannis.

Omnia quæ habentur in Missali diebus 23 et 24 Junii supprimantur omnino.

DIE 25 JUNII

Supprimatur Rubrica et fit com. Oct. *etc.*

DIE 26 JUNII

Supprimantur Rubricæ respicientes com. Oct. S. Joannis.

Ante Diem 28 Junii sic corrigenda Rubrica :

Si sequens Festum S. Leonis venerit in Dominica, Missa dicitur de Festo Nativitatis S. Joannis Baptistæ cum comm. Dominicæ, et nihil fit de S. Leone. In Sabbato præcedenti fit de Vigilia Nativitatis S. Joannis cum comm. Vigiliæ Ss. Apostolorum Petri et Pauli, et tertia oratione de S. Maria, et in fine legitur Evang. S. Joannis *In principio.*

DIE 28 JUNII

Supprimantur Rubricæ respicientes com. Octavæ S. Joannis.

In fine Missæ Vigiliæ Apostolorum addatur hæc Rubrica :

Si hæc Vigilia in Sabbato anticipanda sit, ideoque occurrat eodem die cum Vigilia Nativitatis S. Joannis Baptistæ ; de hac secunda dicitur Missa, cum comm. Vigiliæ Ss. Apostol. et tertia Oratione de S. Maria et Evang. S. Joannis in fine.

DIE 30 JUNII

Supprimantur Rubricæ respicientes Oct. S. Joannis Baptistæ.

Supprimantur omnia quæ nunc habentur in Missali die 1 Julii, et ponantur sequentia:

DIE I, III et IV JULII

Infra Octavam Ss. Apostolorum Petri et Pauli

Hic ponatur Missa, quæ habetur die 3 Julii.

Die 3 Julii supprimatur Missa quæ nunc habetur in Missali.

DIE 6 AUGUSTI

Post Orationem sic corrigatur Rubrica: In Missis privatis tantum fit com. Ss. Mm. Xysti, Felicissimi et Agapiti.

Dominica infra Octav. Nativitatis B. M. V. supprimantur omnia quæ habentur in Missali.

DIE 12 SEPTEMBRIS

In Festo Sanctissimi Nominis B. M. V.

Hic ponatur Missa quæ habetur Dom. infra Oct. Nativitatis, demptis Rubricis respicientibus commemorationem Dominicæ.

DIE 2 NOVEMBRIS

Retenta prima Rubrica, loco secundæ et tertiæ ponatur sequens : Si autem hac die 2 Novembris occurrat Duplex I classis aut Dominica, Commemoratio omnium Fidelium Defunctorum in diem immediate sequentem, similiter non impeditam, transfertur, seu reponitur.

DIE 9 NOVEMBRIS

Rubrica respiciens com. S. Theodori sic corrigatur : Pro com. S. Theodori, Mart. in Missis privatis tantum.

Missæ Votivæ per annum *supprimantur omnino.*

Quæ omnia SSmo Domino Nostro Pio Papæ X per infrascriptum Secretarium relata, Sanctitas Sua dignata est rata habere et adprobare, simul injungens, ut in Missalibus et Breviariis jam editis, quæ venalia apud typographos prostant, adjiciatur fasciculus Rubricas adaptatas ut supra continens.

Die 23 Januarii 1912.

Fr. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus.*

† PETRUS LA FONTAINE, Ep. Charystien., *Secret.*

II

30 décembre 1911.

ROMANA ET ALIARUM

Doxologie, verset de Prime et préface qu'on devra prendre les dimanches où tombe une fête simplifiée de la Sainte Vierge.

Quum ex Constitutione Apostolica *Divino afflatu* SSmi Dni Nostri Pii Papæ X, diei 1 Novembris 1911, Festum B. M. V. ritus duplicis majoris, aut dies Octava ejusdem Deiparæ, si in Dominicam occurrant, amodo simplificari debeant ; Sacræ Rituum Congregationi insequentia dubia proposita fuerunt, nimirum :

I. An in prædicto casu conclusiones Hymnorum et versus Responsorii brevis ad Primam esse debeant de ipsa Beata Maria Virgine ?

II. Quæ Præfatio in casu dicenda sit in Missa ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, re mature perpensa, respondendum censuit :

Ad I. Affirmative, nisi dicenda sit propria Temporis, et exceptis Dominicis Adventus.

Ad II. Præfatio Trinitatis, nisi occurrat Præfatio de Tempore aut alicujus Octavæ Domini, juxta Novas Rubricas, tit. X, n. 4.

Atque ita rescripsit die 30 Decembris 1911.

Fr. S. Card. Martinelli, *Præfectus*.

† Petrus La Fontaine, Ep. Charystien., *Secret*.

III

30 décembre 1911.

Désormais, aucune fête double-majeure n'aura d'octave.

Quædam Festa, quamvis perpauca, ritus Duplicis Majoris, pro aliqua particulari Ecclesia, transactis temporibus, Octava decorata fuerunt. Quum autem harum Octavarum celebratio novissimis Sanctæ Sedis dispositionibus minime congruat, Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, audita sententia Commissionis Liturgicæ, reque accurato examine perpensa, statuit et decrevit: Festa ritus duplicis majoris Octava gaudere nequeunt; et si quæ hujusmodi Octavæ jam concessæ inveniantur, amodo declarantur suppressæ.

Atque ita servari præcepit die 30 Decembris 1911.

Fr. S. Card. Martinelli, *Præfectus*.

† Petrus La Fontaine, Ep. Charystien., *Secret*.

IV

15 janvier 1912.

L'approbation des éditions du nouveau Psautier est réservée à la S. C. des Rites.

Cum nuper nonnulli Rmi locorum Ordinarii Sacram Rituum Congregationem interrogaverint utrum sibi liceat facultatem concedere Typographis respectivæ Diœcesis imprimendi « Psalterium Breviarii Romani cum Ordinario Divini Officii jussu SS. D. N. Pii PP. X novo ordine per hebdomadam dispositum et editum » necne; Sacra ipsa Congregatio respondit: « Detur Decretum diei 15 Novembris 1911 in Editione typica Vaticana relatum ».

Tenor autem Decreti hic est:

« Præsentem Psalterii cum Ordinario Divini Officii editionem Vaticanam diligenter revisam et recognitam, ac juxta recentes Rubricarum immutationes, ad normam Constitutionis Apostolicæ *Divino afflatu* SSmi D. N. Pii Pp. X, accuratissime dispositam, Sacra Rituum Congregatio typicam declaravit; statuitque, ut novæ ejusdem Psalterii editiones huic in omnibus sint conformes, et non imprimantur, nisi a Typographis hujus Sacræ Congregationis, servatisque præscriptionibus ab hac Secretaria tradendis ».

Quod, non obstante Decreto diei 17 Maii 1911, ita servari mandavit.

Die 15 Januarii 1912.

† Petrus La Fontaine, Ep. Charystien., *S. R. C. Secretarius*.

V

28 janvier 1912.

MONITUM

Sacræ Rituum Congregationi visum est Rmos locorum Ordinarios certiores facere, eosque orare ut suis subditis notum faciant, nullius roboris esse *rescripta, responsa ad dubia, concessiones, declarationes cujusque generis, privilegia, commentaria* nomine ipsius S. Congregationis evulgata, nisi, prout de jure, subsignata fuerint exclusive ab Emo Cardinali ipsi S. Congregationi Præfecto una cum S. ipsius Congregationis Secretario vel ejus Substituto, aut, in casu necessitatis, saltem ab Emo Præfecto, vel a Secretario aut ejus Substituto: Item nil esse commune inter S. Rituum Congregationem et cujuscumque generis ephemerides rem liturgicam pertractantes, cum Sacra ipsa Congregatio, quoties promulgatione opus sit, ea quæ statuerit, in Commentario officiali *Acta Apostolicæ Sedis* ad tramitem Constitut. Ap. *Promulgandi pontificias* inserenda curet.

Ex S. R. C. Secretaria, die 28 Januarii 1912.

† Petrus La Fontaine, Ep. Charystien., *Secretarius*.

S. Rote Romaine

Malte, **12 août 1911. — Procès entre deux chanoines à propos d'une coutume particulière à la cathédrale de Malte, sans intérêt pour nos lecteurs.**

Secrétairerie d'Etat

1° 20 déc. 1911. — Lettre de félicitations au R. P. Janvier pour ses *Conférences de Notre-Dame*.

2° 2 janvier 1912. — Lettre de félicitations à Mgr Delamaire pour le 38e Congrès des Catholiques du Nord et du Pas de-Calais.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Recherches de science religieuse, paraissant tous les deux mois. — Abonnements : France, 10 f.; U. P., 12 f. (pour les abonnés des *Etudes* : France, 8 f.; U. P., 10 f.). — Prix de l'année écoulée, 15 f. — Paris, aux Bureaux de la Revue, 50, rue de Babylone.

Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes. — Trimestriel. — Abonnement : France, 6 f.; Etranger, 7 f. — Paris, Gabalda.

L'éclosion de deux Revues nouvelles, d'un caractère aussi technique que celles que nous avons le plaisir de présenter à nos lecteurs, est une preuve de l'activité que déploient de plus en plus les catholiques français dans l'étude scientifique des questions religieuses et spécialement de l'histoire des origines chrétiennes.

I. — La première, fondée en 1910, est comme un dédoublement des *Etudes* que publient les Pères de la Compagnie de Jésus, et qui jouissent d'une réputation universelle et bien méritée. Mais les *Etudes* ne sont point précisément une revue de spécialistes : tout en restant soucieuses de précision scientifique, elles offrent aux catholiques instruits et aux prêtres des articles de haute vulgarisation. De plus, leur programme comporte, outre l'étude des questions religieuses auxquelles est réservée la place d'honneur, celle des questions littéraires, scientifiques, historiques, politiques, qui intéressent le grand public. De là la pensée de créer un organe spécial, annexe des *Etudes* et un peu leur *Supplément*, où trouveraient place des travaux plus scientifiques, plus approfondis, sur les diverses questions religieuses qui sollicitent l'attention des théologiens et des apologistes. Ainsi naquirent les *Recherches de science religieuse*, dirigées par M. de Grandmaison qui reste en même temps directeur des *Etudes*.

Deux sortes de travaux trouvent place dans les *Recherches :* 1o des *mémoires* (articles de fond), ou des *notes* moins étendues, qui visent « à faire avancer, pour leur part, la connaissance des questions religieuses » ; ce sont généralement des travaux de première main : ils constituent l'apport spécial des *Recherches* au progrès des sciences religieuses ; — 2o des *Bulletins*, qui « précisent, sur certains points plus délicats ou plus importants, l'état actuel de nos études. » — « On ne reculerait pas, lisons-nous encore dans l'Avis qu'on trouve en tête du premier no, devant la publication de *documents*, pourvu qu'ils fussent courts et inédits, ou pratiquement inaccessibles. »

Ce programme a été brillamment exécuté depuis deux ans. Pour en donner une idée plus concrète, mentionnons quelques-uns des principaux articles publiés : on remarquera les noms des collaborateurs, dont la plupart jouissent déjà d'une grande notoriété.

Dans les articles de fond, le P. Durand a inséré une étude critique et un commentaire du *Discours de la Cène ;* M. Lebreton une étude sur *la Foi au Seigneur Jésus dans l'Eglise naissante*, qui est devenue un chapitre de son beau livre : *Histoire des origines du dogme de la Trinité ;* le P. Condamin fixe les *Caractères de la traduction de la Bible par S. Jérome*. D'autres travaux concernent les Pères de l'Eglise et l'ancienne littérature chrétienne : tels ceux de M. Galtier sur *saint Jean Chrysostome et la Confession*, sur *la Rédemption et les droits du démon dans S. Irénée*, sur *la Consignation à Carthage et à Rome;* de M. d'Alès sur *la Discipline pénitentielle d'après le Pasteur d'Hermas ;* de M. d'Herbigny sur *la date de l'Epître de S. Barnabé*, etc. — Voici encore une étude critique sur *la Vie Latine de S. Grégoire le Thaumaturge*, par M. Poncelet ; une autre sur un texte de Pierre Abélard, par M. Ligeard. M. Lammens étudie Mahomet et le mahométisme ; M. Wieger nous traduit des hymnes chinoises inédites ; et M. Dudon publie des fragments d'un mémoire inédit de Lamennais, sur les études ecclésiastiques. Mentionnons enfin deux articles de théologie spéculative sous le titre : *Les yeux de la foi*, où M. P. Rousselot esquisse une solution originale et ingénieuse des problèmes soulevés par la rencontre de la certitude et de la liberté dans l'acte de foi.

Plus modestes, mais non moins utiles, sont les *Notes et mélanges*. Elles portent tantôt sur un point de critique textuelle d'une œuvre scripturaire ou patristique, tantôt sur un point d'exégèse, tantôt sur un point d'histoire ou d'épigraphie chrétienne, tantôt sur le sens d'une expression usitée par les Pères ou l'Ecriture ; on y trouve même un compte rendu critique du *S. Marc* du P. Lagrange. Mentionnons, parmi les plus intéressantes pour le théologien, l'exégèse de Philipp., II, 6 (« non rapinam arbitratus est »), par M. d'Alès ; de Zach., XII, 10, par le P. Condamin ; l'explication des termes « *Premier né* » appliqué au Christ dans le N. T., par le P. Durand, et « *Justice de Dieu* » dans S. Paul, par M. Frusaert. Un texte mutilé de Tertullien *(De Bapt.*, V) exerce successivement la sagacité de MM. d'Alès, Haguenin et Frusaert, qui proposent chacun une restitution. Mais il est impossible de mentionner ici tout ce qui mériterait de l'être.

Les *Bulletins techniques* sont également très soignés. On y fait une large place à l'Histoire des Religions, M. Bouvier nous parlant des théories générales, et le P. Condamin des religions de l'ancienne Asie. Les travaux sur l'Ancien Testament sont suivis par M. Calès, ceux sur le Nouveau par M. Lebreton. M. de Grandmaison expose et critique avec beaucoup de pénétration les efforts de la philosophie religieuse moderne pour expliquer par la théorie du subconscient les états mystiques des saints ou la psychologie du Christ ; enfin le P. Le Bachelet rédige avec la compétence et la conscience que connaissent les lecteurs des *Etudes*. le bulletin d'Histoire de la Théologie.

L'esprit qui anime ces divers travaux est vraiment, comme le promet la préface déjà citée, « un esprit d'entière soumission aux enseignements autorisés de l'Eglise catholique, et, en même temps, d'exacte fidélité aux bonnes méthodes scientifiques. » Cette Revue contribuera puissamment à l'essor nouveau des sciences religieuses, dont il nous est donné de saluer l'aurore. Désormais, nous n'en serons plus réduits, « dans le pays de Petau, de Mabillon, de Tillemont, » à nous en rapporter à peu près exclusivement, dans des questions qui intéressent à un si haut degré le dogme et l'apologétique, aux travaux érudits, mais souvent tendancieux, et assez généralement indigestes, de nos voisins d'outre-Rhin ; grâce (entre autres) aux *Recherches de science religieuse*, et aux livres déjà publiés par quelques-uns de ses collaborateurs, la science française s'impose de nouveau à l'attention de l'étranger lui-même, et nous savons que la nouvelle Revue conquiert hors de nos frontières une estime qui grandit chaque jour.

Il ne convient pas qu'en France on se désintéresse d'une œuvre qui, encore à ses débuts, a déjà fourni une si belle carrière. Aussi nous sommes heureux d'offrir aux *Recherches* nos félicitations et nos souhaits ; et nous nous faisons un devoir de les recommander, très chaudement et sans restriction, à ceux de nos confrères qui ont le devoir, ou le loisir et le goût, des fortes études théologiques.

II. — Un recueil tel que les *Recherches*, ayant pour objet les questions les plus difficiles ou les moins explorées, doit s'attendre à être contredit sur plus d'un point, et dépassé sur d'autres : en cela encore il rend service à la cause des bonnes études, puisqu'il provoque les travaux d'autrui. C'est ainsi qu'un article de M. Galtier sur *la Rédemption et les droits du démon dans S. Irénée*, publié dans les *Recherches*, a incité M. Rivière, qui avait jadis traité cette question dans son remarquable *Dogme de la Rédemption*, à la reprendre dans le *Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes* sous ce titre : *La doctrine de S. Irénée sur le rôle du démon dans la Rédemption.*

Le *Bulletin* n'a qu'un an d'existence. Il a commencé en 1911, sous la direction de M. P. de Labriolle. Son titre délimite bien le champ dans lequel il entend travailler. Comme son aîné, il comprend : 1o des articles de fond ; 2o des Notices et communications variées ; 3o des comptes rendus détaillés des ouvrages importants se rapportant à son programme ; 4o des notes bibliographiques sur les ouvrages de moindre importance.

Les noms des collaborateurs du *Bulletin* sont une sûre garantie de la bonne tenue scientifique de cette Revue. Outre M. P. de Labriolle et M. Rivière, on remarque les articles de Mgr Batiffol, de D. Wilmart, du P. Delehaye, de M. Zeiller, de D. Morin, de D. Gougaud, etc. Les comptes rendus sont bien détaillés.

Les sujets traités sont d'un intérêt très spécial ; mais leur utilité n'en est pas diminuée. En voici un bref aperçu : *Un anonyme ancien « De 10 Virginibus »* (Wilmart, 2 articles) ; *« Mulieres in Ecclesia taceant ». Un aspect de la lutte antimontaniste* (Labriolle, 3 art.) ; *L'épitaphe d'Eugène, évêque de Laodicée* (Batiffol) ; *Les présents de S. Cyrille à la Cour de Constantinople* (id.) ; *Les martyrs d'Interamna* (Delehaye) ; *La Basilique dédiée à S. Pierre par le Pape Symmaque sur la Và*

Triviana (Morin) ; *Etude sur les « Loricæ » celtiques et sur les prières qui s'en rapprochent* (Gougaud) ; etc.

On le voit, le *Bulletin* mérite toute l'attention de ceux qui s'occupent d'archéologie et d'épigraphie chrétiennes, et de patrologie.

EXPOSITION DE LA MORALE CATHOLIQUE. **La Foi.** ***Conférences de Notre-Dame (Carême 1911), par le R. P. Janvier. — Un vol. in-8o de 440 p., 4 f. — Paris, Lethielleux.***

C'est le neuvième volume de la collection bien connue des Conférences de Notre-Dame consacrées à l'*Exposition de la morale catholique*, et le premier de la seconde série qui aura désormais pour objet la morale spéciale. Et d'abord, comme il convenait, la première des vertus théologales, la foi, dans la considération détaillée de son objet et de ses actes : 1o *L'Objet de la foi;* 2o *Le caractère raisonnable de la foi ;* 3o *Les raisons de croire ;* 4o *Les rapports des formules dogmatiques avec l'objet de la foi ;* 5o *La stabilité du dogme et ses progrès ;* 6o *Le Docteur infaillible de la foi*. Puis, comme complément, en *Retraite pascale*, des instructions d'allure plus pratique sur la *nature*, la *nécessité*, les *qualités*, l'*obligation*, etc., des actes de foi. Chaque conférence est accompagnée d'une riche collection de références bibliographiques.

Pour figurer dans le cadre d'un enseignement « moral, » le sujet choisi pour 1911 ne laissait pas que de présenter de très grosses difficultés. Impossible de toucher à la foi sans éveiller les délicats problèmes classiques qui sont un des points fondamentaux, le plus important même, de l'apologétique contemporaine, et, entre autres, bien entendu, la fameuse prétendue difficulté de la conciliation des obscurités inhérentes à la foi avec les clartés objectives que réclame le processus naturel de la raison.

Tout cela est exactement mis au point dans les deux premières Conférences, et c'est plaisir de constater avec quelle sobriété de langage, toujours précis, quelle clarté de formules aussi !

La troisième Conférence, que d'aucuns priseront peut-être plus que les précédentes, en raison de sa portée plus immédiatement efficace dans la résolution du doute pratique par rapport à la foi, développe la théorie des motifs de crédibilité, expose et démontre les raisons qu'a toute intelligence humaine, simplement honnête et logiquement bien disposée, d'adhérer aux données surnaturelles de la Révélation.

On a beaucoup disserté en ces derniers temps pour et contre l'application du principe d'évolution progressive à l'ensemble dogmatique qui constitue l'objet de la foi, les uns exagérant, en un sens trop absolu, l'inerte immutabilité des dogmes, alors que les autres voulaient trouver dans les formules de la doctrine une élasticité quasi-indéfinie, nous dirions mieux une sorte de perméabilité par où s'évaporait finalement à peu près tout le contenu substantiel des dogmes eux-mêmes. Les quatrième et cinquième Conférences, avec une superbe maîtrise d'orthodoxie, tracent, à égale distance des aberrations extrêmes, la seule route où le théologien, soucieux de respecter également les *nova* et les *vetera* de l'enseignement catholique, est assuré de rencontrer la vérité telle que l'entend le magistère de l'Eglise.

Enfin, dans la sixième et dernière Conférence, nous avons toute la grosse question de l'Infaillibilité.

Ce court résumé de la table des matières en dit long sur les bons services que peut rendre un pareil volume, et le grand bien que ce serait de le répandre dans le monde laïque des intellectuels qui ne croient pas encore, mais qui seraient assez loyaux penseurs pour se laisser amener à la foi après que le P. Janvier aurait dissipé les doutes, rectifié les erreurs, comblé enfin les ignorances qui encombrent la vue naturelle de leur raison.

Inutile d'ajouter, — car ceci est notoire, indiscutable et banal, — qu'ils y trouveraient aussi le charme littéraire d'une lecture non moins agréable qu'instructive, tant l'éminent conférencier de Notre-Dame est passé maître en l'art de faire éclater aux yeux la triple divine caractéristique du vrai, du beau et du bien dans la morale catholique.

La Religion catholique dans la vie humaine, par le R. P. Janvier. — L'Action catholique, par le même. — Vol. in-8 de 412 p., à 4 f. — Paris, Lethielleux.

Le P. Janvier n'est pas seulement le très docte et puissant orateur des *Conférences* de Notre-Dame, où l'on aime contempler le déroulement progressif du plan majestueux de l'incomparable édifice doctrinal que restera son *Exposition de la morale catholique*. Le labeur annuel du Carême ne suffit pas aux ardeurs apostoliques d'une parole qui, ayant conscience d'être vraie et bonne, aime à se répandre, toujours assurée, d'ailleurs, d'être accueillie avec enthousiasme, de laisser derrière elle plus de lumière dans l'esprit, et, au cœur, une meilleure volonté d'agir bien.

C'est le recueil de ces discours, panégyriques, allocutions, prononcés *extra tempora*, au hasard des circonstances, que nous offre le P. Janvier dans les deux volumes dont on vient de lire les titres.

Ces titres sont bien choisis. Il y avait deux parts à faire dans ces mélanges oratoires : d'un côté, les pièces de prédication proprement dite, plus appropriées au cadre solennel de la chaire, et, de l'autre, ce que l'on pourrait appeler d'un mot connu — mais sous toutes réserves qui conviennent — les « discours de combat », nous voulons dire les appels vibrants à l'action, comme il est bon d'en faire entendre dans les réunions de congrès, dans les rapports d'œuvres, dans les toasts.

C'est bien la *Religion catholique* vivante dans la vie humaine, que nous montre le premier volume, à travers une série de panégyriques dont on aurait peine à saisir la haute portée doctrinale, en même temps que l'opportune actualité, si nous n'en donnions ici, sans détail, un rapide sommaire :

Voici d'abord : *Une intervention de Dieu dans la vie d'un peuple catholique* (Panégyrique de la B. Jeanne d'Arc) ; — et puis : *Le Martyr* (Les Bienheureuses Carmélites de Compiègne ; le B. Théophane Vénard) ; — viennent ensuite : *L'Evêque* (Quinzième Centenaire de S. Martin) ; — *Le Religieux* (Le P. Lacordaire à Flavigny ; le P. Monsabré) ; — *Le Missionnaire catholique;* — *Le Marin catholique* (Erection d'un monument à Jacques Cartier) ; — *Le Soldat catholique* (Eloge funèbre de Mac-Mahon) ; — *L'Artiste catholique* (Inauguration de peintures à N.-D. de Bonne Nouvelle) ; — *La Prière catholique* (Le Jubilé du Rosaire) ; — *La Douleur catholique* (Service funèbre des victimes du Bazar de la Charité).

Non moins intéressant est le second volume : l'*Action catholique*, plus pratiquement utile même pour beaucoup de nos lecteurs, que leur ministère oblige à être hommes d'œuvres plutôt que professionnels de doctrine et d'enseignement. Nous citons encore, par leur objet, les principaux discours de cette série : *La Présence réelle* (Congrès eucharistique de Bruxelles) ; — *L'Unité par l'Eucharistie* (C. euch. d'Angoulême) ; — *Le Pain de Vie* (C. euch. de Tournai) ; — *Le Miracle de Faverney*

(C. euch. de Faverney) ; — *Les Conflits du Catholicisme et de la Société moderne* (Congrès diocésain de Nantes) ; — *L'Enseignement de la vérité catholique* (C. diocésain de Paris) ; — *L'Apostolat par les Œuvres* (C. diocésain de Toulouse) ; — *L'Œuvre des Catéchistes; — L'Œuvre de la Croix-Rouge ; — Congrès de la Bonne Presse* (Trois toasts au Pape Pie X) ; — en conclusion générale : *La Paix et le Sacré-Cœur* (Discours prononcé à la Basilique de Montmartre).

Pour sortir du cadre solennel des grandes *Conférences* de Notre-Dame, tous ces morceaux d'éloquence chrétienne n'en sont pas moins du P. Janvier, et très souvent du meilleur. C'est partout la même hauteur, ou profondeur si l'on veut, d'inspiration doctrinale, le même feu communicatif d'un amour aussi ardent qu'éclairé pour l'Eglise, le Saint-Siège, le bien surnaturel des âmes.

La collection des Conférences sur l'*Exposition de la morale catholique* figure déjà dans nos bibliothèques sérieuses, à côté et à la suite des *Conférences* du P. Monsabré. Mais, qu'on ne s'y trompe pas : chez le P. Janvier tout comme chez son prédécesseur, les hors-d'œuvre sont aussi des chefs-d'œuvre, et, loin de faire double emploi, les deux séries s'appellent et se complètent. Il arrivera même souvent que la seconde, malgré ses plus modestes apparences, sera, par raison occasionnelle de circonstances, d'utilité pratique plus immédiate que la première.

En toute confiance, et connaissance de cause, nous recommandons chaudement ces deux nouveaux volumes du P. Janvier, pour eux-mêmes, indépendamment des autres, à tous nos lecteurs ; à fortiori sommes-nous assurés qu'aucun de ceux qui possèdent déjà la collection principale n'aura à regretter d'y avoir joint ces pièces oratoires supplémentaires qui font, non moins que les autres, très grand honneur au talent de l'éminent conférencier de Notre-Dame.

Quand l'Ame est droite..., **par M. Rigaux. — 1 vol. in-16 de 357 p., 3 fr. ; *franco* 3 fr. 25. — Reims. Bureaux de l'*Action Populaire*, 5, rue des Trois-Raisinets.**

Après nous avoir donné d'exquises « nouvelles » sociales [1], M. Rigaux nous offre aujourd'hui un roman qui est appelé, croyons-nous, à un grand et très légitime succès, puisqu'il fait songer à *Quo Vadis* et à *Fabiola*.

C'est d'abord un *roman* tout court, à la fois charmant et tragique. Dans une riche villa de Pompeia, tandis que les deux pères, le chevalier romain Verus Cecilius et le financier campanien Julius Dipilus, jettent les bases d'une association financière qui doit leur assurer d'énormes bénéfices, le jeune Polybius s'entretient avec la fille de son hôte, Cecilia Vera. Les deux jeunes gens sont également riches et beaux ; Polybius est déjà conquis par le charme de Vera ; leur union arrangerait à merveille les affaires des deux familles, puisque l'apport de Polybius permettrait à Cecilius d'exploiter en grand les mines d'Arménie. Mais voici le point noir : âme délicate et généreuse, Vera s'inquiète et s'effraye des aspirations épicuriennes qu'elle découvre chez le jeune homme. Et le fossé qui les sépare va se creuser jusqu'à devenir un abîme, au fur et à mesure que les projets des deux pères et le rêve de Polybius sembleront plus près de se réaliser. Emportée par l'élan instinctif de son cœur compatissant, Vera sauve de la ruine une pauvre famille de Galates que les exactions des fonctionnaires romains ont jadis réduite à la misère. Et le principal auteur de leur infortune, c'est le chevalier Verus Cecilius, alors légat en Galatie. Cette révélation est un rude coup pour Vera. Cæsius, le jeune sculpteur galate, augmente encore sa douleur en lui racontant, d'après ses souvenirs personnels, les tortures qu'endurent les ouvriers employés dans les mines. Elle voudrait trouver le moyen de racheter les cruautés commises par son père ; elle ne peut songer sans horreur que son mariage va condamner des milliers d'hommes à des souffrances atroces. Elle cherche à concilier son amour avec son devoir. Mais son père refuse de modifier le système d'exploitation des mines ; et elle ne peut obtenir de Polybius qu'il s'engage à mettre à sa disposition les grosses sommes nécessaires pour soulager les malheureux. Le jeune Campanien se rend compte de l'influence exercée sur Vera par les Galates et croit voir un rival dans Cæsius. Tout d'ailleurs semble confirmer ses soupçons. Les humbles amis de Vera sont chrétiens ; ils révèlent à la jeune fille le secret de la paix dont ils jouissent, et grâce à eux elle s'achemine peu à peu vers la lumière. Un soir, elle assiste à une réunion présidée par un presbytre qui fut témoin de la vie du Christ. Elle lui demande la solution du cas de conscience qui fait son tourment, et se résoud à sacrifier son amour. Mais Polybius qui l'a espionnée, fait arrêter Cæsius sous prétexte qu'il fait partie d'une conjuration de Juifs. Et il met Cecilius en demeure de fixer la date du mariage, sans quoi il refusera sa signature et ses capitaux. Le chevalier s'irrite des hésitations de sa fille qui entravent ses projets et compromettent sa fortune : bon gré mal gré, elle épousera Polybius. Pour se résigner plus facilement à l'inévitable, elle essaye de se distraire. Elle assiste avec Polybius à la fête que donne Vespasien à Titus dans l'île de Caprée. Le jeune homme la conduit au sommet d'une colline d'où elle voit précipiter dans la mer des prisonniers juifs. Elle reconnaît parmi eux Cæsius et supplie Polybius de le sauver ; il y consent, à la condition qu'elle lui donne sa foi. Elle refuse d'abord, puis accepte le marché. Les fiançailles ont lieu le lendemain. En annonçant cette nouvelle aux Galates, elle ajoute qu'elle ne les a pas trahis, mais que son destin l'appelle ailleurs. Cependant une incursion de barbares vient de ruiner l'entreprise minière d'Arménie. Cecilius s'ouvre les veines après avoir confié sa fille à Polybius. Elle est consolée par ses chers Galates qui lui apportent la lumière et la paix. Sitôt qu'elle apprend que l'arrestation de Cæsius a été machinée par son fiancé, elle rompt définitivement avec lui pour consacrer sa vie au service des malheureux. Affolé par la jalousie, Polybius lui plante un poignard dans la poitrine et s'enfuit. Les Galates arrivent juste à temps pour recueillir son dernier soupir : baptisée par Cæsius, elle expire aussitôt. « Son âme était droite, dit-il comme se parlant à lui-même. Et quand l'âme est droite, Dieu s'en empare. »

Telle est la trame du roman. Tous les événements, y compris le dénouement, se déroulent de la façon la plus simple et la plus naturelle, puisque l'action résulte uniquement du développement des caractères, de l'opposition radicale qui existe entre deux âmes. Et ces caractères n'ont rien de conventionnel ni d'absolu. Le crime de Polybius serait invraisemblable s'il n'était pas le fait d'une jalousie exaspérée jusqu'à la fureur. Vera ne passe pas tout d'un coup de l'ombre à la lumière, de la pusillanimité à l'héroïsme : on trouve chez elle les alter-

[1] *Vers les Humbles*, récit du Ier siècle (64 p., avec gravure hors texte, 0 fr. 60. — Ce récit a été mis en drame ; 3 ex. avec droit de représentation : 6 fr. — En vente à l'*Action Populaire)*; — *Regard d'enfant* (dans la *Revue de l'Action Populaire*, janvier 1909) ; — *Les Vendanges* (dans la même *Revue*, janvier et février 1910).

natives d'exaltation et d'abattement, les retours et même les contradictions des âmes bien vivantes. Et il ne serait pas difficile, comme on le voit, de tirer de ce roman la matière d'un beau drame, presque d'une tragédie.

En choisissant, pour situer son récit, l'époque des Flaviens, l'auteur n'a pas entendu céder à la manie des restitutions archéologiques et faire un vain étalage d'érudition. Il a pris soin de renvoyer à la fin du volume la bibliographie et les éclaircissements qui paraissaient indispensables. Mais il n'en reste pas moins qu'il nous présente une reconstitution très exacte de la vie romaine à Pompeia vers l'an 72. Les principaux faits sont en marge de l'histoire ; mais les usages, le décor, et parfois même les acteurs sont bien historiques. Le souper chez Dipilus dans l'ancienne villa de Cicéron magnifiquement restaurée par le financier campanien, la physionomie des rues de Pompeia encombrées d'une foule grouillante et bariolée, les calculs et les intrigues de Cecilius pour constituer sa *Société anonyme des Mines d'Arménie* et rendre à l'ordre équestre son antique prestige, la campagne électorale de Polybius briguant l'édilité, et surtout la fête impériale donnée à Caprée, tout a été restitué avec la science d'un archéologue et l'imagination d'un poète. Mais il y a une couleur locale intérieure, plus difficile à attraper que l'exactitude pittoresque du décor. Et c'est peut-être dans l'analyse des âmes que se révèle le mieux la vérité historique du livre. Le caractère de Vera, par ex., n'est pas inventé de toutes pièces : ce sont bien là les aspirations généreuses et vagues où se complaisaient alors les plus nobles âmes du paganisme qui s'étaient nourries du *De Officiis* ou des écrits de Sénèque sans y trouver de quoi apaiser leurs inquiétudes religieuses et morales.

On pense bien que les bons ouvriers de l'*Action Populaire* ont autre chose à faire que des romans, fussent-ils des romans historiques. Même dans les œuvres d'imagination ils restent préoccupés d'action religieuse et sociale. Et c'est là surtout ce qui fait l'originalité et le mérite de *Quand l'âme est droite*. Sans dogmatiser ni prêcher, le livre de M. Rigaux ne peut manquer de provoquer dans l'âme du lecteur de bonne volonté des réflexions salutaires. L'époque de Vespasien n'est pas si éloignée de la nôtre qu'on pourrait le croire. Et les problèmes qui inquiétaient Vera Cecilia sollicitent encore la curiosité anxieuse de beaucoup d'âmes droites, qui pour les résoudre n'ont pas les lumières de la foi chrétienne. Ce sont toujours dans notre société redevenue païenne les mêmes appétits, débridés et insatiables, qui, loin de s'apitoyer sur le sort des malheureux qu'ils écrasent en courant à leurs jouissances, trouvent tout naturel que leur bonheur soit fait du malheur d'autrui. Il n'y a plus d'esclaves ; et il est entendu que l'égalité et la fraternité règnent parmi les hommes. Mais il y a toujours des « misères imméritées » ; et le surhomme de Nietzche ne le cède en rien à l'homme de Sénèque, « égal aux dieux et regardant de haut ses semblables ». Les mêmes causes produisent les mêmes effets : *Homo homini lupus*. Dans la société édifiée en dehors du christianisme, sur quoi fonder la justice ou même la pitié sociale ? « Oui, les mêmes causes produisent les mêmes effets : le même esprit de Jésus-Christ qui transforma jadis les effroyables relations d'homme à homme, de loup à loup, peut transformer encore les générations nouvelles, ignorantes encore de la morale et du respect. La doctrine des premiers chrétiens, c'est la nôtre. La force divine des premiers chrétiens, c'est la nôtre. Que leur amour enthousiaste du Maître, que leur amour mutuel soient aussi nôtres, — et le miracle se refera. »

Tennyson, par Firmin Roz. — **Pouchkine,** **par E. Haumant, prof. à la Sorbonne. — Vol. in-12 de 232 p., avec portrait, à 2 f. 50. — Paris, Bloud.**

La maison Bloud poursuit activement la nouvelle collection inaugurée l'an dernier : *Les Grands Ecrivains étrangers*.

I. — Tennyson (1809-1892) est très populaire en Angleterre. Des trois grands poètes du règne de Victoria, il est même le seul populaire : les deux autres, Robert Browning et Swinburne, n'ont jamais eu son prestige et sont beaucoup moins connus aussi en France (on célèbre, cette année 1912, le centenaire de la naissance de Browning : voir, *Revue Hebdomadaire* du 11 nov. 1911, un article où on nous le montre fameux surtout par l'inintelligibilité de sa poésie et par « une haine implacable et vraiment inintelligente » du catholicisme).

Tennyson est populaire, et mérite de l'être. Ce n'est pas la poésie passionnelle, tourmentée, enfiévrée, de l'époque romantique : c'est une poésie douce, sereine, pure, large et profonde, pareille au cours d'un beau fleuve où se mirent les paysages des rives et les aspects du ciel, — pareille à la vie même du poète, où tout semble avoir été ordonné et paisible.

M. F. Roz, un des brillants conférenciers de la *Revue Française*, un de nos meilleurs connaisseurs de l'Angleterre d'aujourd'hui (voir ce que nous avons dit de son précédent recueil d'études : *Sous la Couronne d'Angleterre*), M. Roz a écrit cette vie dans une langue digne de son héros, à la fois simple et élégante, coulante et pénétrante. Les traductions mêmes qu'il nous donne d'assez nombreuses pages de Tennyson laisseront à plus d'un lecteur l'illusion de poésies lues dans leur texte original : ce qui est un tour de force, vu la presque impossibilité de rendre le charme de cette poésie et d'en garder la musique.

On aurait aimé à trouver ici un peu plus de détails sur la crise religieuse de l'adolescence du poète. Mais peut-être est-il difficile là-dessus d'en savoir plus que ce qu'en dit M. Roz. Tennyson était fils de pasteur anglican (du Lincolnshire). Enfance heureuse, malgré quelques heures sombres, parmi une famille nombreuse et robuste (douze enfants, dont le premier seul mourut en bas âge). Sentiment dès lors très vif de la nature ; goût intense pour les spectacles infinis de la terre et du ciel : on raconte que son aîné, Frédéric, se trouvant un jour intimidé d'assister à un dîner du voisinage, il lui aurait dit : — « Fred, pense aux grandes nébuleuses d'Herschel et tu te sentiras bien vite au-dessus de tout cela. »

Puis ce sont les années d'Université : Cambridge. Tennyson a vingt ans (1828), poète déjà, mais passionné surtout pour la politique, pour la liberté, pour tout ce mouvement démocratique qui à cette date agitait d'une fermentation si puissante l'Angleterre. En religion, plutôt radical : il défend la mesure pour l'abolition de la signature des Trente-neuf articles. Il faisait partie d'un cercle où l'on discutait volontiers de problèmes religieux et moraux ; et chaque discussion était suivie d'un vote. Nous connaissons quelques-uns des sujets ainsi traités ; et les votes de Tennyson ne sont pas sans inquiéter : — « Les poèmes de Shelley ont-ils une tendance immorale ? » Tennyson vote : *non*. — « Peut-on conclure des phénomènes de l'Univers à une cause première intelligente ? » T. vote : *non*. — « Faut-il admettre une règle d'action morale qui dépasse l'intérêt général ? » Ici du moins T. vote : *oui*.

Bientôt un coup de la mort va le ramener à Dieu. Il perd subitement, en 1833, son meilleur ami, Arthur Hallam (le fils de l'historien). Cette amitié d'Université avait été sa force ; l'ami dis-

paru, Tennyson se retrouve dans une solitude affreuse : il n'en sortira que par le réveil du sentiment religieux. Pour se consoler, il faut croire ; pour continuer à vivre, il faut espérer. Il est fait pour la foi et l'espérance ; il chante la présence, la puissance et la bonté de Dieu, la liberté de l'homme, l'immortalité de l'âme. Il faut croire en Dieu ; mais pour croire, il faut mériter de croire : soyons droits, soyons purs, restons libres. La liberté est un mystère, mais elle est un fait : « Nos volontés sont nôtres, nous ne savons pas comment. » Et notre volonté, qui est la plus haute et la plus durable partie de notre être, se rattache à la volonté divine, d'où procède sa signification spirituelle, éternelle.

C'est le secret de cette métamorphose de son âme, de cette conversion, peut-on dire, qu'il livre au public plus de quinze ans après, dans le recueil qu'il publie en 1850, sans nom d'auteur, sous l'inscription funéraire *In Memoriam* A. H. H. (Arthur Henry Hallam) OBIIT MDCCCXXXIII, recueil de 131 poèmes d'un mètre uniforme que les Anglais appellent volontiers « la plus grande élégie du siècle » et qui a fondé la véritable popularité de Tennyson :

« Je ne sache pas de livre, écrivait Milsand (avec un enthousiasme excessif, mais qui se comprend), je ne sache pas de livre qui laisse une idée plus immense de la nature humaine : les conceptions de certains penseurs font entrevoir l'infini dans les capacités de l'esprit ; le livre de M. Tennyson le fait entrevoir dans les facultés morales. »

Parmi les admirateurs enthousiastes de *In Memoriam* fut le Prince consort, qui fit désigner, à cette occasion, Tennyson pour la fonction traditionnelle de Poète Lauréat de Sa Majesté, devenue vacante par la mort de Wordsworth. En même temps, et le mois même où paraissait *In Memoriam*, Tennyson contractait (13 juillet 1850) une alliance qui se préparait depuis vingt ans et qui devait lui assurer le plus heureux et le plus harmonieux des foyers : « La paix de Dieu est descendue sur ma vie devant l'autel où nous nous épousâmes, » disait-il plus tard. — « Je suis fier de son intelligence, » écrivait-il encore en parlant de cette épouse qui fut dès lors pour lui le conseiller de toutes les heures.

Cette année 1850 marque ainsi pour Tennyson, selon l'expression de M. Roz, « l'aurore de la gloire et du bonheur » : une gloire qui ne connaîtra plus de déclin. En 1852, la mort du duc de Wellington offre au Poète Lauréat la première occasion de mettre sa fonction au service du sentiment public ; et l'ode qu'elle lui inspire est restée « le plus noble poème où jamais poète officiel ait prêté sa voix à la nation : dans son impersonnalité grandiose, c'est le chant de tout un peuple derrière le char funèbre d'un de ses héros, de celui qui joua le premier rôle à une heure décisive de sa destinée » (on en goûtera la magnifique traduction dans M. Roz, p. 128-138). — Puis, ce sont les drames nationaux : *Harold, Becket, Queen Mary, Les Forestiers* (ou la condition du peuple à l'époque décisive où les barons se mirent de son côté et lui conquirent la Grande Charte) ; — puis, trois fantaisies dramatiques : *Le Faucon, La Coupe, La Promesse de Mai ;* — *Les Idylles du Roi*, qui furent son grand dessein, l'œuvre de sa vie, commencées dès 1834, achevées en 1889 : série de douze poèmes groupés autour des figures héroïques du roi Arthur, du preux chevalier Lancelot, de la reine Genièvre, chacun de ces poèmes présentant en réduction la lutte des Sens et de l'Ame, l'âme victorieuse toujours chez le roi, alternatives de victoires et de défaites chez Lancelot et chez Genièvre, triomphe de la nature inférieure chez d'autres, qui finissent par ruiner la noble institution de la Table Ronde, le beau rêve d'Arthur : mais Arthur ne se décourage point pour autant, il ne se sent point abandonné ni perdu, car il lui reste la prière :

« On fait plus de choses, dit-il, avec la prière, que ce monde n'en peut rêver. »

Le succès des *Idylles du Roi* fut immense et soudain : dix mille exemplaires en furent vendus la première semaine, et l'on dit qu'il n'est pas un Anglais qui n'en ait dans la mémoire les plus belles pages.

« La dernière inspiration » enfin de Tennyson, c'est une petite poignée de poèmes immortels où il n'emprunte plus rien aux ornements de l'art ni aux prestiges de l'imagination ni au sens de la vie nationale. C'est une musique tout intérieure : « c'est la plénitude de sa poésie ; c'est, si l'on peut dire, sa poésie à l'état pur,... comme affranchie de la matière et réalisée dans son essence... Elle comble sa mesure et se révèle tout entière dans le plus simple et le plus émouvant pathétique... Son lyrisme, dégagé de tout élément adventice, monte au ciel comme une flamme pure, comme un immatériel parfum. Tennyson dépasse alors son temps, son pays, et s'égale dans l'absolu aux plus divins poètes de tous les pays et de tous les temps » : lire en ce genre *Rizpah*, poème de l'instinct maternel (traduit intégralement, Roz, p. 196-202), et *A l'hôpital des enfants* (Roz, p. 203) : deux poèmes dont le rapprochement est éloquent, parce qu'on y saisit la largeur de sympathie du grand poète, qui embrasse tous les âges et fait parler avec une égale vérité la vieillesse et l'enfance.

Il fut élevé à la pairie en 1883 ; et cette distinction acheva de faire de lui, aux yeux de ses compatriotes et de l'étranger, le représentant illustre et consacré des Lettres anglaises. Même l'Amérique, dans une circonstance officielle, lui demandait un poème, témoignant par là, selon l'heureuse expression de Longfellow, qu'elle voyait en lui le Poète Lauréat, non pas seulement de la nation, mais de la langue.

Il tomba malade à la fin de septembre 1892, s'alita, lut Job, saint Matthieu, quelques pièces de Shakespeare ; eut, son dernier jour, un mot contre les journalistes, qu'il avait toujours fuis, lui, poète du recueillement : « Oh ! cette Presse ! Elle va s'emparer de moi maintenant ! » et s'éteignit paisiblement, le 6 octobre. Son fils prononça alors, devant sa dépouille, la belle prière qui termine l'*Ode sur la mort du duc de Wellington :* — « Que Dieu l'accepte ! Que le Christ le reçoive ! » Le gouvernement et la nation lui firent des funérailles grandioses, à l'Abbaye de Westminster (12 octobre 1892).

II. — Pouchkine est une gloire tout autrement discutable. C'est un des grands noms de la poésie russe du premier tiers du XIXe siècle (1799-1837). Jusqu'à quel point même est-il Russe ? Son ascendance est assez obscure ; on prétend même qu'il y a du nègre, et son physique n'y saurait contredire (voir, au frontispice de ce volume, son portrait à treize ans). Et quant à sa poésie elle-même, Mickiewicz n'a vu en lui qu'un satellite de Byron ; Mérimée l'a appelé le dernier des Grecs ; le Juif Brandès se tire d'affaire en disant, par une de ces grosses plaisanteries familières aux Juifs, qu'il sent le nègre ; Melchior de Vogüé le réclame pour l'humanité tout entière, tandis que les Russes ne le réclament que pour eux : le mieux sera de le leur laisser. Il est poète révolutionnaire jusqu'à vingt ans (M. Haumant dit : « réformiste » : question de mots : le ton des poésies qu'il nous traduit de Pouchkine n'est pas d'un réformiste, mais d'un révolutionnaire, et d'assez bas étage) : dénoncé au tsar, il doit s'exiler pour